



RAPPORT FINANCIER 2016

	ATTESTATION DU RESPONSABLE	2			
1	RAPPORTS	3	4	GESTION DES RISQUES EXERCICE 2016	177
	1 Rapport de gestion du Conseil d'administration exercice 2016	4			
	2 Rapport du président du conseil sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques exercice 2016	16	5	ANNEXES AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	209
2	COMPTE	63		1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	210
	1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2016	64		2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	236
	2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	67		3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	237
	3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2016	99		4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine	244
	4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	105		5 Informations sur les délais de paiement	254
				6 Affectation des résultats	254
3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTE	163		7 Informations sur les comptes inactifs	254
	1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164	6	8 Liste des agences	255
	2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	166		PROJET DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2017	257
	3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	171			
	4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Banque Palatine S.A.	173			
	5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	174			

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2016

La Banque Palatine se définit comme une banque de taille intermédiaire au service des clients privés et des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Elle est l'une des rares banques nationales de taille humaine. Son réseau de 50 agences en France, en synergie avec les métiers d'expertise (gestion privée, corporate finance, immobilier, international, salle des marchés...), accompagne aujourd'hui 11 600 entreprises et 70 000 clients privés.

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, elle bénéficie de la solidité et de la garantie financière du deuxième groupe bancaire français.

La Banque Palatine établit un véritable partenariat financier avec tous ses clients, grâce à une approche basée sur des expertises métiers reconnues, des conseils à forte valeur ajoutée, un accompagnement de proximité en région, une personnalisation de la relation et le développement de solutions adaptées à chaque client.

Excellence, confiance, créativité et exigence, ces valeurs trouvent leur expression la plus reconnue dans la qualité du service et dans le dynamisme d'une banque qui se veut différente.

www.palatine.fr

ATTESTATION DU RESPONSABLE

M. Pierre-Yves Dréan, directeur général de Banque Palatine S.A.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Le directeur général

RAPPORTS

1

- | | | |
|----------|--|----|
| 1 | Rapport de gestion du Conseil d'administration
exercice 2016 | 4 |
| 2 | Rapport du président du conseil sur les travaux
du Conseil d'administration, les procédures
de contrôle interne et de gestion des risques
exercice 2016 | 16 |

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration exercice 2016

Contexte économique

L'année 2016 a été difficile au niveau économique et, plus particulièrement, durant les trois premiers trimestres. Après avoir atteint 3,0 % en 2015, la croissance mondiale a été inférieure aux attentes avec un niveau proche de 2,8 % en 2016.

Tout en apportant un second souffle aux économies émergentes, l'augmentation du prix des matières premières (+ 90 % sur le Brent) a limité le potentiel de croissance des économies avancées. Les craintes sur le commerce mondial ont été très défavorables à l'économie chinoise, ce qui a eu pour conséquence de faire plonger le yuan et l'ensemble des Bourses mondiales dès le début de l'année. Plus tard, les économies ont dû intégrer le ralentissement de la croissance aux Etats-Unis et le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne survenu le 23 juin 2016.

A la fin de l'année, les marchés se sont normalisés après l'accord des pays producteurs de pétrole qui ont décidé le 30 novembre 2016, pour la première fois depuis 2008, une baisse de leur production (1,2 million de barils par jour pour l'OPEP et 0,55 million pour les autres pays). Cet accord a créé un environnement plus favorable pour l'ensemble des pays producteurs et a entraîné l'accélération de leur croissance ou favorisé des perspectives de sortie de récession plus rapide pour d'autres pays (Brésil et Russie).

La Chine, avec une croissance de 6,7 % au troisième trimestre 2016, reste handicapée par un endettement et des coûts de production devenus trop importants pour les entreprises.

Dans la zone Euro, la croissance est proche de 1,7 % en 2016, après 2 % en 2015 et 0,9 % en 2014. La situation des différents pays reste assez inégale. L'Allemagne consolide à nouveau sa croissance à 1,9 % (contre 1,7 % en 2015). La France a connu une faible reprise en 2016, en partie liée aux attentats et au ralentissement du commerce extérieur. En revanche, le taux de chômage baisse de 0,5 point sur l'année pour s'établir à 9,4 % de la population active et le déficit public baisse à 3,3 % du PIB, contre 3,5 % en 2015 et 4 % en 2014. L'Italie, quant à elle, doit gérer une crise politique après le vote du « non » au référendum sur la constitution, la démission du Premier ministre et les problèmes de son système bancaire.

Aux Etats-Unis, la croissance a progressé, passant de 0,8 % au premier trimestre 2016 à 3,2 % au troisième trimestre 2016. La bonne santé de l'économie américaine (croissance annuelle de 1,6 %) ainsi que l'effet de l'élection du nouveau président américain ont permis aux principaux indices américains d'afficher des performances solides sur 2016. Un marché du travail particulièrement dynamique et la solidité de la consommation des ménages restent toujours les clefs des perspectives de croissance aux Etats-Unis.

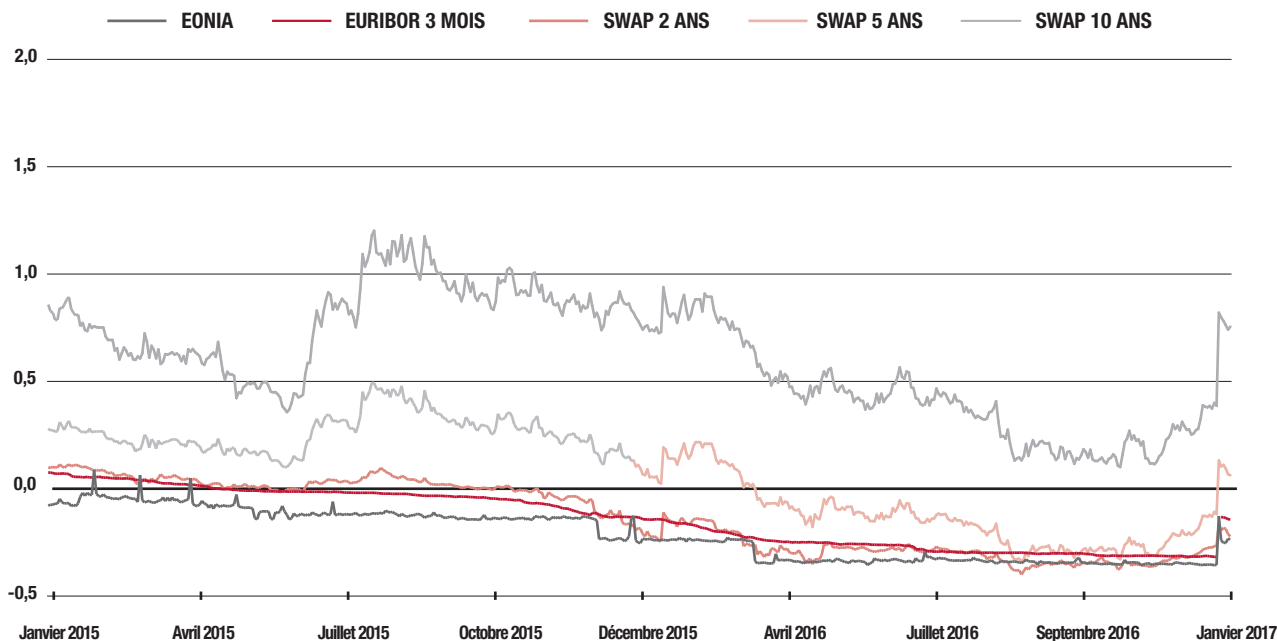
Evolution des taux

Après avoir préparé le marché au resserrement de sa politique monétaire, via un premier relèvement de ses taux directeurs en décembre 2015 (hausse de 0,25 %), la FED a dû temporiser son action durant toute l'année 2016. C'est, uniquement, après confirmation de la bonne santé de l'économie américaine et sous la pression des marchés financiers que le Conseil des gouverneurs a relevé de 25 bps ses taux lors de la dernière réunion de la FED du 14 décembre 2016, plaçant ainsi son taux directeur à 0,75 %.

A l'inverse, la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) est restée largement accommodante. En mars 2016, la BCE a abaissé une nouvelle fois son taux de dépôt, le fixant à - 0,40 %. Ce n'est qu'en fin d'année, lors de sa dernière réunion du 8 décembre, qu'elle a décidé de réduire le volume mensuel de son programme d'achat quantitatif (60 milliards d'euros à compter du mois d'avril 2017, contre 80 milliards d'euros jusque-là). En même temps, sur la base d'anticipations d'inflation en dessous du taux cible (1,3 % en 2017) et d'une croissance économique qui peine à décoller (1,7 % en 2017), l'institution a acté le prolongement de son plan d'achat jusqu'en décembre 2017 et garde ainsi une politique très conciliante. Ces actions perpétuent l'ancrage des taux monétaires en territoire négatif. L'Euribor à 3 mois a terminé l'année sur un niveau de - 0,319 %.

Plus largement, cette politique a pesé sur l'ensemble de la courbe des taux avec des taux de *swap* au plus bas (- 0,338 % sur le *swap* 5 ans en août 2016 et 0,101 % sur le *swap* 10 ans en septembre).

Evolution des taux Euro depuis début 2015

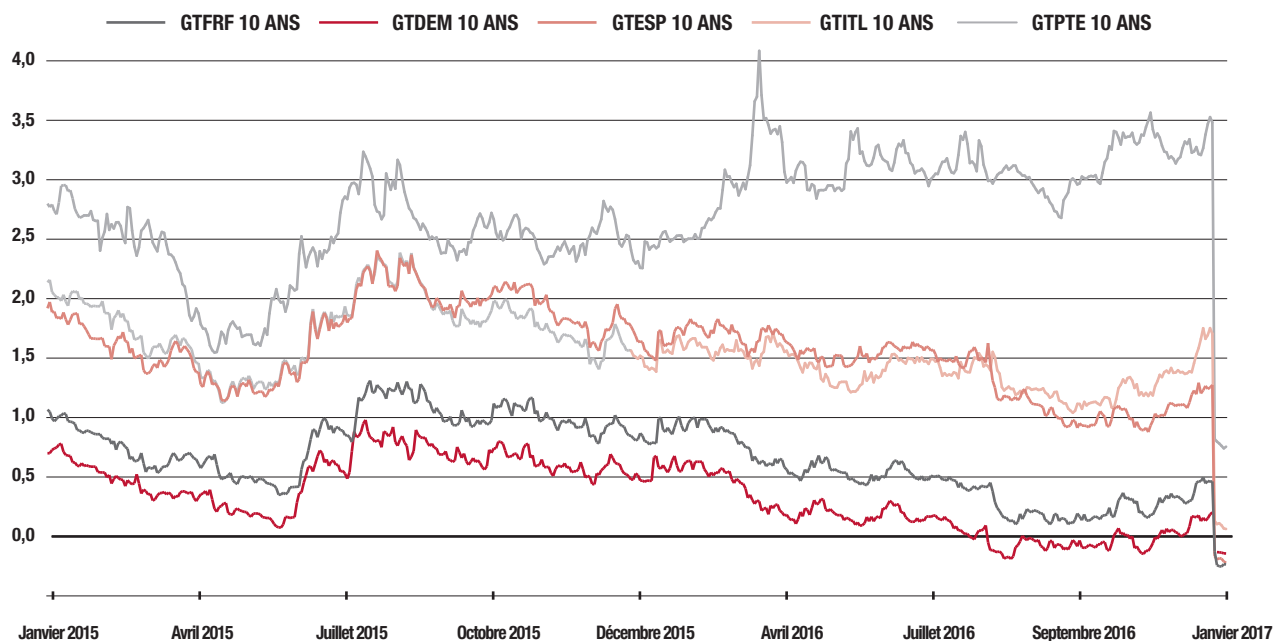


Sur l'année 2016, les rendements des obligations souveraines européennes ont connu deux phases d'évolution. La première a été portée par l'impact du programme d'achat quantitatif de la BCE. Les rendements ont ainsi été largement orientés à la baisse. La seconde a débuté post-référendum britannique (« Brexit »). Depuis, les rendements des obligations souveraines ont évolué à la hausse, sans pour autant effacer complètement la baisse du premier semestre. La courbe des taux a été ensuite portée par les anticipations de relèvement des taux aux Etats-Unis.

En début d'année, le rendement du *bund* 10 ans était proche de 0,63 %. Il atterrit en fin d'année à environ 0,20 %. Les obligations allemandes de maturité inférieure ou égale à 9 ans affichent des rendements négatifs en décembre 2016.

La divergence des politiques américaine et européenne devrait contribuer à conserver l'écart entre les courbes de taux. Les taux d'intérêt à long terme se situent cependant désormais sur une pente ascendante.

Rendements des principaux titres d'Etat de la zone Euro à 10 ans



Chiffres clés de la Banque Palatine

■ Notations au 31 décembre 2016

	Moody's	Fitch Ratings
Notation court terme	P-1	F1
Notation long terme	A2	A
Perspective	Stable	Stable

Données consolidées

■ Structure financière

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres part du groupe	777,2	831,9
Fonds propres Tier 1	721,9	694,9

■ Ratios prudentiels

	31/12/2016	31/12/2015
Ratio de Core Tier 1	7,9 %	7,9 %
Ratio de Tier 1	7,9 %	7,9 %
Ratio Global	9,5 %	9,7 %

■ Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Produit net bancaire	318,1	325,4
Résultat brut d'exploitation	119,0	131,9
Résultat net	46,3	55,5
Coefficient d'exploitation	62,6 %	59,5 %

■ Activité

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Total de bilan	15 337,7	17 359,3
Crédits clientèle	8 551,8	8 317,6

Faits marquants

Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Acquisition par BPCE de Fidor Bank AG

Le Groupe BPCE a annoncé le 28 juillet 2016 la signature d'un accord avec les principaux actionnaires ainsi que les fondateurs et managers de la banque digitale allemande Fidor Bank AG.

Cette acquisition constitue une étape clé dans la transformation digitale du groupe.

Acquisition par Natixis de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC »

PJSC est une société spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations.

Cette opération illustre l'ambition de Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients.

Rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger

Cette transaction, finalisée le 27 octobre 2016, a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 25 milliards d'euros.

Poursuite de la stratégie de désengagement

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros sur le résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est par ailleurs poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros.

Programme de transformation

Deux fusions de banques régionales ont été décidées en 2016, qui contribuent aux nouveaux objectifs de transformation et d'excellence opérationnelle fixés par le Groupe BPCE.

Participation aux opérations de refinancement moyen-long terme de la BCE TLTRO II

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource, dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II (*Targeted Long Term Refinancing Operations II*).

BPCE a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Participation aux tests de résistance

BPCE a participé en 2016 aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE). Les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Faits majeurs de la Banque Palatine

Gouvernance

Lors de sa séance du 9 février 2016, le Conseil d'administration a arrêté l'ensemble des principes de gouvernance du dispositif d'appétit aux risques mis en place à la Banque Palatine et a modifié le règlement des Comités du Conseil d'administration en ajoutant, dans les missions du Comité des risques, l'examen de la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation Bancaire Française et *Volcker Rule*.

Le Conseil d'administration du 24 mai 2016 a pris acte de la démission de Max Bézard de son mandat d'administrateur et a coopté à titre provisoire, en remplacement, Laurent Roubin. Puis le Conseil d'administration a acté la démission de Jean-Yves Forel de son mandat d'administrateur et de président du Conseil d'administration, fonction à laquelle le Conseil d'administration a élu Laurent Roubin. Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris acte de la nomination de Max Bézard en qualité de représentant permanent de BPCE en remplacement de Marguerite Bérard-Andrieu. Ensuite, il a nommé BPCE, représenté par Max Bézard, membre du Comité d'audit et membre du Comité des risques.

Dans le cadre de la démarche pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des comités, le Conseil d'administration du 5 octobre 2016 a pris acte des démissions de Jean-Charles Boulanger, Michel Grass, Pascal Marchetti, Raymond Oligier et Gonzague de Villèle et a coopté à titre provisoire en remplacement Sylvie Garcelon, Marie Pic-Pâris Allavena et la Caisse d'Épargne d'Alsace représentée par Christine Meyer-Forrler. Puis, le Conseil d'administration a procédé aux nominations dans les comités qui sont désormais composés ainsi qu'il suit :

Comité d'audit

Bernard NIGLIO :	président
Maurice BOURRIGAUD :	membre
Sylvie GARCELON :	membre
Laurent ROUBIN :	membre
BPCE représenté par Max BEZARD :	membre

Comité des risques

Marie PIC-PARIS ALLAVENA :	président
Maurice BOURRIGAUD :	membre
Sylvie GARCELON :	membre
Laurent ROUBIN :	membre
BPCE représenté par Max BEZARD :	membre

Comité des nominations

Laurent ROUBIN :	président
Benoît MERCIER :	membre
Bernard NIGLIO :	membre
Marie PIC-PARIS ALLAVENA :	membre

Comité des rémunérations

Laurent ROUBIN :	président
Benoît MERCIER :	membre
Bernard NIGLIO :	membre
Marie PIC-PARIS ALLAVENA :	membre

Au 31 décembre 2016, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin atteint 37,5 %.

La Banque Palatine : banque de référence des entreprises de taille intermédiaire (ETI)

La Banque Palatine poursuit son engagement auprès des ETI et marque sa proximité avec leurs dirigeants, grâce aux réunions du Cercle Palatine des ETI, qui en 2016 ont pris les formes suivantes :

- des petits déjeuners autour de personnalités emblématiques telles que les journalistes Alba Ventura et Laurent Bazin, auteurs du livre « Le bal des dézingueurs » et Christine Kerdellant, venue parler de son ouvrage : « Ils se croyaient les meilleurs – histoire des plus grandes erreurs marketing » ;
- un événement organisé à l'occasion de la journée internationale de la femme : une trentaine de dirigeantes d'entreprise ont ainsi été conviées pour une soirée prestigieuse au sein de la mythique joaillerie la maison Boucheron ;

- des déjeuners de dirigeants dans une quinzaine de villes en France ainsi qu'un dîner thématique à Bordeaux en présence du président de la grande région « Nouvelle-Aquitaine », Alain Rousset.

La Banque Palatine a été également partenaire des primaires de l'économie co-organisées avec le METI.

Depuis 2011, la Banque Palatine est partenaire des chroniques « Ambitions d'Entrepreneurs » diffusées cette année sur LCI chaque week-end. Elles mettent en lumière le parcours de dirigeants qui jouent un rôle moteur et exemplaire pour le développement économique, l'emploi et le rayonnement de la France, aussi bien en région qu'à l'international.

Enfin, depuis 2010, la Banque Palatine publie chaque mois l'Observatoire Banque Palatine des PME-ETI, réalisé par l'institut OpinionWay, mesurant les niveaux de confiance, d'investissement et d'emploi de 300 dirigeants d'entreprise (CA compris entre 15 et 500 M€). Le magazine Challenges consacre tous les troisièmes jeudis une page aux résultats de ce baromètre.

L'activité en 2016

L'activité de la banque commerciale

Marché entreprises

En 2016, dans un contexte économique de reprise de la croissance en France, le développement de l'activité commerciale s'est accéléré sur le marché des ETI :

- la conquête sur le cœur de cible, entreprises de plus de 15 M€ de chiffre d'affaires, s'est poursuivie à un rythme soutenu avec 306 nouvelles entrées en relation en 2016, en progression de 10,1 % ;

- la Banque Palatine, grâce à son offre globale de solutions de financement, continue à apporter son soutien à l'économie française. Les encours de crédits aux entreprises ont progressé sensiblement cette année de 3,5 % pour s'élever à 6 603 millions d'euros. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits : équipement, syndication et LBO ;
- les offres de préfinancement du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) et obligatoire, déployées en 2015, ont été développées sur 2016. La Banque a également affirmé son positionnement sur l'arrangement de solutions de financement

avec 20 opérations arrangées ayant chacune généré des commissions supérieures à 100 000 euros ;

- les encours de ressources bilantielles aux entreprises ont baissé de près de 9 % en 2016 et atteignent 10 435 millions d'euros, ce qui reflète la stratégie d'ajustement de son passif poursuivie par la Banque Palatine dans un contexte de taux d'intérêt négatif.

La croissance des activités sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée autour de son réseau national, de ses métiers d'expertise et des métiers spécialisés du Groupe BPCE, qui permet d'adresser les besoins des différents types de clientèle ciblés par la Banque :

- au travers de son réseau national d'agences, la Banque Palatine met en avant sa marque de fabrique historique : une approche personnalisée de proximité et sur mesure de ses clients. En 2016, 31 agences réparties sur 6 régions (Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest, Paris Centre et Paris Est) interviennent sur le marché des entreprises ;
- la Banque Palatine a conforté sa place de leader national sur le marché des administrateurs de biens avec près de 1 400 clients, notamment en leur proposant des solutions pour leur faciliter la mise en œuvre de la nouvelle loi ALUR ;
- la clientèle de professionnels de l'immobilier, notamment le marché des investisseurs, clients historiques de la Banque, a contribué significativement à la production de crédits en 2016 ;
- le pôle dédié à l'activité « grandes entreprises » accompagne plus de 150 groupes et permet à la Banque d'afficher son savoir-faire sur cette cible privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise ;
- l'année 2016 a été également marquée par la poursuite du développement de la filière « Audiovisuel Cinéma », créée il y a 6 ans. Sa vocation est de proposer les différents savoir-faire de la Banque aux clients de ce secteur pour les accompagner sur l'ensemble de leurs besoins. La Banque mise notamment sur sa capacité à faire coopérer les divers intervenants du secteur (sociétés de production, réalisateurs...) en s'appuyant sur les synergies internes au Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel ;
- l'activité du pôle Corporate finance a été soutenue en 2016, générant près de 9,7 millions d'euros de commissions, contre 8,8 millions d'euros en 2015. On notera la montée en puissance de la plateforme distribution avec une augmentation du montant placé qui s'est élevé à 291 millions d'euros en 2016 (à rapprocher de 117 millions d'euros en 2015) ainsi que le développement des opérations d'arrangement ;
- les métiers de l'international ont dépassé, en 2016, la production historique de crédits documentaires de 2015 avec un montant total de 1 044 millions d'euros. Cette performance s'explique notamment par la montée en puissance du programme Cap Export, destiné à accompagner la clientèle des entreprises exportatrices en privilégiant notamment les pays du bassin méditerranéen, les pays asiatiques et les pays des continents américains ;

- la salle des marchés accompagne les clients de la Banque sur une large gamme de solutions sur mesure destinées à couvrir des risques ou à investir une trésorerie excédentaire :
 - > elle a ainsi exécuté des opérations de couverture de taux fermes et optionnelles permettant aux clients de se prémunir contre une évolution défavorable des taux,
 - > elle a, de même, réalisé des couvertures de change afin de protéger les clients contre une évolution défavorable des principales devises mondiales,
 - > par ailleurs, l'offre de placement d'EMTN structurée a été poursuivie en 2016 avec le lancement de trois campagnes qui rencontrent un franc succès auprès des clients privés de la Banque ;
- enfin, la Banque Palatine a poursuivi le développement des activités faites en partenariat avec les métiers de financements spécialisés de Natixis, notamment Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Garanties, ou encore Natixis Interépargne.

Marché de la clientèle privée

Le développement de l'activité commerciale sur les clients privés cœur de cible, correspondant aux dirigeants d'entreprise et familles patrimoniales, s'est accéléré en 2016.

Ainsi, la conquête des clients privés détenant plus de 50 K€ d'avoirs à l'entrée en relation a atteint un niveau record de 1 071 comptes ouverts ; en progression de 19 % par rapport à 2015 (+ 101 % sur 3 ans).

La Banque a poursuivi le développement net de ses ressources financières et bilantielles sur ce marché, avec un total d'encours d'épargne de 4 436 millions d'euros à fin 2016, en progression de 0,9 %.

Les encours de crédit immobilier progressent de 5,4 % et atteignent 1,4 milliard d'euros à fin 2016.

Le développement de l'activité commerciale sur le marché de la clientèle privée repose sur l'organisation suivante :

- un réseau national de 36 agences dédiées à la clientèle privée, dont 2 agences spécialisées, l'une sur la clientèle *mass-affluent* (PalatineEtVous) et l'autre sur les clients majeurs protégés ;
- une offre digitale avec un site internet et une application mobile ;
- des métiers d'expertise, constitués de banquiers privés, d'ingénieurs patrimoniaux et de spécialistes en matière de financements des dirigeants (opérations autour du capital de l'entreprise et l'intéressement des dirigeants au capital) qui apportent leurs compétences en complément du réseau ;
- une offre élargie en matière d'épargne, de produits d'investissements et de crédits qui s'appuie sur les compétences et le savoir-faire :
 - > de la Banque Palatine (offre OPC de Palatine Asset Management, émissions EMTN, SOFICA, PME ISF Cinéma, financements immobiliers, personnels, étudiants, avances patrimoniales et financements dirigeants),

- > du Groupe BPCE (offre SCPI Ciloger, partenariat Natixis Luxembourg, offre immobilier en défiscalisation iSelection/ Crédit Foncier, moyens de paiement Natixis),
- > de partenaires extérieurs (offre en optimisation fiscale, OPC, SCPI, assurance-vie, offre Girardin, test avec une Fintech en cours, expertise de biens de valeur).

La qualité de service, et notamment relationnelle, est également un axe fort de l'offre du marché de la clientèle privée. De nombreuses formations ont ainsi été déployées en 2016 afin d'améliorer le conseil délivré à nos clients privés.

Les activités financières de la Banque

L'exercice 2016 a été marqué globalement par un contexte économique peu favorable et une volatilité des marchés accrue.

Dans cet environnement, la Banque Palatine a investi 400 millions d'euros sur des obligations souveraines de la zone Euro au cours du premier semestre. L'encours global du portefeuille obligatoire de la Banque s'établit fin 2016 à 2 064 millions d'euros. Ce portefeuille a pour vocation de constituer la réserve de liquidité du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). En étant mobilisables auprès de la Banque centrale, ces titres constituent également une sécurité pour le refinancement de la Banque.

Bien que le Groupe BPCE garantisse la liquidité de la Banque, celle-ci n'en dépend pas aujourd'hui. Le financement de la Banque est

assuré par ses clients au travers d'une gamme complète de produits de placements. Le coefficient rapportant les crédits aux dépôts des clients (CERC) est proche de 91,7 % en fin d'année. La Banque dispose d'un socle de dépôts clientèle important qui lui permet d'assurer son développement commercial.

La gestion de bilan de la Banque a maintenu ses objectifs en 2016 en limitant ses risques de liquidité et de taux :

- la gestion de la liquidité à court et moyen-long terme a, pour premier objectif, d'assurer le refinancement de la Banque tout en garantissant des conditions de crédits attractives pour ses clients ;
- le second objectif est le strict contrôle du risque de taux du bilan. Cet encadrement permet à la Banque Palatine de maîtriser les variations de rentabilité que pourrait entraîner l'évolution des taux. Au travers de sa gestion de bilan, la Banque se prépare ainsi aux variations futures des taux. Le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt est aujourd'hui négatif, ce qui signifie que la Banque est exposée favorablement à une hausse des taux d'intérêt.

La stratégie financière de la Banque est en adéquation avec les ratios réglementaires fixés par le groupe. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) s'est toujours établi au-dessus de 100 % sur l'année 2016.

De la même façon, et bien que les encours de crédits continuent de progresser, le ratio de solvabilité a été maintenu tout au long de l'année à des niveaux élevés (9,5 % fin 2016).

L'activité des principales filiales

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

L'offre OPC de Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète, couvrant l'ensemble des compartiments du marché financier : OPC actions, mais aussi monétaires, obligataires et diversifiés. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers, comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.

Les encours des fonds investis en actions ont bénéficié du bon comportement des marchés sur le dernier trimestre et représentent plus de 55 % des actifs globaux sous gestion. Les encours globaux progressent sur l'année de 5,5 % permettant de dégager un résultat en retrait de 1 million d'euros par rapport à 2015, mais supérieur à ceux délivrés de 2009 à 2014.

Cette prépondérance de la gestion actions a des conséquences positives sur la rentabilité de Palatine Asset Management, dans un contexte de taux bas non favorable aux sociétés de gestion, et contribue à la diminution des risques, généralement concentrés pour les gérants sur les marchés monétaires et obligataires.

Activités des autres filiales

La filiale Ariès Assurances intervient dans le domaine de la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83 du Code des impôts) ou encore l'évaluation et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). En complément de ces activités, Ariès Assurances accompagne les chargés de clientèle de la Banque Palatine dans la mise en place de contrats sur mesure emprunteurs et hommes clés.

Evolution du périmètre d'activité

La Banque Palatine n'a pas connu d'évolution significative de son périmètre d'activité sur l'exercice 2016.

Bilan consolidé et individuel

Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 15 338 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une baisse de 2 022 millions d'euros par rapport à 2015.

A l'actif, la principale baisse se porte sur les prêts et créances sur les établissements de crédit qui diminuent de 2 323 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit ont diminué de 1 267 millions d'euros et les dettes envers la clientèle ont baissé de 943 millions d'euros, ce qui traduit la volonté de décollecte de l'épargne clientèle dans un contexte de gestion plus serrée du ratio LCR (lequel se situe à 117,8 % fin 2016, contre 152,3 % fin 2015).

Les capitaux propres s'élèvent à 777 millions d'euros, en baisse de 55 millions d'euros, en ligne avec la diminution des réserves consolidées.

Bilan individuel

Le bilan comptable individuel atteint au 31 décembre 2016 un total de 15 270 millions d'euros, soit une baisse de 1 978 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015 qui reflète la volonté de décollecte de l'épargne clientèle rémunérée pour une meilleure gestion du bilan.

Ainsi à l'actif, les créances sur les établissements de crédit baissent de 2 323 millions d'euros tandis que les créances sur la clientèle progressent de 244 millions d'euros.

Au passif, la gestion plus serrée du ratio LCR et l'orientation vers la décollecte des ressources clientèle se sont traduites par une baisse de 937 millions d'euros des dettes envers la clientèle, tandis que les dettes envers les établissements de crédit atteignent 2 687 millions d'euros, soit une baisse de 1 265 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

Les immobilisations incorporelles et corporelles, qui s'établissent à 140 millions d'euros, intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires apportées par le Crédit Foncier de France en 2008.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 166 millions d'euros, en baisse de 105 millions d'euros par rapport à l'exercice 2015.

Le capital et les primes d'émission restent stables à respectivement 538,8 millions d'euros et 56,7 millions d'euros.

Les résultats consolidés et individuels

Les comptes consolidés

Le produit net bancaire de l'année 2016 atteint 318,1 millions d'euros, en diminution de 2,2 %, soit une baisse de 7,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015. La marge d'intérêts affiche une baisse de 4,1 millions d'euros, reflétant la baisse du rendement de l'actif dans un contexte de taux adverses, amplifiée par les renégociations des crédits clientèle.

Les commissions nettes s'élèvent à 94,9 millions d'euros, contre 95,6 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 0,7 %.

Les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat baissent légèrement de 0,3 million d'euros, ce qui témoigne d'une activité soutenue de la salle des marchés malgré un contexte économique compliqué en début d'année 2016. Les gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente progressent également de 0,3 million d'euros.

Enfin, les produits nets des autres activités s'établissent à - 2,3 millions d'euros, contre + 0,2 million d'euros en 2015 soit une baisse de 2,4 millions d'euros suite à une cession de locaux inoccupés en 2015.

Le total des charges d'exploitation atteint 199,1 millions d'euros, en hausse de 5,6 millions d'euros par rapport à 2015 (+ 2,9 %), due

pour l'essentiel à une augmentation des services extérieurs, frais de personnel et impôts et taxes.

A fin 2016, le résultat brut d'exploitation s'établit à 119,0 millions d'euros, en diminution de 12,9 millions d'euros (- 9,8 %) et le coefficient d'exploitation consolidé atteint 62,6 %, à comparer à un niveau de 59,5 % en 2015.

Le coût du risque annuel 2016 s'élève à 46,0 millions d'euros, soit une hausse de 4,5 millions d'euros par rapport à 2015.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence s'élève à 0,7 million d'euros, générée en totalité par Conservateur Finance, en hausse de 0,2 million d'euros par rapport à 2015.

Le résultat net consolidé IFRS au 31 décembre 2016 s'élève à 46,3 millions d'euros, pour 55,5 millions d'euros en 2015.

Les comptes sociaux individuels

Le produit net bancaire s'élève à 299,8 millions d'euros, en variation positive de 1,9 million d'euros par rapport à 2015 (+ 0,6 %).

Ainsi, les gains nets sur opérations des portefeuilles de placement augmentent de 5,3 millions d'euros. Les revenus des titres à revenu variable progressent de 4,5 millions d'euros. Les commissions nettes quant à elles s'améliorent de 0,9 million d'euros.

A l'inverse, la marge nette d'intérêts, les autres revenus et les pertes nettes sur opérations des portefeuilles de négociation baissent respectivement de 5,2 millions d'euros, de 2,6 millions d'euros et de 1 million d'euros.

Le total des charges d'exploitation est en hausse de 6,1 millions d'euros à 190,9 millions d'euros, conséquence de la progression des frais de personnel, des services extérieurs et des impôts et taxes.

Le coût du risque est en hausse de 10,8 % par rapport à 2015, s'établissant à 40,4 millions d'euros à fin 2016.

Le résultat courant avant impôts diminue de 6,4 millions d'euros pour atteindre 70 millions d'euros à fin 2016, soit une baisse de 8,4 % par rapport à 2015.

La baisse de l'impôt comptabilisé (6,2 millions d'euros) reflète à la fois la baisse des soldes intermédiaires ainsi que la disparition de la contribution exceptionnelle à l'IS qui s'appliquait aux exercices clos depuis le 31 décembre 2011. La majoration de l'IS, de 3,57 %, a pris fin au 31 décembre 2015. Le taux de l'IS passe ainsi de 38 % à 34,43 %.

Sur ces bases, le résultat net affiche une légère baisse de 0,2 million d'euros (soit - 0,4 %) par rapport à 2015. La baisse du taux d'imposition de l'IS permet de compenser la baisse observée sur les soldes intermédiaires.

Résultat des filiales

Palatine Asset Management enregistre un résultat net de 11,5 millions d'euros en 2016, en diminution de 1,1 million par rapport à 2015.

Le résultat net d'Ariès Assurances s'établit à 0,23 million d'euros en 2016, en augmentation de 0,06 million d'euros par rapport à 2015.

Organisation et activité du contrôle interne

Les informations relatives à l'organisation et l'activité du contrôle interne sont décrites dans le rapport du président du conseil sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Gestion des risques

Ces informations sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques » répondant aux obligations de l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Certaines informations contenues dans ces documents sont requises par les normes comptables IFRS 7, et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Informations sociales et environnementales

Le rapport relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales figure en annexe au rapport du Conseil d'administration.

Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

Evénement post-clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Mandats, fonctions et rémunérations des mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice ainsi que le tableau des rémunérations se trouvent en annexe du rapport de gestion.

Informations sur les délais de paiement

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2016

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2016.

Répartition du capital social

BPCE détient 99,999 % du capital social.

Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 prennent en charge une somme de 63 501,12 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 21 864,47 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la Banque Palatine.

Délégations en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration n'a reçu aucune délégation en matière d'augmentation de capital.

Les activités de la société en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Banque Palatine.

Les conventions 2016

Conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le présent rapport doit indiquer les conventions réglementées passées entre la Banque et l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et une entreprise quelle que soit sa forme juridique dont la Banque détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

En 2016, une convention entre dans ce champ d'application, celle établie entre la Banque Palatine et Natixis S.A. et signée le 16 février 2016 :

- Convention d'indemnisation dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et Caceis.

Opérations réalisées par la Banque Palatine sur ses propres actions

En 2016, la Banque Palatine n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Les résolutions

Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale des actionnaires son rapport de gestion, le rapport du président du conseil sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures

de contrôle interne et de gestion des risques, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2016 ainsi que l'affectation des résultats, qui figure en annexe au présent rapport.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2013	26 940 134	19 396 896,48 €	0,72 €*
2014	26 940 134	39 601 996,98 €	1,47 €*
2015	26 940 134	27 748 338,02 €	1,03 €*

* Non éligible à l'abattement de 40 %.

Est ensuite soumis à l'approbation des actionnaires le rapport spécial des commissaires aux comptes relatant la convention précitée.

Concernant la gouvernance, les ratifications des cooptations effectuées à titre provisoire par le Conseil d'administration après l'Assemblée générale de mai 2016 sont présentées ainsi que le renouvellement des mandats des administrateurs du Conseil d'administration.

Les principes et les critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de leur mandat, sont soumis pour accord à l'assemblée générale.

Enfin, les actionnaires sont consultés sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi que sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Les perspectives et l'évolution prévisible

Dans un contexte économique toujours peu porteur en France, 2017 s'annonce comme une nouvelle année de transformation pour le secteur bancaire : des réseaux physiques et des parcours clients qui doivent être repensés pour intégrer les nouveaux usages digitaux, un contexte de taux qui restera peu favorable et un environnement réglementaire qui continuera à peser, nécessitant notamment une gestion stricte d'allocation des fonds propres et la priorisation de l'action commerciale vers les activités génératrices de commission.

Sous réserve de la conjoncture des taux d'intérêt, le produit net bancaire de la Banque Palatine devrait renouer avec la croissance en 2017, grâce aux efforts cumulés des forces commerciales et des métiers d'expertise au service de la conquête et de la rentabilisation de la clientèle cœur de cible et notamment au développement des financements arrangés.

Pour la Banque Palatine, l'année 2017 représente la dernière année du Plan Stratégique Impulsions. Elle sera également consacrée à la préparation du nouveau plan stratégique 2018-2020.

2 Rapport du président du conseil sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques exercice 2016

Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport :

- ▶ de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- ▶ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque Palatine ;
- ▶ des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé, sous mon autorité, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôles des risques.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en Comité d'audit et en Comité des risques le lundi 6 février 2017 puis d'une approbation en Conseil d'administration le mercredi 8 février 2017.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, mis à jour en novembre 2016 et intégrant les recommandations relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas applicables à la Banque Palatine, dont le capital social est détenu dans sa totalité par BPCE, établissement de crédit et organe

central – au sens de la Loi Bancaire – dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 15 Banques Populaires. Ainsi, ne sont pas prises en compte les dispositions suivantes : la part des membres indépendants dans le Conseil d'administration et les comités institués par le conseil, l'échelonnement des renouvellements des mandats du Conseil d'administration, la possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les administrateurs.

Un plan d'actions a été défini et mis en œuvre pour la mise en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des comités. Il n'est pas encore totalement achevé au 31 décembre 2016, en effet à cette date le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin atteint 37,5 %.

Deux administrateurs sont élus par les salariés, l'un pour le collège des cadres et l'autre pour celui des techniciens.

Enfin, conformément aux statuts adoptés le 14 février 2014, chaque administrateur peut être propriétaire d'actions de la société.

■ Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de président et de directeur général	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations partiellement appliquées (non encore totalement suivies concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes)
La représentation des salariés	Recommandations appliquées
Les administrateurs indépendants	Recommandations non appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées
Les comités du conseil	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
Les rémunérations des mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

Le Conseil d'administration

Composition et mode de désignation

La composition du Conseil d'administration est régie par l'article 10 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires et d'administrateurs élus par les salariés.

Administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de dix-huit au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre, dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

Administrateurs élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres salariés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail, est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans.

Toutefois, en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail, le mandat d'un administrateur élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un administrateur est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

Dispositions communes aux deux catégories d'administrateurs

Les administrateurs sont rééligibles, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge qui s'élève à 70 ans.

A titre dérogatoire et transitoire, la limite d'âge est fixée à 72 ans pour les membres du premier Conseil d'administration désignés suite à la modification statutaire du 14 février 2014 adoptant la forme de société anonyme à Conseil d'administration.

Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

Administrateurs

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs désignés par les actionnaires dont le mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de deux administrateurs élus par les salariés dont le mandat a débuté le 14 mai 2014 pour s'achever lors de la prise d'acte par le Conseil d'administration du résultat des élections des salariés qui se tiendra en 2017, tous de nationalité française :

Administrateurs	Age	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Laurent ROUBIN , président du Conseil d'administration, membre du directoire et directeur général de BPCE en charge du pôle Banque commerciale assurance	47 ans	24/05/2016	2017
Maurice BOURRIGAUD , directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest	58 ans	14/02/2014	2017
Brigitte BRIFFARD , élue par les salariés (collège des techniciens)	58 ans	14/05/2014	2017
Sylvie GARCELON , directeur général de la Casden Banque Populaire	51 ans	05/10/2016	2017
Matthieu GODEFROY , élu par les salariés (collège des cadres)	37 ans	14/05/2014	2017
Benoît MERCIER , président du directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	63 ans	14/02/2014	2017
Bernard NIGLIO , président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	67 ans	29/07/2014	2017
Marie PIC-PARIS ALLAVENA , directrice générale d'Eyrolles	56 ans	05/10/2016	2017
BPCE , représenté par Max Bézard, directeur du contrôle de gestion stratégique groupe et activités bancaires BPCE	51 ans	14/02/2014	2017
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE représentée par Christine Meyer-Forrier, membre du directoire en charge du pôle des Entreprises et Institutionnels	47 ans	05/10/2016	2017

Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus par les administrateurs figure en annexe au rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2016.

Mouvements au sein du conseil au cours de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration du 24 mai 2016 a pris acte de la démission de Max Bézard de son mandat d'administrateur et a coopté à

titre provisoire en remplacement Laurent Roubin. Puis, le Conseil d'administration a acté la démission de Jean-Yves Forel de son mandat d'administrateur et de président du Conseil d'administration, fonction à laquelle le Conseil d'administration a élu Laurent Roubin. Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris acte de la nomination de Max Bézard en qualité de représentant permanent de BPCE en remplacement de Marguerite Bérard-Andrieu.

Le Conseil d'administration du 5 octobre 2016 a pris acte des démissions de Jean-Charles Boulanger, Michel Grass, Pascal Marchetti, Raymond Oligier et Gonzague de Villèle et a coopté à titre provisoire en remplacement Sylvie Garcelon, Marie Pic-Pâris Allavena et la Caisse d'Épargne d'Alsace représentée par Christine Meyer-Forrler.

Censeurs

Conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer au maximum 6 censeurs.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du Conseil d'administration.

Rôle

Mission et pouvoirs

Le Conseil d'administration, instance collégiale mandatée par les actionnaires et les salariés, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Banque Palatine est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président, ou le directeur général, est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs administrateurs, tous mandats spéciaux et décider la création en son sein de comités. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A cet effet, le Conseil d'administration :

- se réunit afin d'arrêter les comptes sociaux individuels et consolidés annuels et semestriels et il examine les comptes sociaux individuels et consolidés trimestriels, établis par la direction générale et entend cette dernière lui faire son rapport ;
- présente à l'assemblée générale son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice.

Depuis l'option pour la forme de société anonyme à Conseil d'administration, le 14 février 2014, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du Conseil

d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède donc à la nomination du directeur général et, en accord avec ce dernier, à la nomination éventuelle des directeurs généraux délégués. Il fixe, par ailleurs, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres de la direction générale.

Il adopte les règlements intérieurs des comités du Conseil d'administration.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires sur un ordre du jour qu'il a arrêté et qui peut comprendre notamment : la nomination ou la ratification des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, les renouvellements des mandats d'administrateur ou de commissaire aux comptes, la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux et sur l'enveloppe globale versée aux membres de la population régulée.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté lors de la séance du 14 février 2014, a été mis à jour par le Conseil d'administration :

- dans sa séance du 20 mai 2015, afin de tenir compte de l'adoption du règlement intérieur des comités du Conseil d'administration mis en place suite à la création du Comité des risques et du Comité des nominations ;
- dans la séance du 9 février 2016, afin d'intégrer dans les missions du Comité des risques l'examen de la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation Bancaire Française et *Volcker Rule*.

Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation, de visioconférence ou télécommunication, de création de commissions ou comités, de rédaction des procès-verbaux, de tenue des registres, du secret professionnel et des rémunérations perçues par les administrateurs.

Honorabilité des membres

Conformément au règlement intérieur des comités du Conseil d'administration, le Comité des nominations est en charge d'émettre un avis sur l'honorabilité des candidats à la fonction d'administrateur de la Banque Palatine en amont des cooptations à titre provisoire décidées par le Conseil d'administration ou des nominations à soumettre aux actionnaires en assemblée générale.

Par ailleurs, les administrateurs se sont engagés à exercer leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme, à ne prendre aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et à agir de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les administrateurs et les membres des comités ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le président de séance peut déclarer la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Le président de séance prend alors les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce, outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, il peut, sur proposition de son président, mettre fin aux fonctions dudit membre du comité.

Ce dernier sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

Conflit d'intérêts potentiels

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Banque et d'autres devoirs ou intérêts privés. Les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement de décision et d'action. De même, il n'existe pas à la connaissance de la société d'accord ou arrangement conclu avec un actionnaire en particulier, ou encore de lien familial entre les administrateurs.

Activité

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen des comptes trimestriels sociaux et consolidés, sur la convocation de son président, ou de celle de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'entreprise est représenté aux séances du Conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine s'est réuni 5 fois en 2016 et le taux de présence moyen a été de 75,31 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2016 :

- les démissions et cooptations d'administrateurs ;
- la nomination de présidents et de membres de comités ;
- la mise à jour de la politique de rémunération ;
- la part variable de la rémunération des dirigeants ;
- les conventions réglementées ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- l'adoption du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'adoption du rapport du président sur le contrôle interne ;
- l'adoption du rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales ;
- l'adoption du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ;
- l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne (articles 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- le rapport du médiateur ;
- la convocation des assemblées générales ;
- l'arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- l'examen des comptes trimestriels ;
- l'arrêté du budget ;
- les comptes rendus des comités du Conseil d'administration ;
- l'activité commerciale ;
- le suivi du plan stratégique ;
- l'autorisation et la délégation en matière d'émissions de titres de créance et son utilisation.

Le fonctionnement des comités institués par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a institué quatre comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement des comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'a pas délégué ses pouvoirs à ces comités qui, par ailleurs, ne limitent pas les pouvoirs de la direction générale. Les membres des comités sont choisis par le Conseil

d'administration sur proposition du président du conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Chaque comité se compose d'au moins 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les administrateurs sur proposition du président du conseil.

Les membres de ces comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent :

Notamment, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques a les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions. A cette fin, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires relevant particulièrement des attributions du Comité d'audit et du Comité des risques.

Plus généralement, les membres du Comité d'audit et du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Palatine et un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le président du Conseil d'administration est membre de droit de chacun des comités.

Le président du Comité d'audit ne peut être le président du Comité des risques et inversement.

Les membres des comités ne sont ni mandataires sociaux, ni liés à la Banque Palatine par un contrat de travail ou autre lien de subordination. Ils n'ont avec la Banque Palatine aucune relation d'affaires (hors opérations courantes).

Au sein de chaque comité, le président désigné par le Conseil d'administration est chargé d'organiser les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque comité se réunit au moins quelques jours avant la tenue d'une séance du Conseil d'administration afin d'examiner, en amont du conseil, les points qui entrent dans leurs champs de compétence de sorte que le président de chaque comité puisse faire au Conseil d'administration une présentation orale exhaustive des positions du comité et de ses éventuelles recommandations.

Le Comité d'audit

Composition

Au 31 décembre 2016, le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Bernard NIGLIO président ;
- Maurice BOURRIGAUD membre du comité ;
- Sylvie GARCELON membre du comité ;
- Laurent ROUBIN membre du comité ;
- BPCE représentée par Max BEZARD membre du comité.

Rôle

Le Comité d'audit a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'administration de la Banque Palatine, notamment dans les domaines suivants :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;

- le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Il prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque Palatine, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne.

Le compte rendu de chaque séance du comité est transmis au Conseil d'administration.

Plus précisément, ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

Processus budgétaire

Le Comité d'audit prend connaissance du projet de budget préparé par la direction générale ainsi que des projections pluriannuelles. Après examen, il émet un avis circonstancié au conseil.

Arrêtés comptables

Le Comité d'audit examine, dans un délai suffisant, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale, le rapport annuel de la Banque Palatine, qui comprend les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion.

Le Comité d'audit examine également les états financiers semestriels individuels (ou le cas échéant consolidés) de la Banque Palatine destinés au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit examine enfin les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE.

Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque Palatine et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal. Il examine par ailleurs les projets de missions de conseil réalisées par les commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes sur tout sujet qui relève de leurs missions.

Activité

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2016 avec un taux de présence moyen de 60 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels et de la situation financière de la Banque ;

Rapport du président du conseil

- le projet de rapport du Conseil d'administration sur les comptes annuels et semestriels ;
 - l'examen du projet de rapport annuel ;
 - l'examen du budget ;
 - le rapport du président sur le contrôle interne ;
 - les honoraires et l'indépendance des commissaires aux comptes ;
 - le plan d'audit 2016 des commissaires aux comptes ;
 - l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie comptable.
- d'examiner l'exposition globale des activités de la Banque Palatine aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
 - d'examiner la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation Bancaire Française et *Volcker Rule* ;
 - de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque Palatine et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
 - d'assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres de la direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
 - d'assister le Conseil d'administration dans l'examen régulier de l'appétit aux risques, des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
 - d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré ;
 - de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
 - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne et de l'audit interne dont les synthèses lui sont communiquées ;
 - d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR et/ou par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
 - d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement, etc.) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Banque Palatine et, dans le cas contraire, de présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
 - d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Banque Palatine sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité des risques

Composition

Au 31 décembre 2016, le Comité des risques de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Marie PIC-PARIS ALLAVENA présidente ;
- Maurice BOURRIGAUD membre du comité ;
- Sylvie GARCELON membre du comité ;
- Laurent ROUBIN membre du comité ;
- BPCE représentée par Max BEZARD membre du comité.

Les responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que l'inspecteur général en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du comité sans voix délibérative.

Le comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Rôle

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque (l'Arrêté), le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Il a notamment pour mission :

Au titre du contrôle permanent :

- de procéder à un examen régulier et au moins deux fois par an des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'Arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;

Au titre du contrôle périodique :

- de veiller à l'indépendance de l'audit interne, habilité à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme pluriannuel de l'audit interne et sa mise en œuvre.

Activité

Le Comité des risques s'est réuni 4 fois en 2016 avec un taux de présence moyen de 60 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- le rapport trimestriel des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- le rapport du RCSI ;
- l'examen du rapport du président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ;
- l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'audit ;
- l'examen des dispositifs de gouvernance de la Loi de Séparation Bancaire Française et de la *Volcker Rule* ;
- l'examen du dispositif d'appétit aux risques ;
- l'examen du projet de modification du règlement des comités du Conseil d'administration ;
- les focus sur les engagements de la Banque sur le secteur pétrolier et sur la chimie, la stratégie ALM, l'évolution du taux de provision ;
- l'examen du projet de modification du règlement intérieur des comités ;
- la restitution des principales conclusions de la mission IGG de la Banque Palatine ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie contrôle interne.

Le Comité des nominations

Composition

Le comité est composé d'un président et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. Le président du Comité des rémunérations est le président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, ce comité est composé de :

- Laurent ROUBIN président ;
- Benoît MERCIER membre du comité ;
- Bernard NIGLIO membre du comité ;
- Marie PIC-PARIS ALLAVENA membre du comité.

Rôle

Le Comité des nominations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de sélection du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Banque Palatine et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

Par ailleurs, le Comité des nominations :

- émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'administration en cas de cooptation ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - > la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
 - > les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- examine le rapport du président du Conseil sur la gouvernance ;
- examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination du directeur général et des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Palatine.

Activité

Le Comité des nominations s'est réuni 3 fois en 2016 avec un taux de présence moyen de 100 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- les principes de la politique de mixité au sein du Conseil d'administration ;
- l'examen du rapport du président sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (partie gouvernance) – exercice 2015 ;
- l'avis sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidats aux fonctions d'administrateur ;
- l'information sur le décalage de l'évaluation du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations

Composition

Le comité est composé d'un président et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. Le président du Comité des rémunérations est le président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, ce comité est composé de :

- Laurent ROUBIN président ;
- Bernard NIGLIO membre du comité ;
- Benoît MERCIER membre du comité ;
- Marie PIC-PARIS ALLAVENA membre du comité.

Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de rémunération.

A ce titre, le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Banque Palatine, à savoir : le niveau de part fixe ; le niveau de part variable ; les avantages en nature ; ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A ce titre, le Comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Banque Palatine. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'administration ;

- le comité délibère hors la présence du directeur général et des directeurs généraux délégués pour les questions les concernant ;
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Banque Palatine.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
 - > des principes afférents à la politique de rémunération de la Banque Palatine,
 - > des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Palatine,
 - > de la politique de rémunération des salariés de toutes les catégories de personnel, incluant les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Palatine ;

- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration ;
- donne un avis sur tout rapport traitant des rémunérations ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le président du Conseil d'administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le comité reçoit chaque année le détail de la rémunération perçue par le directeur général et les directeurs généraux délégués, à savoir : la part fixe, la part variable, les avantages en nature, les jetons de présence ou indemnités perçus au titre des mandats exercés en relation avec leurs fonctions de directeur général ou directeur général délégué.

Activité

Le comité s'est réuni quatre fois en 2016 avec un taux de présence de 100 % afin de statuer sur :

- l'examen de la rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégués pour 2015 ;
- la définition des critères définissant la rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégués 2016 ;
- l'examen de la composition de la population régulée 2015 ;
- l'examen du rapport du président (partie rémunérations) ;
- l'examen de la rémunération globale des mandataires sociaux ;
- l'examen de la politique de rémunération 2016 ;
- l'avis sur les assurances contractées en matière de responsabilité pour les dirigeants ;
- l'information sur le complément de rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégués lié aux résultats BPCE pour 2015 ;
- le rappel des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- l'information sur les parties 4 et 5 du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- l'examen de la rémunération du directeur des risques et du directeur de la conformité et des contrôles permanents ;
- l'examen des recommandations de la mission d'Inspection générale BPCE portant sur les rémunérations variables.

La direction générale

Le Conseil d'administration du 14 février 2014 a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général et nommé Pierre-Yves Dréan directeur général de l'établissement.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du directeur général sont soumis à l'agrément de l'organe central pour les sociétés faisant partie d'un groupe mutualiste.

Le directeur général n'est pas administrateur de la société et a été nommé pour une durée de 5 ans. Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans

la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Banque dans les rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limite à ses pouvoirs dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, toute opération significative, hors stratégie annoncée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration a nommé deux directeurs généraux délégués.

Membres de la direction générale

	Age	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Pierre-Yves DREAN , directeur général	56 ans	14/02/2014	14/02/2019
Bertrand DUBUS , directeur général délégué développement	57 ans	13/02/2015	14/02/2019
Thierry ZARAGOZA , directeur général délégué finances et opérations bancaires	55 ans	14/02/2014	14/02/2019

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du ou des directeur(s) général(aux) délégué(s), sont soumis à l'agrément de l'organe central.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration a déterminé l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, conformément à l'article 18 des statuts, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

A titre interne, les directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs précités dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées. Ils peuvent subdéléguer vis-à-vis des tiers, chacun dans leur domaine de compétences et pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Conformément à la loi, si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse son mandat ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 février 2014, a désigné le directeur général, Pierre-Yves Dréan, et le directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, Thierry Zaragoza, en qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier. Ces nominations ont été complétées par celle du directeur général délégué en charge du développement, Bertrand Dubus, dans la séance du 13 février 2015.

En qualité de dirigeants effectifs, ils sont garants et assument vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Banque Palatine (en application des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier) ;
- l'information comptable et financière (en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du Code monétaire et financier) ;
- le contrôle interne (en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- la détermination des fonds propres (en application du règlement 90-02).

Le Comité de direction générale

Le Comité de direction générale est composé des membres de la direction générale auxquels s'ajoute le directeur des ressources humaines et environnement de travail.

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale (titre V des statuts)

Aucune modalité particulière n'est appliquée pour la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée et réunie dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elle délibère sur son ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du Conseil d'administration ou toute autre personne visée par l'article R. 225-108 du Code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

La rémunération des administrateurs et des membres des comités

L'Assemblée générale du 14 février 2014 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence à 159 500 €.

Le Conseil d'administration du 14 février 2014 a réparti cette enveloppe qui a été revue dans la séance du 29 juillet 2015.

La répartition n'a pas été revue à ce jour et s'est donc appliquée à l'exercice 2016, selon les modalités listées ci-après, sous condition de présence :

Pour le Conseil d'administration :

- président du Conseil d'administration : 31 000 € ;
- administrateur : 1 500 € par séance avec un plafond de 7 500 € par an.

Pour le Comité d'audit :

- président du Comité d'audit : 1 000 € par an ;
- membre du Comité d'audit : 500 € par séance avec un plafond de 2 000 € par an.

Pour le Comité des risques :

- président du Comité des risques : 1 000 € par an ;
- membre du Comité des risques : 500 € par séance avec un plafond de 2 000 € par an.

Pour le Comité des rémunérations :

- président du Comité des rémunérations : 1 000 € par an ;
- membre du Comité des rémunérations : 500 € par séance avec un plafond de 1 500 € par an.

Pour le Comité des nominations :

- président du Comité des nominations : 1 000 € par an ;
- membre du Comité des nominations : 500 € par séance avec un plafond de 1 500 € par an.

Le président du Conseil d'administration, le représentant permanent de BPCE ainsi que l'administrateur salarié de BPCE ne perçoivent pas les jetons de présence qui leur sont dus puisqu'ils sont intégralement versés à BPCE, conformément aux directives groupe.

La rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil d'administration de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

La rémunération du directeur général

Le directeur général perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par BPCE ainsi qu'une rémunération variable et des avantages en nature : véhicule, logement, GSC, retraite, retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la rémunération variable du directeur général sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine qui les propose pour adoption au Conseil d'administration. La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine, et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours

de l'exercice. Le montant de la rémunération variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 €.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique et des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

La rémunération des directeurs généraux délégués

En ce qui concerne la rémunération fixe des directeurs généraux délégués, celle-ci est déterminée en fonction de deux critères principaux : l'expérience dans la fonction et la mobilité.

Elle se décompose de la manière suivante :

- rémunération globale, dont 90 % sont versés au titre du contrat de travail et 10 % versés au titre du mandat social ;
- une rémunération variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre de la rémunération annuelle fixe qui dépend du niveau d'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général. Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- des avantages en nature : voiture et/ou logement.

Les critères et le montant de la rémunération variable des directeurs généraux délégués sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine qui les propose pour adoption au Conseil d'administration.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 €.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe.

Conformément à la loi, les rémunérations des mandataires sociaux de la Banque Palatine figurent en annexe au rapport de gestion du Conseil d'administration.

La rémunération de la population régulée

La composition de la population régulée de la Banque Palatine est revue annuellement selon les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) édictés par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014.

Au titre de l'exercice 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, 2 critères sont ajoutés afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Un collaborateur est réputé faire partie de la population régulée dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

L'identification de la population régulée fait l'objet d'une validation par la direction des ressources humaines assistée des directions de la gestion des risques et de la conformité et des contrôles permanents lors du Comité d'identification des MRT (*material risk takers*) et des rémunérations variables associées.

La liste de la population régulée est ensuite remise pour information au Comité de direction générale.

Puis elle est examinée par le Comité des rémunérations et enfin adoptée par le Conseil d'administration.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

L'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE est organisé en conformité d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant le groupe et ses activités et d'autre part avec les principes et le cadre de gouvernance mis en place dans le groupe.

L'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE repose sur quatre principes :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- cohérence du dispositif de contrôle interne – le fonctionnement en filière.

Conformément à cette organisation, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Le lien fonctionnel fort avec BPCE

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le

directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présenté à son Comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son Conseil de surveillance. La déclinaison de ces chartes dans la Banque Palatine a été effectuée en 2014 et présentée en Comité de coordination des fonctions de contrôle interne et validée en Comité de direction générale puis en Comité d'audit avant d'être adoptée par le Conseil d'administration.

L'organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Le dispositif de contrôle permanent, en vigueur au sein de la Banque Palatine, repose sur plusieurs niveaux de contrôle :

Le premier niveau

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont en charge de ce premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting, à destination de la direction de la conformité et des contrôles permanents, formalisé au travers de l'outil groupe de Pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

Le deuxième niveau

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par des entités, dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la direction des risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;
- la direction de la conformité et des contrôles permanents, comprenant la sécurité des systèmes d'information ;
- la révision comptable.

Ces entités exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre de filières de contrôle interne animées par BPCE.

Plus particulièrement, le service contrôles permanents de la direction de la conformité supervise les dispositifs de contrôle des directions opérationnelles en :

- centralisant les contrôles clés des directions, départements et services ;
- administrant un système de reporting ;
- veillant à accompagner les mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités.

Trois responsables de gestion régionaux, qui étaient affectés dans les directions régionales réseau pour s'assurer de la qualité des contrôles de premier niveau réalisés en agence, ont rejoint le département pilotage des contrôles permanents au 1^{er} janvier 2015 afin de renforcer le contrôle de second niveau.

Le troisième niveau

Le troisième niveau de contrôle relève de la responsabilité de la direction de l'audit de la Banque. Cette direction inscrit son action dans le cadre d'un corpus de règles défini par le Groupe BPCE pour la fonction d'audit.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette direction procède par des enquêtes sur place et sur pièces, conduites par des agents disposant de l'indépendance requise. Ces enquêtes donnent lieu à la rédaction de rapports établis à destination des responsables de la Banque et de l'organe exécutif et dont il est rendu compte trimestriellement à l'organe délibérant par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Ces travaux visent à porter une appréciation sur la conformité des opérations de la Banque, le niveau de risque effectivement encouru par elle, le respect de ses procédures, l'efficacité et le caractère approprié de son dispositif de mesure et d'administration des risques ainsi que de son dispositif de contrôle interne, la mise en place de ces dispositifs étant supervisée et leur mise en œuvre suivie par les fonctions de contrôle permanent.

Les filières de contrôle interne de la Banque Palatine interviennent au Comité de coordination des fonctions de contrôle interne présidé

par le directeur général. Elles assurent également une présentation des risques auprès du Comité des risques que ce dernier rapporte au Conseil d'administration de la Banque.

La gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- la *direction générale* qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.

Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière d'administration et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit, le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement. La direction générale est présente ou représentée par au moins un membre et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Comme évoqué plus haut, le directeur général assure la présidence du Comité de coordination des fonctions de contrôle interne. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque ;

- le *Conseil d'administration* qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'audit et le Comité des risques ;
- le *Comité d'audit* a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration, notamment dans les domaines concernant le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- le *Comité des risques* est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Le Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du comité, présidé par le directeur général de la Banque et qui se tient selon une périodicité semestrielle.

Le directeur de l'audit interne en assure le secrétariat. Les autres membres du comité sont : le directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, le directeur général délégué en charge du développement, le directeur des ressources humaines, le directeur de l'audit, le directeur des risques.

Les missions de ce comité sont :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents et périodiques des activités ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs d'administration et de contrôle des risques, ainsi que du dispositif de contrôle interne ;
- de coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles ;
- d'examiner les résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, le comité s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clés, leurs fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent en cas d'évolution de la réglementation,

Les comités communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine sont les suivants :

Comités	Périodicité	Typologie des risques
Comité de coordination des fonctions de contrôle interne	S	Coordination des fonctions de contrôle
Comité d'audit et de contrôle interne	T	Tous risques
Comité des risques opérationnels et de la sécurité	T	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques

Légende : S = semestriel, T = trimestriel, M = mensuel.

L'information de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne

Sur proposition du Comité d'audit du 9 septembre 2009, le Conseil d'administration du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il examine les plans de contrôle annuel et leur cohérence.

Il examine les rapports annuels réglementaires sur la maîtrise des risques et s'assure de la bonne mise en œuvre des dispositifs de contrôle et des mesures correctrices nécessaires à leur fonctionnement.

Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)

Ce comité trimestriel est présidé par le directeur général et est composé du directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, du directeur général délégué en charge du développement, du directeur de l'audit, du directeur des risques, du directeur de la conformité et des contrôles permanents ainsi que du représentant de la direction risque groupe. Sont invités : le directeur juridique, le directeur finances, le directeur des opérations bancaires et le directeur des engagements.

Ses missions sont :

- de proposer à la direction générale le dispositif d'appétit aux risques, la politique de l'établissement en matière de risques, de contrôles permanents et de conformité ;
- de statuer sur les plafonds internes et les limites de risques ;
- de proposer le cadre délégataire de l'établissement ;
- d'examiner les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents.

Il présente le suivi des recommandations des audits internes et externes ainsi que la synthèse des rapports émis suite aux missions de l'audit interne.

■ Evolution du seuil

30 mai 2011	3,4 millions d'euros
31 décembre 2011	3,65 millions d'euros
31 décembre 2012	3,81 millions d'euros
31 mars 2013	3,75 millions d'euros
30 juin 2014	3,75 millions d'euros
31 décembre 2014	3,75 millions d'euros
31 décembre 2015	3,47 millions d'euros

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutifs et délibérants de la Banque, vers l'organe central (BPCE) et vers l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive supérieure

à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et des décisions de BPCE.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré en 2016.

Le dispositif d'appétit au risque de la Banque Palatine

L'appétit au risque est défini par le niveau de risques que la Banque accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque qui assure la cohérence entre l'ADN de la Banque, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la Banque est exposée et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

L'appétit au risque se définit selon cinq critères propres à la Banque Palatine :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ; et
- son dispositif de gestion des risques.

Du fait du modèle d'affaires, les risques suivants sont assumés :

- le risque de crédit, induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré *via* des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;

- le risque de taux structurel correspond au risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la Banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité couvre le risque qu'une contrepartie ne règle pas complètement un engagement quand il est dû. Le risque de liquidité n'implique pas l'insolvabilité de la contrepartie ou du participant, puisqu'il peut effectuer le règlement requis à un moment postérieur non spécifié. Il est encadré par des limites statiques et dynamiques, ainsi que par les ratios réglementaires à court terme (LCR). Le risque de marché correspond à la perte potentielle sur les portefeuilles de négociation dues à des variations de cours de marchés. Il est encadré par des limites en *value at risk* et en résultats de *stress tests* ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Cependant, il n'est pris aucun engagement sur des activités non maîtrisées par la Banque ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, l'objectif est de fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

L'établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau du groupe ;
- adopte un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du groupe.

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) et le *Risk Appetite Statement* de la Banque Palatine ont été validés par le Conseil d'administration en février 2016 et sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin.

La mesure et la surveillance des risques

La direction des risques

Au sein de l'établissement, la direction des risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'information de la Banque. Ces missions sont menées en relation avec la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP) qui assiste au Comité d'audit et de contrôle interne de la Banque.

Le directeur des risques exerce ses fonctions sous la double supervision du directeur général, qui est son responsable hiérarchique direct, et du directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE auquel il est rattaché fonctionnellement.

Ses missions sont :

- d'assurer la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du groupe ;
- de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit, des risques de marché (respect des réglementations SRAB et Volcker, contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) et des risques opérationnels ;
- de proposer un dispositif de limites au Comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ces limites ;
- de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- de suivre les risques opérationnels ;
- de contrôler le respect du schéma délégataire et de définir les politiques de risques des activités en contrôlant les positions et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- d'informer la direction générale de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement de limites ;

- d'être le relais fonctionnel en matière de risques de la DRCCP groupe. Pour cela, il doit notamment valider tout envoi de reporting risques à destination de BPCE.

La direction des risques n'a pas de délégation opérationnelle et est structurée en quatre départements : un département risques de crédit, un département risques de marché, un département risques opérationnels et un département pilotage et mesure des risques.

Les risques de crédit

La direction des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Un suivi est effectif pour la détection de tout dossier irrégulier par rapport aux normes et règles internes.

De plus, un suivi permanent du respect des limites fixées est effectué par la direction des risques et une synthèse en est présentée trimestriellement au Comité d'audit et de contrôle interne.

La sélection et décision des opérations

La fonction risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut effectuer aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Afin d'adapter et d'optimiser l'organisation face aux récentes contraintes réglementaires, la Banque a créé une direction des engagements au sein de la direction générale déléguée développement, qui reprend les prérogatives de seconde lecture pour les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque. Elle dispose d'une délégation pour les dossiers selon le schéma délégataire de la Banque et assure le secrétariat des Comités de crédit développement et du Comité de crédit. Elle émet également un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnels.

Un département risques de crédit a été créé au sein de la direction des risques qui procède, entre autres, aux analyses contradictoires pour les dossiers présentés aux Comités de crédit, aux contrôles

de second niveau sur les risques de crédit et au Monitoring de la qualité des données risques de crédit en lien avec le déploiement chez Banque Palatine de l'outil de notation corporate du Groupe BPCE.

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- la direction des engagements participe à la sélection des opérations. Elle effectue une seconde analyse des demandes de crédit, décide pour les dossiers dans sa délégation, émet un avis formel et présente le dossier au Comité de crédit développement ou au Comité de crédit. Il émet également un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles ;
- la direction des risques effectue une analyse contradictoire indépendante des filières opérationnelles des demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, émet un avis formel sur les dossiers présentés au Comité de crédit. Elle effectue également des contrôles *a posteriori* sur les dossiers décidés dans les délégations agences, direction des engagements et Comité de crédit développement.

Il est organisé autour de procédures d'instruction par marché. Celles-ci intègrent la segmentation et les notations internes.

Le Comité des risques Groupe BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segment et par note. Ces niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 22 octobre 2013 et s'inscrivent dans le cadre global de la revue du dispositif de limites en vigueur et des nouvelles règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, le schéma délégataire est notamment fondé sur six niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée, en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

La revue d'administration des limites d'engagements

Au sein de la Banque, sont distinguées :

- les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par nature de produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours ou des fonds propres. Ce sont des limites *ex post* qui sont constatées et analysées lors des Comités d'audit et de contrôle interne et doivent se traduire, le cas échéant, par un plan de réduction des dépassements constatés ;
- les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites *ex ante*, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent, le cas échéant, le niveau délégataire.

Les limites sont proposées par les métiers, avalisées par la direction des risques et validées par la direction générale. Elles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité d'absorption, étant indirectement corrélées au résultat brut d'exploitation. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25 % des fonds propres nets et du plafond interne fixé par BPCE.

La révision des limites fixées en matière de risque de crédit est du ressort du Comité d'audit et de contrôle interne sur présentation de la direction des risques.

Les Comités de suivi et de surveillance des engagements (banque commerciale, immobilier, professions réglementées de l'immobilier) réunissent régulièrement la direction du développement et la direction des engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, proposer leur déclassement éventuel et leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin, le cas échéant, de leur passage en Comité provisions.

Les risques de marché

Les organes, exécutif et délibérant, assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière et plus particulièrement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, du risque de liquidité et des opérations pour l'unité interne *trading* dont le change. En outre, un processus de contrôle interne et d'audit indépendant est garanti.

L'implication de la direction générale se matérialise par sa présidence des comités spécialisés par métier, et par son information *via* les procès-verbaux des divers comités de gestion dont il est destinataire : Comité finances, Comité de gestion actif-passif, Comité d'audit et de contrôle interne pour la partie risques de marché.

La Banque Palatine a mis en place les dispositifs de surveillance et de contrôle du respect de la Loi de Séparation Bancaire Française et de la *Volcker Rule*, validés par le Comité des risques et le Conseil d'administration.

L'organisation

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de *front*, *back* et *middle* comme le demande la réglementation.

Le département risques de marché, rattaché à la direction des risques, effectue des contrôles de second niveau. Un *middle-office* de la salle des marchés a été créé en 2013. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle et aux risques, revu en permanence par le département des risques de marché, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux compartiments placement moyen-long terme et portefeuille de négociation, le compartiment clientèle étant suivi par le risque ALM.

Les comités décisionnels

Comité finances

Ce comité, qui se réunit *a minima* une fois par mois, assure notamment :

- le suivi de la gestion de la liquidité et de la trésorerie, en lien avec la production de crédit ;
- le suivi des marchés et, le cas échéant, la décision de toute mesure conservatoire ;
- les décisions et les modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité de gestion actif-passif en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...) y compris les opérations relatives au portefeuille moyen-long terme ;
- le suivi de l'évolution des marchés et le pilotage des risques de position du portefeuille de placement et les dérivés de couverture associés. En particulier, il examine les notations internes de BPCE et celles des agences de *rating* relatives aux titres en portefeuille ; il étudie et mesure les impacts des dégradations éventuelles ;
- le suivi des *Value at Risk* (VaR) des compartiments correspondants.

Comité d'audit et de contrôle interne

Ce comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadres afférent aux risques financiers (chartes, procédures risques...) dans leur ensemble, y compris sur les risques structurels de bilan. Le Comité des risques est informé de ses conclusions. Ses attributions sont les suivantes :

- il examine les expositions importantes et les indicateurs de risques et s'assure de la révision des indicateurs de risques, des limites une fois par an *a minima* et des mises à jour des cartographies de risques ;
- il valide les principes des normes et méthodes de mesure, d'administration et de maîtrise des risques et détermine la nomenclature des limites quantitatives ;
- il examine les résultats des indicateurs SRAB et Volcker, afin de valider la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation Bancaire Française et *Volcker Rule* ;
- il fixe les limites globales et opérationnelles après instruction par la fonction risques spécialisée des demandes de limites des filières opérationnelles ; les limites globales et opérationnelles peuvent être exprimées en scénario de pertes ou en termes d'exposition au risque ;
- il examine le reporting de consommation des limites et suit les plans d'actions en cas de dépassement de limites et, le cas échéant, décide l'arrêt de certaines activités opérationnelles ou du retrait de l'autorisation de certains produits ;
- il analyse la sensibilité de l'entreprise à des risques extrêmes (*stress scenarii*) ;

- il arrête des plans d'actions si les dispositifs de maîtrise des risques laissent apparaître des faiblesses et suit leur exécution.

Le Comité d'audit et de contrôle interne s'est tenu 4 fois en 2016.

L'évaluation des risques résultant du portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation et le compartiment moyen-long terme sont notamment suivis en VaR quotidiennement et en stress.

Six *stress scenarii* globaux hypothétiques ont été définis au niveau du Groupe BPCE et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze *stress scenarii* historiques ont été définis au niveau du groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

La description du système de limites et le dispositif d'administration des procédures et limites

Limites sur l'unité interne trading (trading book)

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif-passif d'avril 2015 ainsi que le référentiel des risques de marché validé le 28 février 2015. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

Limites sur l'activité clientèle et fonds propres hors unité interne trading (banking book)

La partie concernant l'ALM gestion de bilan en termes de risque global de taux et de liquidité est traitée dans le chapitre concernant la gestion du risque de taux global et de la liquidité.

Limites d'engagement par contrepartie bancaire

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra-journalier est suivi *ex ante* sur les nouveaux investissements titres (*corporates* et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de *rating*. Ce suivi est présenté en Comité d'audit et de contrôle interne et en Comité des risques.

Le contrôle des limites

Rôles et responsabilités

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de *desk* et par le directeur finances.

Le département risques de marché de la direction des risques effectue de son côté les contrôles de second niveau.

Le *back-office*, rattaché à la direction production bancaire du pôle Finances et opérations bancaires, complète le dispositif organisationnel. Il exerce les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché

Les limites en matière de risques de marché sont révisées *a minima* une fois par an, ainsi que les limites sur les banques, pays et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la DRCCP groupe le 20 septembre 2011.

Dépassements éventuels de limites

La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le Comité de direction générale en direct ou au travers des Comités d'audit et de contrôle interne, finances et l'organe délibérant au travers du Comité des risques.

Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport « Lagarde »

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La DRCCP de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations « Lagarde » sur la base d'une grille de contrôles élaborée en central.

Les risques de taux d'intérêt global et de liquidité

En conformité avec le référentiel groupe, la Banque Palatine dispose d'un Comité de gestion actif-passif et d'un Comité finances.

Comité de gestion actif-passif

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le directeur général, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comporte *a minima* une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêté trimestriel.

Comité finances

Le Comité finances a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Comité de gestion actif-passif de manière opérationnelle.

Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de taux

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe.

Les limites suivies par la Banque sont conformes à celles qui figurent dans le dernier référentiel gestion actif-passif groupe en vigueur d'avril 2015. Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la direction finances et est suivie par la direction des risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le Comité de gestion actif-passif et sa mise en œuvre par le Comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan ; l'activité pour l'unité interne *trading* soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM avec la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de liquidité

L'analyse du risque de liquidité est appréhendée trimestriellement par l'ALM au travers de *scenarii* basés sur un échéancier statique qui prennent notamment en compte des lois d'écoulement préconisées par le groupe et d'autres *scenarii* alternatifs propres à la Banque Palatine, en utilisant les mêmes instruments que ceux utilisés pour l'évaluation du risque de taux (*gaps* statiques et dynamiques) et le même outil ALM.

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la direction des risques informe le Comité de direction générale et la direction de l'audit interne. La direction finances est en charge de présenter dans les meilleurs délais un plan d'actions suivi par la direction des risques.

L'organe exécutif suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le Comité finances, le Comité de gestion actif-passif et le Comité d'audit et de contrôle interne. Le Comité des risques est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

Les risques opérationnels

Le Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS)

Les risques opérationnels sont pilotés par le Comité des risques opérationnels et de la sécurité, présidé par le directeur des ressources et environnement de travail. Il est composé de sept membres permanents. Un représentant du département risques opérationnels de la direction des risques groupe est présent.

Le comité propose à la direction générale la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise de ces risques au regard du profil de risques de la Banque, ainsi que de la complétude des mesures liées à la sécurité des biens, des systèmes et des personnes. Il pilote le dispositif de contrôle des risques opérationnels et suit le niveau des risques, valide et suit en second niveau les plans d'actions de réduction de leur exposition, y compris pour les risques liés au système d'information. Il examine les incidents répertoriés pour ensuite contrôler le suivi des actions

correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière risques au plan des contrôles permanents, assure le suivi de la mise en œuvre du Plan de continuité d'activité (PCA) de la Banque et prend, le cas échéant, les décisions permettant d'améliorer le dispositif.

Une fiche de synthèse est produite afin de faciliter l'analyse des données et de disposer d'indicateurs d'évolution, ainsi que d'un suivi précis des plans d'actions faisant suite aux incidents détectés.

Le Comité des risques est informé, *via* le Comité d'audit et de contrôle interne, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

L'exposition de l'établissement aux risques opérationnels

La cartographie des risques a été finalisée en 2015 et mise à jour en 2016, plus particulièrement, en fonction du référentiel de l'outil risques opérationnels du groupe depuis avril 2013.

Elle a été axée sur la mise en adéquation du référentiel existant Banque Palatine avec le référentiel cible. Les activités spécifiques de la Banque ont été intégrées *via* le Comité référentiel groupe.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Organisation

Conscient de son rôle moteur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques.

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Travaux réalisés en 2016

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé en 2016 une démarche RSE groupe, validée par le Comité de direction générale de BPCE, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, *via* l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies.
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe notamment avec une expertise particulière au sein de la Banque Palatine.
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats.
- La mise en place de plans d'actions visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.
- Le détail de ces actions est présenté dans le chapitre 6 du présent document, relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales du groupe.

La Banque Palatine s'intègre dans la politique groupe.

Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par une moindre croissance économique dans les pays émergents renforcée dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaire, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution

majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de Chartes

de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

La conformité

La direction de la conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement au directeur de la conformité, sécurité et risques opérationnels du Groupe BPCE.

Elle est constituée de :

- deux départements : pilotage des contrôles permanents et conformité & déontologie ;
- deux services : sécurité financière et sécurité des systèmes d'information.

Elle a pour mission :

- de prévenir le risque de non-conformité au sens de l'article 10-p du décret du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit ;
- de préserver l'image et la réputation de la Banque auprès de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires ;
- de représenter la Banque auprès des autorités de régulation et organisations professionnelles nationales et internationales sur ses domaines d'expertise.

La direction de la conformité s'attache à maîtriser les risques de non-conformité :

- avant la commercialisation d'un produit, au travers du Comité d'agrément des produits ;
- par l'exploitation de toute information reçue pouvant concerner un client :
 - > lors d'une entrée en relation : par un avis sur les typologies les plus à risque,
 - > en travaillant avec les directions de marché sur les sujets liés à l'information et la protection des clients,
 - > en suivant, en relation avec le service relations clientèle, les réclamations ;
- par la mise en place de procédures et de contrôles.

Les contrôles de conformité sont soumis au dispositif mis en place pour les contrôles permanents. Ceux-ci reposent sur une cartographie répertoriant, pour chaque activité, l'ensemble des contrôles. Ils prévoient un reporting trimestriel à la direction des contrôles permanents groupe via l'outil PILCOP. Les contrôles de conformité, identifiés dans ce référentiel, couvrent : la lutte anti-blanchiment, la déontologie du personnel, les déontologies métiers, le contrôle des services d'investissement et la réglementation AMF, la loi informatique et liberté, les prestations essentielles externalisées et la fraude externe. Ils permettent de s'assurer du respect de l'ensemble des règles applicables par l'établissement.

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents est aussi responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI). Il est invité aux différents comités de la Banque afin d'assurer au mieux sa mission.

Le risque de non-conformité est notamment suivi au sein du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) qui se tient trimestriellement. Un reporting trimestriel détaillé de l'activité de la direction de la conformité et des contrôles permanents est également remis aux membres du Comité des risques et fait l'objet d'une présentation en séance. Il reprend les principaux dysfonctionnements constatés et les mesures prises pour y remédier.

Le département pilotage des contrôles permanents

Le département pilotage des contrôles permanents a pour mission de s'assurer de façon continue de la maîtrise des risques et de la conformité du traitement des opérations par rapport à la réglementation et aux procédures de la Banque. Le dispositif de contrôles permanents repose sur la mise en place de plans de contrôles annuels formalisés au sein de chaque direction de la Banque et de reportings réguliers sur les résultats de ces contrôles en Comité d'audit et de contrôle interne. Le périmètre de ce département ne comprend pas les contrôles de second niveau du risque de crédit (contrôle assuré par la direction des risques), ni celui des risques liés aux systèmes d'information (assuré par le RSSI), ni enfin le contrôle concernant la sécurité des biens et des personnes (assuré par la direction ressources et environnement de travail).

Les principales améliorations en 2016 ont été les suivantes :

L'actualisation et la mise en place de nouveaux contrôles, adaptés aux risques identifiés en cours d'année et aux évolutions des référentiels de contrôle BPCE, à titre d'exemples :

- mise en place de contrôles de second niveau portant sur deux services d'investissement (RTO et conseil en investissement) dans le cadre d'une approche par les risques ;
- transposition de la norme BPCE 2016-608 du 15 janvier 2016 sur les contrôles managériaux en agence ;
- mise en conformité des contrats PSEE ;
- passage d'un contrôle global sur la connaissance client à un contrôle « Dossier Réglementaire Client » et un contrôle sur la fiabilisation des données par marché, afin de pouvoir dissocier le résultat sur la conformité des justificatifs de celui relatif à la fiabilisation des données dans le système d'information.

Le département conformité & déontologie

La mise en place, fin 2015, de ce département qui regroupe conformité bancaire et conformité des services d'investissement a contribué sur l'exercice 2016 à optimiser le dispositif de conformité, notamment en matière de veille réglementaire, d'évaluation du risque de non-conformité et de reporting.

Ce département contribue notamment :

- à l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité ;
- à l'assistance et au conseil aux collaborateurs du réseau et du siège (formation, rédaction de notes, validation de procédures) ;
- aux contrôles de conformité (nouveaux produits et processus de commercialisation, gestion des conflits d'intérêts, contrôles thématiques, protection de la clientèle...).

Tous les nouveaux produits et services sont soumis à l'accord du Comité d'agrément des produits préalablement à la commercialisation. Ce comité est présidé par le directeur général, le directeur de la conformité et des contrôles permanents en assurant le secrétariat. En 2016, le comité a examiné 37 nouveaux produits ou partenariats.

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la conformité bancaire est matérialisé par :

- la mise en place d'une veille réglementaire en particulier sur la base des circulaires transmises par le Groupe BPCE. En 2016, un Comité « Veille réglementaire » s'est régulièrement tenu réunissant les différentes directions afin de s'assurer de la bonne prise en charge et du suivi de l'ensemble des sujets ;
- la cotation annuelle des risques de non-conformité (cf. tableau ci-après) ;
- le suivi et les contrôles liés à différentes thématiques, telles que : les Prestations de services essentielles externalisées (PSEE), la CNIL, la fonction d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), les challenges, la validation de procédures, etc. ;
- la conduite de chantiers (FATCA, EAI, CREDIT IMMO, MIF II...).

Chaque direction opérationnelle est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité et aux contrôles de premier niveau.

La cartographie des risques de non-conformité se décline en fonction de quinze risques génériques.

Risque	Intitulé du risque générique
BLA	défaut de prise en compte de la réglementation en matière de lutte anti-blanchiment (Tracfin), anti-terrorisme, et d'embargos
COI	défaut de prise en compte de la réglementation en matière de déontologie et de conflits d'intérêts
CRB	défaut de prise en compte de la réglementation CRBF/CPEIC/RSC, de la réglementation en matière de procédures civiles d'exécution, de chèques sans provision, de recyclage des espèces
DCO	défaut de prise en compte de la réglementation en matière de devoir de conseil ou d'information, de devoir de mise en garde
DDC	défaut de prise en compte de la réglementation en matière de confidentialité des informations client, de respect du secret bancaire
DOC	défaut de prise en compte de la réglementation en matière de documentation à remettre au client, précontractuelle ou contractuelle
leL	défaut de prise en compte de la réglementation en matière Informatique et libertés/CNIL/protection des données
NIB	défaut de prise en compte des normes professionnelles (CCSCF, Aeras, CFONB, codes de bonne conduite), de la réglementation en matière de tarification, de la réglementation en matière de TEG/usure
PDR	défaut de prise en compte de la réglementation des dépôts
PEE	défaut de prise en compte de la réglementation relative aux prestations de services essentielles externalisées
PUB	défaut de prise en compte de la réglementation en matière de produit, offre, publicité, affichage
RCR	défaut de prise en compte de la réglementation en matière de crédits et garanties
RDM	défaut de prise en compte d'une réglementation de marché (Euronext, MTF...) et AMF
RIA	défaut de prise en compte de la réglementation en matière d'Intermédiation : en assurance/opérations immobilières/IOBSP
VAD	défaut de prise en compte de la réglementation en matière de vente à distance, démarchage

Le département conformité-déontologie a effectué une cotation des risques de non-conformité dans le cadre d'une démarche pilotée par le groupe.

Le principal axe d'amélioration portait en 2016 sur le risque « leL ». Après une révision du corps procédural, une action a été lancée sur 2016 et se poursuivra en 2017 en coordination avec l'ensemble des directions pour revoir les traitements des données sensibles.

Concernant la conformité des services d'investissement, le dispositif PEIPCI (Personnes exposées aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts) a été décliné à la Banque Palatine conformément à la norme BPCE. Les contrôles intégrés dans PILCOP permettent de s'assurer du respect des principales obligations AMF.

Le service sécurité financière

Le service sécurité financière assure la prévention de la délinquance financière qui recouvre : la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude fiscale ainsi que la fraude externe et interne. Il supervise la détection des opérations clients apparaissant comme atypiques sur la base d'une approche par les risques.

Il a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers suspects. A ce titre, il analyse les « déclarations internes de doute » effectuées par les agences, le plus souvent suite aux traitements d'alertes générées par le système de vigilance comportemental VIGILAB.

Il s'assure du contrôle des ouvertures de compte et des flux, au regard des listes officielles intégrées au système d'information de la Banque et de l'appliquatif dédié *Fircosoft*.

Sur l'exercice 2016, le service sécurité financière a particulièrement concentré ses efforts dans les domaines suivants :

- la revue de la pertinence des alertes émises par le système et l'amélioration de celui-ci ;
- le pilotage avec la direction du développement des délais de traitement des alertes émises (mise en place d'outils de contrôle) ;
- la formation de l'ensemble des équipes du réseau pour améliorer encore le traitement des alertes, les déclarations internes de doutes et les dossiers de preuve ;

- la mise à jour du corps procédural : actualisation en novembre 2016 de la procédure concernant le dossier réglementaire client et, en septembre 2016, de la procédure générale LAB FT.

La sécurité des systèmes d'information

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) propose la politique de sécurité, la met en œuvre et la fait évoluer en accord avec le RSSI du Groupe BPCE. Il en vérifie la bonne application.

Il contribue à la construction et à l'implémentation au sein de la Banque Palatine du cadre de référence groupe et assure un reporting consolidé régulier destiné à la direction de la sécurité des systèmes d'information du groupe sur :

- le niveau de conformité à la politique de sécurité des systèmes d'information ;
- le niveau de risque ;
- les principaux incidents de sécurité et les actions engagées.

Le RSSI suit la mise en œuvre de l'ensemble des actions permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information (SSI) de la Banque face aux risques internes et externes. Il réalise ou pilote des audits réguliers sur les systèmes d'information et intervient lors du Comité des risques opérationnels et de sécurité en charge, notamment, des incidents et projets de la SSI. Il s'assure de la prise en compte de la politique de sécurité des systèmes d'information dans les projets, en contribuant aux analyses de risques et anime le Comité de veille technologique en charge du suivi du déploiement des correctifs de sécurité informatique.

Le RSSI effectue les contrôles de deuxième niveau sur les domaines qu'il supervise et assure une veille réglementaire notamment en collaboration avec BPCE.

De même, le suivi des risques de cybercriminalité est assuré en collaboration avec la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe. Il permet une surveillance des noms de domaine de la Banque Palatine afin d'anticiper les atteintes à l'image de l'établissement, les attaques sur la clientèle et de renforcer la sécurité des applications bancaires sur équipements mobiles.

(Voir page 42 Sécurité des systèmes d'information).

Le contrôle périodique

Les missions de l'audit interne

L'audit interne de la Banque Palatine inscrit son action dans le cadre de l'organisation définie pour la filière audit interne du Groupe BPCE. Il est chargé de vérifier périodiquement le fonctionnement de l'ensemble des entités qui constituent le périmètre de la Banque Palatine. Il s'assure, dans ce cadre, de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle

permanent et du dispositif d'administration et de mesure des risques de la Banque et de ses filiales. Son périmètre couvre l'ensemble des risques et des activités, y compris celles qui peuvent être externalisées.

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et de la Charte d'audit édictée par le Groupe BPCE, l'audit interne de la Banque Palatine a, dans ce cadre, pour objectifs

prioritaires d'évaluer et de rendre compte, pour l'ensemble des unités attachées à son périmètre d'audit :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue de ses missions et de celles diligentées, au sein du périmètre de la Banque, par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs.

La direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement au directeur général de la Banque mais aussi, fonctionnellement, à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE par un lien fort. L'ensemble de ce dispositif est destiné à assurer l'indépendance requise par les dispositions réglementaires vis-à-vis des audités.

Le lien fonctionnel fort vis-à-vis de la direction de l'Inspection générale du groupe se matérialise par exemple par des éléments tels que :

- l'avis conforme délivré par le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE pour la nomination et le retrait de fonction du directeur de l'audit interne de la Banque Palatine ;
- l'approbation par la direction de l'Inspection générale BPCE, avant l'approbation par le Comité des risques de la Banque, des moyens alloués à la fonction d'audit interne pour lui permettre d'exercer sa mission et de couvrir le périmètre d'audit selon une périodicité suffisante ;
- l'existence d'une Charte d'audit unique au sein de BPCE, approuvée par le président du directoire de BPCE en date du 13 juin 2016 ;
- la mise à disposition de normes, de formations et d'outils adaptés à l'exercice du métier d'auditeur ;
- la communication de tous les rapports établis par l'audit-inspection de la Banque Palatine à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE.

Le périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'audit interne de la Banque Palatine établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit de la Banque en conformité avec le découpage du périmètre auditable défini au sein de la filière audit interne du Groupe BPCE et complété des spécificités de la Banque.

Ce périmètre est constitué des différentes unités qui constituent la Banque Palatine et des filiales de cette dernière ou encore des prestataires auxquels il est fait appel et dont l'apport dans l'activité bancaire revêt un caractère essentiel. Ce périmètre peut également comprendre des processus, dispositifs ou thèmes qui, par leur

importance, nécessitent d'être audités de manière transverse par rapport aux unités qui interviennent dans leur déroulement, leur construction ou leur alimentation.

L'audit interne s'assure de couvrir l'ensemble de ce périmètre par des audits complets, réalisés selon un cycle dont la périodicité est déterminée en fonction du niveau de risque évalué pour chaque entité du périmètre au travers de critères, définis au sein de la filière audit du Groupe BPCE, et qui constituent une cartographie des risques évalués par l'audit interne. En tout état de cause, la périodicité maximale fixée au sein du Groupe BPCE pour l'audit des activités bancaires est de quatre ans.

Le cycle ainsi défini ne tient en outre pas compte des inspections réalisées au sein de la Banque par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs qui viennent compléter la couverture du périmètre par l'audit interne.

Les plans annuels et pluriannuels d'audit établis par l'audit interne pour mettre en œuvre le cycle ainsi déterminé sont, après approbation par le directeur général de la Banque et le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE, approuvés par le Comité d'audit de la Banque.

Le reporting

Les missions réalisées par l'audit interne de la Banque Palatine donnent lieu à l'établissement de rapports établis sur la base d'un processus contradictoire. Ces rapports retracent les constats effectués et les observations formulées lors des missions qui conduisent à l'émission de recommandations qui figurent également au rapport. Chaque recommandation est affectée d'un niveau de priorité, déterminé selon une échelle définie par la norme recommandation émise par l'Inspection générale du Groupe BPCE. Le niveau de priorité affecté est déterminé en fonction de l'importance sous-jacente du constat qui conduit à la recommandation et tient compte des risques de toute nature contre lesquels la Banque doit se prémunir.

Les rapports font l'objet d'une diffusion aux directeurs audités, au directeur général et aux membres du Comité de direction générale ainsi qu'au directeur des risques et au directeur de la conformité et des contrôles permanents.

Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre selon une périodicité trimestrielle.

L'audit interne rend compte chaque trimestre au Comité des risques de la Banque :

- des missions réalisées par lui dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'audit ;
- de la mise en œuvre dans les délais prévus des recommandations formulées par lui à l'issue de ses interventions au sein de la Banque et de ses filiales, mais aussi de celles émises par l'Inspection générale du Groupe BPCE ou les régulateurs sur le même périmètre.

L'audit interne veille à la correcte mise en œuvre des recommandations formulées et est habilité à saisir le Comité des risques en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées dans les délais fixés.

La représentation dans les instances de gouvernance de la Banque Palatine

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer à la promotion d'une culture de contrôle, le directeur de l'audit interne, membre du Comité exécutif de la Banque, participe, sans voix délibérative, à tous les comités clés de la Banque Palatine.

Il est plus généralement invité permanent de tous les comités existants au sein de la Banque Palatine et peut s'y faire représenter.

Le directeur de l'audit interne entretient des relations régulières avec les directeurs des fonctions de contrôle permanent de la Banque (directeur des risques, directeur de la conformité et des contrôles permanents).

Ces derniers doivent informer rapidement le directeur de l'audit interne de tout incident majeur dont ils sont amenés à avoir connaissance. Ils ont eux-mêmes connaissance du plan d'audit de l'audit interne et sont destinataires de tous les rapports émis par la direction de l'audit interne.

Les travaux réalisés en 2016 et les perspectives

Le plan d'audit 2016 a été validé par l'Inspection générale groupe et présenté au Comité des risques du 3 décembre 2015. En réalisation de ce plan et en incluant les arbitrages réalisés en cours d'exercice, ont été audités :

- 7 unités du périmètre auditable siège défini par l'Inspection générale groupe (IGG) ;

- le dispositif de contrôle permanent de la Banque dans le cadre de la mission coordonnée groupe ;
- 25 unités commerciales du réseau commercial ;
- Palatine Asset Management (filiale à 100 % de la Banque Palatine) ;
- 12 Prestations de services essentielles externalisées (PSEE) ;
- 4 thématiques spécifiques ;
- 3 dossiers de fraude/déontologie.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a, de son côté, sur la même période, examiné l'application de la Loi SRAB et l'IGG a mené un contrôle général de la Banque.

Le plan d'audit 2017, validé par le directeur général et par le directeur de l'Inspection générale du groupe, a été présenté au Comité des risques du 2 décembre 2016. Il prévoit :

- 15 unités du périmètre auditable siège défini par l'IGG ;
- 23 unités du réseau commercial ;
- Palatine Asset Management (filiale de la Banque Palatine) ;
- Ariès Assurances (filiale de la Banque Palatine) ;
- 1 prestation de service essentielle externalisée (PSEE) ;
- 1 mission concernant le système d'information de la Banque ;
- 2 thématiques spécifiques ;
- 1 mission coordonnée par l'IGG.

Les autres fonctions de contrôle permanent

La maîtrise des risques juridiques

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image.

L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif de cinq personnes placées sous la responsabilité directe du directeur juridique.

Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués :

- au sein de l'équipe, deux collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques ;
- deux collaborateurs ainsi que le directeur juridique ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique ;

- un autre collaborateur est plus spécialement en charge de la gestion des assignations dirigées contre la Banque, tout en contribuant à répondre aux consultations.

Il est entendu que, compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte des autres pôles de compétence.

Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- apporter son assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;
- assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;

Rapport du président du conseil

- donner un point de vue juridique sur les réclamations émanant de la clientèle ;
- gérer les réclamations par voie d'avocats et les assignations dirigées contre la Banque ;
- participer à des projets transverses (TEG, Loi Eckert, crédits à la consommation, crédits immobiliers, etc.).

L'organisation de la veille juridique

Toutes les modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt quatre formes :

- l'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la Banque sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (envoi de courriels spécifiques à un groupe métier de collaborateurs) ;
- la publication de nouvelles procédures ou les mises à jour de procédures consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- la mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements ;
- l'édition d'un bulletin juridique mensuel faisant le point sur des problématiques rencontrées par la Banque, les jurisprudences intéressant la profession ou des nouveautés réglementaires.

Le flux de consultations

Pour l'accomplissement de sa mission, le service juridique exerce un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En 2016, le service a répondu, en parallèle de la veille juridique, des grands chantiers, des consultations par téléphone et des entretiens directs avec les services utilisateurs, à 1 800 questions.

En liaison avec la direction de la conformité et des contrôles permanents, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Elle est consultée, dans le cadre du Comité d'agrément des produits et services, afin de donner son avis sur les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

La sécurité des systèmes d'information

La Banque Palatine poursuit sa démarche de limite et de contrôle du risque du système d'information qui est régie par sa politique de sécurité des systèmes d'information. Elle se traduit par des

procédures de sécurité informatique renforcées, par sa participation à la veille organisée par le Groupe BPCE autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux ainsi que par des campagnes de sensibilisation.

L'année 2016 aura notamment vu le système de contrôles permanents renforcé avec une refonte totale de son référentiel qui passe de 60 à 128 contrôles conformément aux normes du Groupe BPCE.

La veille sécurité

La veille s'articule autour de 2 axes majeurs :

- une veille interne technique qui permet d'identifier les tendances actuelles du piratage ;
- une veille externe composée d'un réseau de veilleurs au niveau du groupe permettant une surveillance plus large et d'un CERT (*Computer Emergency Respons Team*) opéré par LEXSI qui prend en charge la surveillance externe de la fuite d'information et de l'usurpation des domaines.

Les actions menées pour réduire les risques

Depuis 2015, la cartographie des risques de la Banque inclut un volet SSI. Cette première cartographie reprend les processus identifiés comme « à risque ».

La gestion des identités continue de s'améliorer. L'outil central (Usercube) permet désormais de contrôler les droits sur plus d'une trentaine d'applications.

Des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système informatique sont effectuées pour les nouveaux arrivants.

Des campagnes événementielles sont aussi menées lors de faits marquants, par exemple lors d'un cas d'ingénierie sociale de fraude au président.

Les tests d'intrusion font désormais partie intégrante de la SSI. Un budget est alloué au RSSI pour les mener.

Les traces informatiques sont centralisées dans un SIEM (*Security Information and Event Management*).

Principal axe de travail sur 2017 : cartographie

Afin de réduire son exposition aux risques informatiques et conformément à la démarche du groupe, le RSSI va intensifier son travail de cartographie des risques opérationnels de SSI, afin de couvrir l'ensemble des activités.

Le Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité

La continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est pilotée par la filière continuité d'activité, qui regroupe le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA), les responsables correspondants PCA métier et les correspondants PCA support.

Suite à la publication de la nouvelle Charte de sûreté et de continuité d'activité du groupe (DSCA-G), avec notamment l'évolution du schéma de gouvernance des fonctions de Responsable sécurité des biens et des personnes (RSPB) et de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPUPA – ex RPCA), le Responsable du plan d'urgence et de poursuite d'activité est désormais rattaché au directeur des ressources et environnement de travail, membre du Comité de direction générale.

Le dispositif PCA de la Banque Palatine et le plan d'actions pour l'année en cours sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édicté par le groupe, lors des Comités de pilotage PCA.

Les Comités de pilotage PCA, intégrés au Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS), se tiennent à une fréquence semestrielle. En cas de décision urgente, un comité exceptionnel peut avoir lieu lors d'un CROS trimestriel.

Le CROS est présidé par un membre du Comité de direction générale.

L'organisation du dispositif de continuité d'activité

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- PGC : le plan de gestion de crise permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale ;
- PCOM : les plans de communication interne et externe permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise ;
- PHE/PRE : les plans d'hébergement et de repeuplement permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- PRA : le plan de reprise des activités informatiques permet de redémarrer les équipements informatiques ;
- PCO : les plans de continuités d'opérations métiers décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les *scenarii* de crises retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences ;
- le plan de maintien en condition opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

Le suivi et le pilotage

Un point d'avancement détaillé est fourni lors du Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS).

Annuellement, une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métiers, permet d'assurer le suivi des plans métiers.

Semestriellement, et sur la base d'un questionnaire portant sur les règles de bonnes pratiques groupe, un état de situation est produit au travers de l'outil groupe (MonPCA). Il restitue les indicateurs et permet d'orienter le plan d'actions.

Annuellement, la campagne de contrôles permanents de continuité d'activité niveau 2, organisée par la DSCA-G, est menée par le RPCA et restituée dans l'outil PILCOP.

Les faits marquants de l'année écoulée et les axes de progrès identifiés

En 2016, nous avons poursuivi l'amélioration et le renforcement de notre dispositif PCA pour tendre vers les meilleures pratiques possibles conformément au référentiel des bonnes pratiques continuité d'activité du Groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- la participation active de la filière PUPA de la Banque Palatine à l'exercice national « Crue de Seine » du 8 mars 2016, en liaison avec la DSCA-G et les autres établissements du groupe, montrant le caractère opérationnel du dispositif de gestion de crise de la Banque Palatine. 28 personnes de la Cellule de Crise Opérationnelle ont participé activement à cet exercice ;
- la réalisation avec succès de l'exercice PCA « repli des utilisateurs des sièges », qui s'est déroulé le 5 avril 2016 avec le déplacement des utilisateurs et la reprise de leur activité de production sur les équipements informatiques des sites de secours de Noisy-le-Grand et de Val de Fontenay (pour les collaborateurs du siège social d'Anjou). A cette occasion, 3 nouvelles activités ont été intégrées à l'exercice : la direction des engagements, la direction des risques de marché et l'administration du personnel. 71 personnes ont participé à l'exercice, dont 54 sur le site de Noisy-le-Grand ;
- le développement et la mise en œuvre d'un référentiel des ressources humaines associées à la filière PUPA. L'objectif de ce référentiel est double : d'une part, assurer le dispositif de gestion des mouvements des correspondants PCA et, d'autre part, permettre la gestion du scénario 3 d'indisponibilité des collaborateurs en intégrant la cartographie des compétences clés mise en œuvre en 2015. Le déploiement du référentiel a été réalisé en juin 2016 ;
- le déploiement de l'outil de gestion des alertes (CRISISCARE) ;
- l'élaboration, avec la direction des ressources humaines et environnement de travail, du plan de gestion des impacts humains ;
- la poursuite de l'intégration de nouvelles activités dans le dispositif ;
- la revue des BIA (Analyse d'impacts métier) pour 37 activités essentielles de la Banque ;
- le déclenchement du PGC (plan de gestion de crise) à 6 reprises. Les incidents ont été de natures diverses (incidents locaux agences, incident informatique...). Le PCA a été déclenché pour une agence, les collaborateurs ont été repliés et les activités de l'agence ont pu se poursuivre sur le site de repli ;

Un autre PCA a été déclenché suite aux intempéries de juin 2016. Un local technique Orange a été inondé entraînant une panne télécom sur le siège administratif de Val de Fontenay. Ce sinistre a provoqué une indisponibilité des moyens de communication voix et fax. Les liens téléphoniques et fax ont été rétablis dès le lendemain. Par mesure de précaution, les utilisateurs des activités *middle-office* PRL et de Palatine Direct de Val de Fontenay avaient été repliés une journée vers le site de repli de l'agence de Saint-Lazare.

L'exercice du plan de reprise d'activité informatique n'a pas pu se dérouler comme prévu. En effet, la Banque a décidé de confier son exploitation informatique au GIE du Groupe BPCE (BPCE-IT), migration qui a eu lieu sur le dernier trimestre. Des conflits de dates entre les 2 projets ont entraîné un décalage sur 2017.

En 2017, le plan d'actions prévoit notamment :

- d'améliorer la gestion des compétences clés pour assurer la continuité de leurs activités ;
- de poursuivre l'intégration de nouvelles activités dans le PUPA ;

- de poursuivre l'amélioration du suivi des PCA des prestataires externes en charge d'activités critiques avec la réalisation de tests de continuité d'activité ;
- de réaliser un exercice PRA « indisponibilité des infrastructures » en liaison avec BPCE-IT, avec reprise des activités de la Banque depuis le site de secours. Cet exercice se déroulera sur les nouveaux équipements informatiques de la Banque Palatine et impliquera les utilisateurs finaux ;
- de réaliser un exercice PCA « indisponibilité des locaux » avec repli des utilisateurs et reprise de l'activité sur les équipements informatiques du site de secours en faisant participer les utilisateurs ;
- d'assurer la sensibilisation des nouveaux entrants à la continuité d'activité ;
- de déployer l'usage des outils PUPA de la DSCA-G en cours de développement (*Easyliance Alert*, *Easyliance Build* et *Easyliance Report*) ;
- de déployer le PUPA Cyber groupe de la DSCA-G élaboré en 2016.

Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relève de la fonction finances dont le responsable est le directeur

général délégué en charge des finances et des opérations bancaires. Au 1^{er} octobre 2015, la direction comptabilité fiscalité a fait l'objet d'une réorganisation dont l'objectif était de constituer des pôles de compétence homogènes. Elle a été mise en œuvre progressivement courant 2016. Depuis janvier 2016, elle fait partie de la direction de la comptabilité, du juridique et du contentieux.

La comptabilité

Les principales missions de la direction comptable :

- élaborer les comptes individuels ;
- élaborer les comptes consolidés du Groupe Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- veiller à la production des états et des ratios réglementaires ;
- définir les schémas comptables en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;
- exercer les contrôles de premier niveau sur les domaines comptables et réglementaires, permettant de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur ;

- identifier et évaluer les conséquences en matière comptable de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- apporter son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

La présentation du dispositif de contrôle interne de la direction comptable

La Banque Palatine établit des comptes consolidés sur base trimestrielle en référentiel IFRS et en effectue une publication semestrielle. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La Banque Palatine utilise l'outil groupe maintenu par l'organe central, qui permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques et à la qualité de l'information comptable et réglementaire.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est encadré par la Charte de la révision comptable et réglementaire, approuvée par le directoire de BPCE le 10 mai 2010. Cette charte est unique pour le Groupe BPCE et applicable à l'ensemble des entreprises surveillées sur base consolidée.

La Banque Palatine se mettra en conformité courant 2017 dans le délai prévu par le groupe.

La déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Au sein de la Banque Palatine

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux.

Les contrôles de premier niveau

Le socle de base, dit « contrôle de premier niveau » relève des directions opérationnelles ou fonctionnelles, intégré aux processus de traitement et sous la coordination essentiellement du responsable de la fonction comptable.

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur. Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnelles sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

La justification des comptes internes s'effectue dans l'outil groupe de justification comptable « comptabase ». Déployé en 2014, cet outil a atteint son rythme de croisière en 2015. Un ensemble de requêtes développées à partir des données de l'outil permettent de mieux piloter les campagnes de justification de comptes et de mesurer en termes quantitatifs et qualitatifs les remontées des utilisateurs.

Les contrôles de deuxième niveau

Le socle intermédiaire, dit « contrôle de second niveau », est organisé et assuré par une fonction spécialisée et dédiée au sein de la direction comptabilité fiscalité : la révision comptable.

La révision comptable exerce des contrôles permanents et indépendants de second niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de 3 missions générales :

- le contrôle de second niveau des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- le contrôle de second niveau des états prudentiels et réglementaires ;
- l'organisation du dispositif de la révision.

Sur ce dernier point, les missions de la révision portent notamment sur :

- la mise à jour des cartographies de l'information comptable et financière ;
- l'élaboration du plan de révision ;
- la rédaction et la communication des notes de synthèse ;
- la mise en œuvre des préconisations émises.

Compte tenu de la nature de ses missions, la révision doit veiller à maintenir un degré élevé de compétences et doit avoir notamment une bonne connaissance de la comptabilité et des états réglementaires, des techniques d'audit et du système d'information, afin de faciliter les investigations requises.

Le responsable de la révision est rattaché :

- hiérarchiquement au directeur comptable ;
- fonctionnellement à la direction de la conformité et des contrôles permanents.

A ce titre, le Comité d'audit et de contrôle interne valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la révision comptable ;

- fonctionnellement au département révision finances du Groupe BPCE.

Le rattachement hiérarchique actuel fait l'objet d'une réflexion compte tenu de l'actualisation de la Charte de révision groupe validée lors du 3CIG du 9 juin 2016 validant le principe de rattachement hiérarchique à la fonction risques et/ou conformité et admettant le maintien d'un rattachement au responsable de la fonction finances, sous réserve d'un rattachement fonctionnel à la fonction risques et/ou conformité, et a précisé que le rattachement à la fonction comptable restait exceptionnellement possible sous réserve d'un accord de l'organe central.

Les contrôles de troisième niveau

Le socle supérieur, dit « contrôle de troisième niveau », porte sur :

- des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE ;
- des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Au sein de BPCE

Pour répondre à certaines recommandations réalisées par la BCE, le Groupe BPCE a créé une direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) qui regroupe les fonctions risques, conformité, sécurité et révision.

Au sein de la DRCCP, la révision finances est rattachée à la direction de la coordination des contrôles permanents, qui fait partie des 4 directions d'expertise de BPCE. Elle reste organisée en filière fonctionnelle et dispose, comme précédemment, de son propre

corpus normatif et de ses propres instances, ses missions restent inchangées au sein de la filière. Elle anime au sein de l'organe central la rédaction des normes portant sur le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, l'organisation de la filière révision au sein du groupe, la visite et le diagnostic auprès des établissements présentant des anomalies ou un dispositif perfectible, le pilotage du reporting permettant l'analyse du dispositif de production et de contrôle de l'information comptable et financière dont les règles sont définies dans le « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière ».

Le directeur de la révision finances est membre du Comité de direction élargi de la DRCCP.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière contrôle de gestion est régie par une charte de fonctionnement précisant notamment les missions du contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, cette fonction est exercée par la direction du contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats

Cette première mission est réalisée pour le compte de la direction générale de la Banque Palatine. Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen-long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissages/estimés).

Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissements.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination de la direction générale (ex : flash d'activité commerciale, tableau de bord financier).

Mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE.

Concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents *reportings* et communications financières. Il concourt à l'élaboration des *reportings* d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

La communication

La direction de la communication, rattachée au directeur général, est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à la disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, sur le site internet de la Banque Palatine et à travers des documents actualisés annuellement et enregistrés, si nécessaire, auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le processus de validation mis en place est adapté à la nature de chaque publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et d'élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Laurent ROUBIN

Président du Conseil d'administration

Annexe

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

A. Rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine

Les mandataires sociaux de la Banque Palatine comprennent les membres de l'organe exécutif (directeur général et directeurs généraux délégués) et de l'organe délibérant (administrateurs).

A.1 Organe exécutif

A.1.1 Directeur général

La rémunération du directeur général est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée ainsi qu'il suit :

- une rémunération fixe versée au titre du mandat social ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature : véhicule, logement, garantie sociale des chefs d'entreprise, régime de retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la rémunération variable du directeur général sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine. La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la rémunération variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 K€.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique et des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

A.1.2 Directeurs généraux délégués

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée ainsi qu'il suit :

- une rémunération globale, dont 90 % sont versés au titre du contrat de travail et 10 % versés au titre du mandat social ;
- une rémunération variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre de la rémunération annuelle fixe qui dépend du niveau d'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général. Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- des avantages en nature : voiture et/ou logement.

A.2 Conseil d'administration

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence *pro rata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale des actionnaires et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les administrateurs salariés de BPCE ne perçoivent pas leurs jetons de présence qui sont transmis directement et intégralement à BPCE.

B. Rémunération de la population régulée

B.1 Définition de la population régulée

Un membre du personnel de la Banque Palatine est réputé appartenir à la population régulée s'il remplit un des critères défini par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la commission du 4 mars 2014.

Au titre de l'exercice 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, deux critères sont ajoutés afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Conformément à la loi, la définition et la mise en œuvre de la rémunération de la population régulée a fait l'objet d'une consultation du contrôle des risques et de la conformité.

Dans le cadre des principes ainsi définis, la direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations variables de la population régulée qui sont soumises pour accord au Comité des rémunérations et pour validation au Conseil d'administration. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

B.2 Rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale a été évoquée en A.1.

B.3 Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs a été évoquée en A.2.

B.4 Rémunérations de l'autre membre de la direction générale

La rémunération de la directrice des ressources humaines et environnement de travail est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 30 % du salaire annuel brut.

B.5 Rémunération des catégories de personnels de contrôle

La rémunération des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit est fondée sur des objectifs propres et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualifications, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertises et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres. La rémunération variable des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit/inspection est plafonnée à 15 % du salaire brut annuel de la rémunération fixe sur appréciation de la hiérarchie.

B.6 Rémunération du président du directoire de Palatine Asset Management, filiale à 100 % de la Banque Palatine

La rémunération du président du directoire est déterminée par le Conseil de surveillance sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée ainsi qu'il suit :

- une rémunération fixe versée au titre du mandat social ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature : véhicule, garantie sociale des chefs d'entreprise, régime de retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la rémunération variable du président du directoire sont validés par le Comité des rémunérations de Palatine Asset Management.

La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats de Palatine Asset Management et d'objectifs qualitatifs.

Le montant de la rémunération variable est plafonné annuellement à 100 % de la rémunération fixe et à 100 K€.

B.7 Rémunération des autres personnes faisant partie de la population régulée

a) Rémunération fixe

La rémunération fixe est fondée sur des niveaux de qualifications, d'expériences et de compétences propres à chacun des secteurs professionnels concernés.

b) Rémunération variable

La rémunération variable des autres personnes faisant partie de la population régulée est encadrée par un dispositif de rémunération variable composée de différents profils de contribution auxquels sont associés des montants de rémunérations variables prédéfinis.

Le mode de calcul de la performance est fondé sur des objectifs propres à chaque profil de contribution qui sont déterminés en N - 1 pour l'exercice N.

L'évaluation de la performance d'un collaborateur est effectuée par son responsable hiérarchique, basée sur des niveaux d'atteinte pour chaque objectif et en application d'une courbe de performance.

Ce point est détaillé à partir du point C.3.

B.8 Principe de proportionnalité et règlement différé

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 K€.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit, 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

C. Rémunération des salariés de la Banque Palatine ⁽¹⁾

La Banque Palatine propose à ses collaborateurs un système de rémunération globale qui vise notamment à :

- rémunérer la qualification, l'évolution professionnelle et la performance ;
- valoriser la contribution aux résultats de l'entreprise.

La politique de rémunération de la Banque est définie par le Comité de direction générale, à partir d'une proposition de la directrice des ressources humaines.

Elle est validée par le Conseil d'administration, sur avis de son Comité des rémunérations, qui en vérifie la bonne application. Il examine notamment les principes et les structures de rémunération de la Banque et s'assure de leur mise en œuvre.

Sur l'ensemble de ces domaines, la Banque s'attache à adapter sa politique de rémunération afin de garantir notamment :

- le respect du cadre légal fixé par le législateur et la branche professionnelle ;

- le positionnement compétitif des rémunérations par rapport aux pratiques de marché pour chaque métier ;
- la meilleure adéquation des rémunérations variables sur objectifs au contexte économique et aux axes de développement de la Banque.

C.1 Budget et procédure

Les enveloppes budgétaires consacrées aux différents dispositifs d'augmentation sont redéfinies chaque année et tiennent compte notamment des résultats de la Banque et de ses perspectives économiques.

Le processus de décision est strictement encadré : les propositions d'évolution salariale sont en premier lieu arbitrées par les directeurs puis arrêtées par le Comité de direction générale après avis de la directrice des ressources humaines et environnement de travail.

Les propositions d'évolution salariale des membres du Comité exécutif et du Comité de direction sont déterminées par les membres du Comité de direction générale.

(1) La notion de rémunération (salaire de base ou part variable) s'entend en montant brut.

C.2 Règles d'évolution du salaire de base

Le niveau de rémunération de chaque collaborateur est analysé annuellement dans le cadre du processus de révision salariale.

Ce processus annuel de révision salariale qui concerne tous les salariés de la Banque se traduit par des évolutions du salaire de base, accompagnées, le cas échéant, de promotions. Il vise essentiellement à reconnaître et à valoriser :

- une prise de responsabilités plus importantes traduisant une évolution professionnelle significative ;
- un potentiel d'évolution, concrétisé par l'obtention de performances continues.

C.3 Rémunération variable

Le dispositif de rémunération variable adopté par la Banque Palatine à compter de 2015 est le suivant :

C.3.1 Définition

Le management de la performance est le processus par lequel une

entreprise décline annuellement ses objectifs stratégiques clés aux différents niveaux de son organisation, effectue un suivi régulier de leur avancement, puis évalue leur atteinte.

Il constitue le support opérationnel et objectif de la rémunération variable.

C.3.2 Population concernée

Toutes les entités de la Banque sont concernées par ce projet d'évolution des dispositifs de management de la performance et de rémunération variable.

Tous les collaborateurs du périmètre défini ci-dessus sont éligibles aux nouveaux dispositifs à l'exception du directeur général, des directeurs généraux délégués, de la directrice des ressources humaines et environnement de travail, du directeur des risques, du directeur de l'audit interne et du directeur de la conformité.

C.3.3 Nombre et nature des objectifs de performance

Les objectifs de performance sont limités en nombre, afin de focaliser l'action sur les principaux enjeux de la Banque.

■ Répartition des objectifs par type de profil

	Part Entité			Part Individuelle			Part Equipe
Profil Collectif	1 Objectif Pas de surperformance						1 Objectif Surperformance 130 %
Profil Individuel	1 Objectif Pas de surperformance			Obj. n° 1 Surperformance 140 %	Obj. n° 2 Surperformance 140 %	Obj. n° 3 Pas de surperformance	
Corporate finance	Obj. n° 1 Surperformance 120 %	Obj. n° 2 Surperformance 120 %	Obj. n° 3 Surperformance 120 %	1 Objectif Surperformance 120%			
Direction finances	Obj. n° 1 Pas de surperformance	Obj. n° 2 Pas de surperformance	Obj. n° 3 Pas de surperformance	1 Objectif Pas de surperformance			
Financements des dirigeants	Obj. n° 1 Surperformance 130 %	Obj. n° 2 Surperformance 130 %	Obj. n° 3 Surperformance 130 %	1 Objectif Pas de surperformance			
Banquiers conseil	1 Objectif Pas de surperformance			Obj. n° 1 Surperformance 130 %	Obj. n° 2 Surperformance 130 %	Obj. n° 3 Surperformance 130 %	

Notion d'entité :

Dans le réseau, l'entité est représentée par l'agence à laquelle sont rattachés les collaborateurs, pour ceux dont la fonction s'exerce au niveau de la région, c'est celle-ci qui constitue l'entité.

Dans les directions métiers et les directions fonctionnelles, la notion d'entité est définie par l'équipe de direction et validée par le Comité de direction générale, il peut s'agir, en fonction des enjeux et de l'effectif rattaché, de la direction elle-même ou d'un département.

Notion d'équipe :

L'équipe n'est pas nécessairement représentative d'une unité d'organisation (de type « service » ou autre) : il s'agit de la réunion de quelques collaborateurs dont les compétences additionnées permettent d'envisager la réalisation, soit d'un progrès dans un processus de travail, soit d'un projet en lien avec l'un des 4 axes du plan stratégique.

Les objectifs d'équipe sont proposés par un responsable de département ou un directeur.

C.3.4 Poids des objectifs de performance individuels

La performance est appréciée séparément au niveau de l'entité, de l'équipe et au niveau individuel.

S'agissant des objectifs individuels ou entités multiples, il est nécessaire de déterminer le poids respectif de chacun d'eux dans l'appréciation de la performance.

Cette pondération, identique pour l'ensemble des contributeurs individuels, hors métiers spécialisés, est la suivante :

- 40 % pour l'objectif individuel n° 1 ;
- 35 % pour l'objectif individuel n° 2 ;
- 25 % pour l'objectif qualitatif.

Concernant les métiers spécialisés, les pondérations sont les suivantes :

	Part entité			Part individuelle		
Corporate finance	Obj. n°1 43 %	Obj. n°2 43 %	Obj. n°3 14 %			
Direction finances	Obj. n°1 74 %	Obj. n°2 13 %	Obj. n°3 13 %			
Financement des dirigeants	Obj. n°1 40 %	Obj. n°2 35 %	Obj. n°3 25 %			
Banquiers conseil				Obj. n°1 40 % de la part indiv.	Obj. n°2 35 % de la part indiv.	Obj. n°3 25 % de la part indiv.

C.3.5 Evaluation de la performance

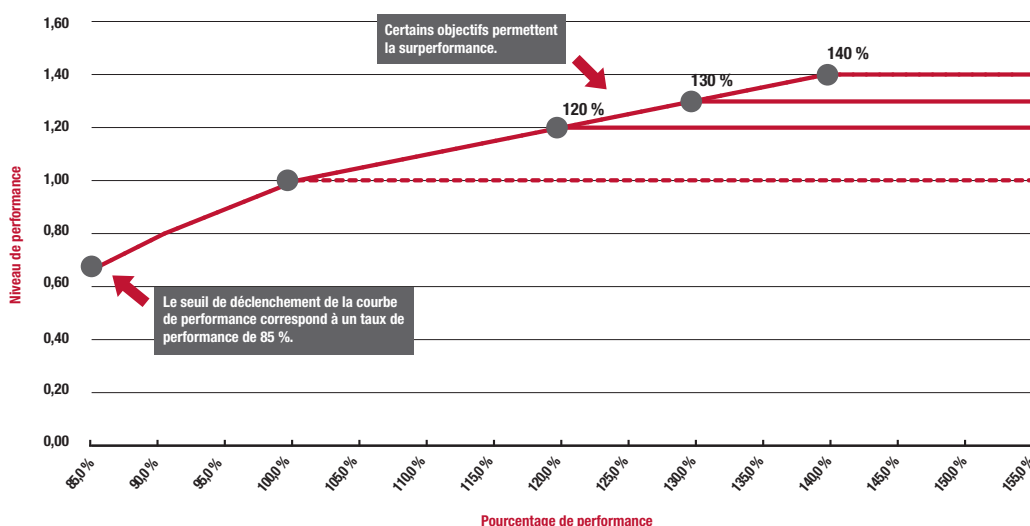
Lors de la fixation de chaque objectif, y compris l'objectif qualitatif, une échelle de mesure doit être définie afin de pouvoir déterminer de manière objective en fin d'année quel est le niveau atteint par rapport à l'ambition de départ.

Reconnaissance de la surperformance

Comme exposé au point C.3.3 ci-avant (cf. tableau), certains objectifs reconnaissent la surperformance au-delà d'une atteinte de 100 % de l'objectif ;

Egalement, en deçà d'une atteinte de 100 % de l'objectif, il existe une reconnaissance de l'atteinte partielle des objectifs.

Cette atteinte partielle et la surperformance sont mesurées à partir d'une courbe de performance :



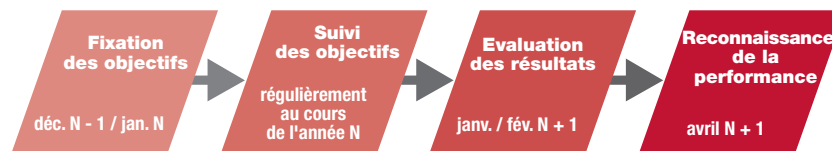
La courbe de performance est construite à partir des 3 segments suivants :

- entre 85 % et 89,99 % : on diminue de 2,5 % le taux de performance cible (100 %) par pourcentage de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;

- entre 90 % et 99,99 % : on diminue de 2 % le taux de performance cible (100 %) par pourcentage de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;

- à partir de 100 % : le taux d'atteinte est égal au taux d'atteinte de l'objectif et il est plafonné aux différents niveaux de surperformance possibles.

C.3.6 Calendrier du management de la performance



Le management de la performance de l'année N s'étend sur une période démarrant en décembre de l'année N - 1 et se clôturant en avril de l'année N + 1 par le versement de la rémunération variable associée.

C.3.7 Profils de contribution et montants en jeu

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 511-77 alinéa 1 du Code monétaire et financier, la rémunération variable est composée de deux parties, une partie « entité » et une partie « individuelle ou équipe », et ces deux parties sont modulées par le niveau de performance de la Banque.

La proportion des deux parts du bonus ne peut être la même pour toutes les fonctions : pour les métiers orientés vers l'action commerciale, la part individuelle est prépondérante, pour des responsables d'entité, la part liée aux résultats de celle-ci est d'un poids nettement plus significatif.

Un travail de regroupement des fonctions en 14 profils de contribution permet de définir pour chacun le montant et la répartition du bonus cible :

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus+	Bonus maxi
directeur exécutif	Les directeurs membres du Comité exécutif de la Banque	Salaires de base annuel	50 %	50 %		21,7 %	25,0 %	27,5 %
directeur de direction	Les directeurs non exécutifs pilotant une direction opérationnelle ou fonctionnelle	Salaires de base annuel	50 %	50 %		13,0 %	15,0 %	16,4 %
directeur d'activités support	les directeurs de <i>middle office</i> , de <i>back office</i> ou de fonction support	Salaires de base annuel	66 %	33 %		10,0 %	12,0 %	13,2 %
responsable de service *	Les responsables de service clientèle, les responsables d'un service de <i>middle office/back office</i> d'une direction marché, les responsables de service d'une direction fonctionnelle, les directeurs de départements <i>front office</i> , les responsables de groupe	Salaires de base annuel Montant	66 %	33 %		5,0 % 1 500 €	6,0 % 1 800 €	6,6 % 1 980 €
responsable d'affaires	Les banquiers privés, les directeurs de clientèle « grandes entreprises », les directeurs de département ou responsables de service d'une activité de <i>front office</i> des directions marché, les chargés d'affaires des directions de marchés (sauf « professions réglementées de l'immobilier »)	Salaires de base annuel	80 %	20 %		16,1 %	20,0 %	22,0 %
directeur de succursale	Les directeurs de succursale du réseau et assimilés	Montant	50 %	50 %		12 200 €	14 030 €	15 433 €
directeur d'agence	Les directeurs d'agence du réseau et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier	Montant	50 %	50 %		8 700 €	10 005 €	11 006 €
chargé de portefeuille clients	Les CAE/DCE, CGP/CCP/RCP/DCP du réseau, des directions de marché de la clientèle privée et de l'entreprises et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier	Montant	80 %	20 %		5 800 €	7 192 €	7 911 €

* Le montant forfaitaire indiqué s'applique aux responsables de service clientèle, aux responsables de groupe ; tous les autres responsables de service ont un bonus exprimé en fonction de leur salaire de base annuel.

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus+	Bonus maxi
Financement des dirigeants	Les collaborateurs du département financements des dirigeants de la direction du marché de la clientèle privée	Salaire de base annuel	30 %	70 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
banquiers conseil	Les collaborateurs du département banquiers conseil de la direction du marché de l'entreprise	Salaire de base annuel	70 %	30 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
métier spécialisé finances	directeurs de la direction	Salaire de base annuel	25 %	75 %		50,0 %	50,0 %	50,0 %
	Les collaborateurs de la direction des finances, hors activités supports commercial, ALM et trésorerie	Salaire de base annuel	25 %	75 %		100,0 %	100,0 %	100,0 %
	Les collaborateurs de la direction des finances, activités supports commercial, ALM et trésorerie	Salaire de base annuel	25 %	75 %		40,0 %	40,0 %	40,0 %
métier spécialisé corporate	directeur de la direction	Salaire de base annuel	40 %	60 %		82,0 %	91,0 %	100,0 %
	Les directeurs de département et directeurs de mission (CORL & SYND) Les directeurs de département et directeurs de mission (CORF)	Salaire de base annuel	30 %	70 %		77,0 % 46,0 %	91,0 % 54,0 %	100,0 % 60,0 %
	Les chargés de portefeuille LBO et animateurs de la plateforme de syndication	Salaire de base annuel	30 %	70 %		40,0 %	47,0 %	52,0 %
opérateur financier	Les opérateurs <i>middle/back office</i> de la salle des marchés, les analystes, conseillers affaires spéciales et gestionnaires de suivi des risques des engagements et les gestionnaires <i>middle office</i> et attachés <i>middle office</i> de l'immobilier et des professions réglementées de l'immobilier	Montant		33 %	66 %	1 500 €	1 800 €	1 980 €
autres contributeurs	Tous les collaborateurs de Banque Palatine dont la fonction n'est pas référencée dans les autres profils de contribution	Montant		33 %	66 %	900 €	1 080 €	1 188 €

C.3.8 Montant du bonus par profil de contribution

« **Bonus cible** » : il s'agit du montant de bonus lorsque tous les coefficients de performance (individuel, équipe, entité, banque) sont de 100 %.

Le bonus cible peut être dépassé, soit du fait de la surperformance ouverte sur certains objectifs, soit du fait de la surperformance de la Banque.

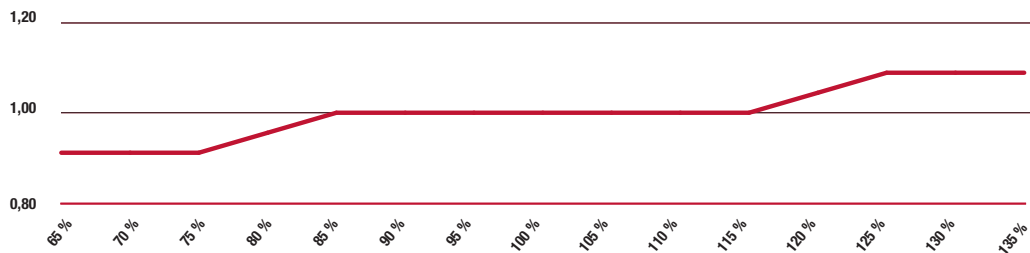
« **Bonus +** » : il s'agit du montant de bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs et d'une performance « entité » et Banque de 100 %.

« **Bonus maxi** » : il s'agit du montant de bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs, d'une performance « entité » de 100 %, et d'une surperformance Banque.

C.3.9 Coefficient modulateur lié à la performance de la Banque

Comme indiqué précédemment, pour des raisons de conformité légale, la rémunération variable doit prendre en compte les « résultats d'ensemble de la Banque ».

A cet effet, la performance de la Banque Palatine est appréciée en comparant le résultat net réel de l'exercice avec l'objectif de résultat net inscrit au budget. Au taux d'atteinte constaté est associé un coefficient de performance Banque, selon la courbe suivante :



Si le résultat de la Banque est compris entre 85 % et 115 %, alors le coefficient de performance est neutre.

Pour un résultat compris entre 75 % et 85 %, le coefficient de performance baisse de 0,1 point par pourcentage de taux manquant, sans pouvoir dépasser 0,90.

Pour un résultat compris entre 115 % et 125 %, le coefficient de performance augmente de 0,1 point par pourcentage de taux supplémentaire, sans pouvoir dépasser 1,10.

Situation particulière de la salle des marchés

Afin de se mettre en conformité avec l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi du 26 juillet 2013 : « les rémunérations des personnes chargées de ces opérations sont fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation (...) et n'encouragent pas la prise de risque sans lien avec leurs objectifs », la salle des marchés ne relève pas du dispositif du coefficient banque, mais se voit appliquer un système de malus dont le fonctionnement est le suivant :

- - 5 % par *e-learning* manqué (déontologie, LAB, fraude, Volcker, etc.) ;
- - 10 % par manquement aux règles de conformité signifié par un courrier du directeur de la conformité (LAB, KYC, faculté d'alerte, PEIPCI, relations avec les marchés, conflit d'intérêts) ;
- - 10 % par semaine de dépassement non technique de VaR ;

- - 10 % en cas de non-signature d'une feuille de route après une relance du directeur des finances ;
- - 5 % en cas de non-remédiation à un dépassement de limite de risques de marché après demande du directeur des finances ;
- - 100 % en cas de dépassements volontaires, graves, répétés ou anormaux des limites de risques décrites dans la feuille de route de l'opérateur.

Ces pourcentages de malus, cumulatifs mais limités à 100 %, s'appliquent sur le montant individuel du bonus calculé selon les différents taux de performance des objectifs.

C.3.10 Calcul du bonus

Bonus = [part entité + part individuelle/équipe] x coefficient de performance de la Banque

Où la part entité = montant prévu pour une performance entité de 100 % x taux de performance entité

Et la part individuelle/équipe = montant prévu pour une performance de 100 % x taux de performance individuelle ou équipe

C.3.11 Versement du bonus

Le bonus relatif aux performances de l'année N est versé en une fois, avec la paye du mois d'avril de l'année N + 1.

C.4 Part variable prescription corporate

La part variable est destinée aux salariés du réseau apporteurs d'affaires du *corporate*.

Le montant versé est de 5 % de la commission nette encaissée dans la limite de 1 700 € par opération.

C.5 Cas particulier

Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Par dérogation à cette interdiction, une rémunération variable peut être garantie dans le contexte de l'embauche, hors mutation intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

D. Epargne salariale

D.1 La participation

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives à l'épargne salariale, la Banque Palatine employant habituellement au moins 50 salariés est tenue de faire participer son personnel à son résultat.

L'accord est établi au titre de l'Union Economique et Sociale Banque Palatine et comprend outre cette dernière, Palatine Asset Management, filiale détenue majoritairement.

La participation est liée aux résultats de l'établissement. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve spéciale de participation qui est la somme attribuée à l'ensemble des salariés bénéficiaires. Il n'est pas prévu d'abondement de la part de la Banque Palatine.

D.2 L'intéressement

Dans le cadre des dispositions du Livre III de la troisième Partie du Code du travail, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 2014. Il s'inscrit dans les orientations du plan stratégique et a vocation à soutenir et stimuler notre développement. L'engagement de chacun, quelles que soient ses missions, et la préoccupation constante de placer nos clients au centre de nos actions, sont les leviers de l'intéressement 2014-2015-2016.

Il repose sur une nouvelle formule de calcul et intègre deux nouveaux indicateurs liés aux objectifs de conquête de clientèle. Un avenant signé en mai 2016 vient renforcer les liens avec les orientations stratégiques de la Banque en mettant à jour le quatrième indicateur.

L'intéressement est déterminé en fonction du niveau d'atteinte des 4 indicateurs suivants :

- le coefficient d'exploitation individuel IFRS y compris l'intéressement et la participation de l'année N ;

- le nombre de nouveaux clients constatés sur l'année sur le marché de l'entreprise ;
- le nombre de nouveaux clients constatés sur l'année sur le marché de la clientèle privée ;
- le taux de satisfaction global des clients issus des baromètres annuels par marché.

Son versement demeure conditionné aux résultats de la Banque, avec un seuil de déclenchement de 35 millions d'euros de résultat net individuel IFRS.

Sa répartition, comme pour les années antérieures, est définie en pourcentage de la masse salariale annuelle de base perçue par chaque bénéficiaire.

D.3 L'abondement

Un accord d'abondement unanime avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives a été signé pour la première fois le 28 novembre 2014 et renégocié le 27 novembre 2015 avec signature de 2 organisations syndicales.

Il prévoit, pour tous les collaborateurs de la Banque ayant perçu de l'intéressement au titre de l'année 2015, la possibilité de bénéficier d'une participation de la Banque à leur placement sur le Plan d'épargne groupe (PEG).

Ainsi, pour tout placement de l'intéressement 2015 sur le PEG, la Banque a procédé à un apport complémentaire pouvant atteindre 670 €, calculé selon la méthode suivante :

- jusqu'à 150 € d'intéressement placé, l'abondement est de 300 % ;
- au-delà de 150 € d'intéressement placé, l'abondement est de 100 % avec un plafond de 220 €.

E. Avantages en nature

Les avantages en nature (véhicule de fonction ou logement) se conforment aux réglementations en vigueur édictées par l'Urssaf.

F. Adaptation des règles en cas de perte

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant, sur proposition du Comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si la perte de l'exercice constatée, lors de l'année précédant

l'année de versement de la rémunération variable différée, est supérieure ou égale au bénéfice de l'année d'attribution de la part variable.

La rémunération variable différée sera alors réduite de :

Perte de l'exercice	Coefficient de réduction
> 15,00 %	30
Entre 10,00 % et 14,99 %	20
Entre 5,00 % et 9,99 %	15
Entre 0,10 % et 4,99 %	10

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres au 31 décembre 2016 :

- le président du Conseil d'administration et président du Comité des rémunérations ;
- et trois administrateurs.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2016, ce comité est composé de :

- Laurent ROUBIN président ;
- Benoît MERCIER membre du comité ;
- Bernard NIGLIO membre du comité ;
- Marie PIC-PARIS ALLAVENA membre du comité.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de 2016.

Il procède notamment à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres de l'organe exécutif ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- des modalités de répartition des jetons de présence ;
- des assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale.

Le Conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

3. Description de la politique de rémunération de la population régulée

3.1 Composition de la population régulée et principes généraux de la politique de rémunération

Conformément à la parution du règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014, il a été appliqué les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) définis dans le règlement à l'ensemble du personnel de la Banque.

Au titre de l'exercice 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, 2 critères sont ajoutés afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Un collaborateur de la Banque Palatine fait partie de la population dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

Des exclusions ont été opérées au titre du critère quantitatif c) du règlement précité. En effet, l'application de ce critère fait ressortir une population de 51 collaborateurs dont les emplois et/ou responsabilités ne relèvent pas des critères du présent rapport.

L'identification de la population régulée a été validée par la direction des ressources humaines, la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents lors du Comité « MRT » et rémunérations associées du 31 janvier 2017.

La liste a été ensuite remise pour information au Comité de direction générale.

En 2016, la population régulée de la Banque Palatine est composée des fonctions suivantes :

Fonctions	Rémunérations fixes	Rémunérations variables
1. Directeur général	A.1.1	A.1.1
2. Directeurs généraux délégués *	A.1.2	A.1.2
3. Président du directoire de Palatine Asset Management	B.6	B.6
4. Administrateurs *	A.2	A.2
5. Directeur des ressources humaines et environnement de travail	C.	B.4
6. Directeur de la conformité et des contrôles permanents	B.5	B.5
7. Directeur de l'audit	B.5	B.5
8. Directeur des risques	B.5	B.5
9. Directeur des finances *	C.	C.3
10. Directeur du corporate finance *	C.	C.3
11. Directeur de l'international	C.	C.3
12. Directeur juridique	C.	C.3
13. Directeur du contrôle de gestion *	C.	C.3
14. Directeur des opérations bancaires	C.	C.3
15. Directeur du marché des entreprises	C.	C.3
16. Directeur de l'immobilier	C.	C.3
17. Directeur des engagements	C.	C.3
18. Directeur du contentieux	C.	C.3
19. Directeur comptabilité, juridique et contentieux	C.	C.3
20. Directeur du marché clientèle privée	C.	C.3
21. Directeur des services bancaires	C.	C.3
22. Directeur des professions réglementées de l'immobilier	C.	C.3
23. Directeur des systèmes d'information	C.	C.3

Fonctions		Rémunérations fixes	Rémunérations variables
24.	Directeur de région *	C.	C.3
25.	Directeur adjoint des risques	C.	C.3
26.	Directeur adjoint marché entreprises	C.	C.3
27.	Directeur département risques opérationnels	C.	C.3
28.	Directeur département clientèle et intermédiation	C.	C.3
29.	Directeur département ingénierie et trading	C.	C.3
30.	Directeur département ALM et MLT investisseur	C.	C.3
31.	Directeur département dettes et ECM	C.	C.3
32.	Directeur département LMBO	C.	C.3
33.	Directeur département syndications	C.	C.3
34.	Directeur département financements structurés et distribution	C.	C.3
35.	Directeur département couverture des fonds d'investissement	C.	C.3
36.	Directeur département financement à l'international	C.	C.3
37.	Directeur département commercial à l'international	C.	C.3
38.	Directeur département risques financiers	C.	C.3
39.	Directeur département gestion bancaire	C.	C.3
40.	Directeur département grandes entreprises *	C.	C.3
41.	Directeur département surveillance affaires spéciales	C.	C.3
42.	Directeur département rémunérations avantages sociaux	C.	C.3
43.	Directeur département conformité déontologie	C.	C.3
44.	Directeur département pilotage des contrôles permanents	C.	C.3
45.	Directeur département pilotage et mesure des risques	C.	C.3
46.	Directeur département crédit *	C.	C.3
47.	Responsable service fiscalité	C.	C.3
48.	Responsables services études *	C.	C.3
49.	Responsable service euros devises	C.	C.3
50.	Responsable service sécurité financière	C.	C.3
51.	Responsable service sécurité des systèmes d'information *	C.	C.3
52.	Responsable service relation bancaire et partenariat à l'international	C.	C.3
53.	Responsable service risques de marché et gestion de bilan	C.	C.3
54.	Responsable service support et contrôles financiers	C.	C.3
55.	Responsable service monitoring	C.	C.3
56.	Commercial de la salle des marchés *	C.	C.3
57.	Opérateur commercial	C.	C.3
58.	Opérateurs de marché *	C.	C.3
59.	Gestionnaire ALM *	C.	C.3

* Fonctions ayant été occupées par plusieurs personnes au cours de l'exercice 2016.

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 %.

3.2 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient par exemple d'additionner les rémunérations variables attribuées au titre de l'année N pour les différentes fonctions régulées exercées en année N.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % ⁽¹⁾ du montant est différé et est versé par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;

- le solde, soit 50 % ⁽²⁾ du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même rémunération variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la rémunération variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de rémunération variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue ;
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 ou N + 4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M + 1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$\frac{\text{RNPG}(M) + \text{RNPG}(M - 1) + \text{RNPG}(M - 2)}{\text{RNPG}(M - 1) + \text{RNPG}(M - 2) + \text{RNPG}(M - 3)}$$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

(1) Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500 000 €. Pour une part variable supérieure ou égale à 500 000 €, le pourcentage de différé est 60 %. Pour une part variable supérieure ou égale à 1 000 000 €, le pourcentage de différé est 70 %.

(2) Ou 40 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500 000 €, ou 30 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 1 000 000 €.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de rémunérations variable différés des salariés et mandataires

En cas de mobilité au sein du groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la rémunération variable est différée.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non-renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant :

- non suivi ⁽¹⁾ d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus ;
- suivi ⁽²⁾ d'un reclassement dans le groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de cessation ou de non-renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de départ du groupe ou de décès, les montants acquis, y compris par anticipation (cf. ci-dessus) sont immédiatement versés, après décision de l'organe délibérant de l'établissement redevable, et compte tenu de l'application des coefficients d'indexation connus.

(1) Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, non suivie d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant de l'établissement redevable et de l'organe central.

(2) Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, suivie d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant redevable et de l'organe central.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

■ Tableau 1 Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité article 450 g) du règlement N° UE 575/2013

	Organe de direction/ fonction/ fonction exécutive	Organe de direction/ fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,0	11,0	0,0	5,2	1,0	36,7	13,0	6,0	76,0
Rémunération fixe	700 000 €	48 000 €	0 €	481 598 €	167 623 €	3 657 824 €	1 038 146 €	400 685 €	6 493 876 €
Rémunération variable	372 148 €	0 €	0 €	112 717 €	100 000 €	1 283 881 €	121 414 €	364 780 €	2 354 940 €
Rémunération totale	1 072 148 €	48 000 €	0 €	594 315 €	267 623 €	4 941 705 €	1 159 560 €	765 465 €	8 848 816 €

■ Tableau 2. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement article 450 h) du règlement N° UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	14,0	61,9	76,0
Rémunération totale	1 120 148 €	7 728 668 €	8 848 816 €
> dont rémunération fixe	748 000 €	5 745 876 €	6 493 876 €
> dont rémunération variable	372 148 €	1 982 792 €	2 354 940 €
> dont non différé	266 472 €	1 910 001 €	2 176 473 €
> dont espèces	266 472 €	1 910 001 €	2 176 473 €
> dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
> dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
> dont différé	105 676 €	72 791 €	178 467 €
> dont espèces	0 €	0 €	0 €
> dont actions et instruments liés	105 676 €	72 791 €	178 467 €
> dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	114 589 €		114 589 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	113 139 €		113 139 €
> Montant des réductions opérées	0 €		0 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	281 578 €	281 578 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	3	3
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	170 000 €	170 000 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

Au titre de 2016, aucun collaborateur de la Banque Palatine n'a perçu une rémunération totale excédant 1 million d'euros.

5. Informations individuelles

(a) Montants dus 2016 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2016 prorata temporis quelle que soit la date de versement.

(b) Montants versés 2016 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2016 au titre des fonctions au cours de l'exercice.

	Montants au titre de l'exercice 2016	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Pierre-Yves DREAN		
Rémunération fixe	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	211 352 €	105 676 €
Jetons de présence	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement		40 000 €
Avantages en nature		19 317 €

	Montants au titre de l'exercice 2016	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Bertrand DUBUS		
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	94 546 €	80 451 €
Intéressement et Participation		14 095 €
Jetons de présence	2 250 €	2 250 €
Avantages en nature		11 770 €

	Montants au titre de l'exercice 2016	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Thierry ZARAGOZA		
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	94 546 €	80 345 €
Intéressement et Participation		14 201 €
Jetons de présence	7 000 €	7 000 €
Avantages en nature		12 958 €

	Montants au titre de l'exercice 2016	
	Dus	Versés
Henri GALLON		
Rémunération fixe	96 000 €	96 000 €
Rémunération variable		14 400 €

	Montants au titre de l'exercice 2016	
	Dus	Versés
Marc PHILIPPE		
Rémunération fixe	131 898 €	131 898 €
Rémunération variable		18 993 €
Avantages en nature		3 501 €

COMPTES

2

1	Comptes individuels annuels au 31 décembre 2016	64
2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	67
3	Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2016	99
4	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	105

1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2016

1.1 Bilan et hors bilan

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		325,6	607,3
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	1 223,3	770,1
Créances sur les établissements de crédit	3.1	4 145,4	6 468,1
Opérations avec la clientèle	3.2	8 144,5	7 900,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	866,9	934,5
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	2,6	2,1
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	7,0	4,7
Parts dans les entreprises liées	3.4	9,3	9,3
Immobilisations incorporelles	3.6	119,8	117,8
Immobilisations corporelles	3.6	20,2	20,0
Autres actifs	3.8	209,9	209,2
Comptes de régularisation	3.9	195,7	204,2
TOTAL DE L'ACTIF		15 270,0	17 248,3

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 876,9	1 705,3
Engagements de garantie	4.1	1 073,0	1 087,3
Engagements sur titres		50,0	80,0

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 687,4	3 952,0
Opérations avec la clientèle	3.2	8 992,2	9 929,5
Dettes représentées par un titre	3.7	2 250,7	1 944,3
Autres passifs	3.8	40,7	45,4
Comptes de régularisation	3.9	247,6	240,3
Provisions	3.10	60,7	64,0
Dettes subordonnées	3.11	165,7	270,8
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	1,3	1,3
Capitaux propres hors FRBG	3.13	823,6	800,8
Capital souscrit		538,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		44,6	42,1
Report à nouveau		132,9	112,4
Résultat de l'exercice (+/-)		50,6	50,7
TOTAL DU PASSIF		15 270,0	17 248,3

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	583,2	351,1
Engagements de garantie	4.1	279,0	301,4
Engagements sur titres		0,6	1,2

1.2 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	304,9	335,7
Intérêts et charges assimilées	5.1	(100,4)	(126,0)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	14,5	10,0
Commissions (produits)	5.4	73,9	72,0
Commissions (charges)	5.4	(6,8)	(5,8)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	11,4	12,3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	2,9	(2,4)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1,2	4,6
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(1,7)	(2,6)
PRODUIT NET BANCAIRE		299,8	297,9
Charges générales d'exploitation	5.8	(180,0)	(173,8)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10,8)	(10,9)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		108,9	113,2
Coût du risque	5.9	(40,4)	(36,4)
RESULTAT D'EXPLOITATION		68,5	76,7
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1,5	(0,3)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		70,0	76,4
Impôt sur les bénéfices	5.12	(19,4)	(25,7)
RESULTAT NET		50,6	50,7

2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1	Cadre général	68	NOTE 4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	91
1.1	Le Groupe BPCE	68	4.1	Engagements reçus et donnés	91
1.2	Mécanisme de garantie	68	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	92
1.3	Événements significatifs	69	4.3	Ventilation du bilan par devise	93
1.4	Événements postérieurs à la clôture	69	4.4	Opérations en devises	94
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	69	NOTE 5	Informations sur le compte de résultat	94
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	69	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	94
2.2	Changements de méthodes comptables	69	5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	94
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	69	5.3	Revenus des titres à revenu variable	94
NOTE 3	Informations sur le bilan	78	5.4	Commissions	95
3.1	Opérations interbancaires	78	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	95
3.2	Opérations avec la clientèle	79	5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	95
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixe et variable	80	5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	95
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	82	5.8	Charges générales d'exploitation	96
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	84	5.9	Coût du risque	96
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	84	5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	97
3.7	Dettes représentées par un titre	85	5.11	Résultat exceptionnel	97
3.8	Autres actifs et autres passifs	85	5.12	Impôt sur les bénéfices	97
3.9	Comptes de régularisation	86	NOTE 6	Autres informations	98
3.10	Provisions	86	6.1	Consolidation	98
3.11	Dettes subordonnées	89	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	98
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	90	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	98
3.13	Capitaux propres	90	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	98
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	90			

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie la Banque Palatine comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100% par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central groupe BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Il n'existe aucun événement significatif en 2016.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2016.

NOTE 2

Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les états financiers individuels sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2017.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour

qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opération.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation

avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent

en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- constructions : 30 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06 reprises dans le règlement CRC n°2014-03.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Palatine a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôt sur les GIE fiscaux.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des constructions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3,4 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 9,8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,2 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 3,5 millions d'euros dont 3 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,5 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1,1 million d'euros.

NOTE 3

Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

Actif en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
<i>Comptes ordinaires</i>	45,2	53,0
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	1 306,1	2 272,0
Créances à vue	1 351,4	2 325,0
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 773,1	4 120,4
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	2,5	2,5
Créances à terme	2 775,6	4 122,9
Créances rattachées	18,4	20,3
TOTAL	4 145,4	6 468,1

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 306,1 millions d'euros à vue et 2 514,1 millions d'euros à terme, contre respectivement 2 273,3 millions d'euros et 3 869,3 millions d'euros à fin 2015.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 253,1 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 245,2 millions d'euros à fin 2015.

Passif en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	175,2	240,4
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	174,1	157,9
<i>Autres sommes dues</i>	15,2	14,9
<i>Dettes rattachées à vue</i>	0,1	0,0
Dettes à vue	364,5	413,1
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 318,6	3 533,3
<i>Dettes rattachées à terme</i>	4,3	5,5
Dettes à terme	2 322,9	3 538,9
TOTAL	2 687,4	3 952,0

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 201,7 millions d'euros à vue et 2 120,2 millions d'euros à terme, contre respectivement 236,5 et 3 296 millions d'euros à fin 2015.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	486,1	433,3
Créances commerciales	188,1	172,2
<i>Crédits à l'exportation</i>	72,6	75,0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 299,3	1 383,6
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 777,5	1 746,7
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 872,6	1 785,8
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	2 067,5	1 920,2
<i>Prêts subordonnés</i>	3,4	4,7
<i>Autres</i>	77,5	37,5
Autres concours à la clientèle	7 170,1	6 953,5
Créances rattachées	20,1	19,6
Créances douteuses (*)	571,6	592,2
Dépréciations des créances sur la clientèle	(291,5)	(269,9)
TOTAL	8 144,5	7 900,9
(*) Dont créances restructurées	66,2	142,2
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	0,0	0,0

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale où l'établissement est installé se monte à 340,4 millions d'euros.

Passif en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	995,4	1 015,5
<i>Livret A</i>	175,4	177,3
<i>PEL / CEL</i>	263,8	276,7
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	556,2	561,5
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	7 991,2	8 892,1
Autres sommes dues	3,3	15,4
Dettes rattachées	2,3	6,5
TOTAL	8 992,2	9 929,5

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.*

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 896,6		6 896,6	7 758,9		7 758,9
Autres comptes et emprunts		1 094,6	1 094,6		1 133,2	1 133,2
TOTAL	6 896,6	1 094,6	7 991,2	7 758,9	1 133,2	8 892,1

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	6 493,2	471,9	240,6	255,5	181,0
Entrepreneurs individuels	9,0	0,7	0,3	0,4	0,3
Particuliers	1 140,0	82,9	42,2	44,9	31,8
Administrations privées	38,7	2,8	1,4	1,5	1,1
Administrations publiques et sécurité sociale	1,4	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres	182,1	13,2	6,7	7,2	5,1
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	7 864,3	571,6	291,4	309,4	219,2
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	7 578,6	592,2	269,9	304,2	202,5

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	1 192,2	10,0	1 202,1	745,0	9,9	754,9
Créances rattachées	20,9	0,3	21,1	14,9	0,3	15,2
Dépréciations	0,0			(0,0)		
Effets publics et valeurs assimilées	1 213,1	10,2	1 223,3	759,9	10,1	770,0
Valeurs brutes	379,7	482,2	861,9	424,5	502,7	927,2
Créances rattachées	6,8	6,4	13,2	7,6	7,1	14,7
Dépréciations	(7,0)	(1,3)	(8,2)	(7,3)	0,0	(7,3)
Obligations et autres titres à revenu fixe	379,6	487,4	866,9	424,7	509,8	934,5
Montants bruts	2,6		2,6	2,1		2,1
Créances rattachées						
Dépréciations	0,0		0,0	0,0		0,0
Actions et autres titres à revenu variable	2,6		2,6	2,1		2,1
TOTAL	1 595,2	497,6	2 092,8	1 186,7	520,0	1 706,6

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 501,2 millions d'euros.

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par l'acquisition de titres souverains pour 457 millions d'euros.

■ Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 192,2	10,0	1 202,2	745,0	9,9	754,9
Créances rattachées	20,9	0,2	21,1	14,9	0,3	15,2
TOTAL	1 213,1	10,2	1 223,3	759,9	10,1	770,1
<i>dont titres subordonnés</i>	5,0		5,0	5,0		5,0

Les plus-values latentes sur les titres de placement après déduction de la couverture (titres majoritairement assets swappés) s'élèvent à 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 7 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 12,3 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015,

les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 8 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0,9 million d'euros au 31 décembre 2016, contre 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 202,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

■ Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
	Placement	Placement
Titres cotés	2,6	2,1
TOTAL	2,6	2,1

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2,6 millions d'euros d'OPCVM dont 2,6 millions d'euros d'OPCVM monétaires au 31 décembre 2016 (contre 2,1 millions d'euros d'OPCVM monétaires au 31 décembre 2015).

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	10,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	10,2
Obligations et autres titres à revenu fixe	509,8	39,8	(7,5)	(52,3)	(0,4)	(3,3)	486,2
TOTAL	520,0	39,8	(7,5)	(52,3)	(0,3)	(3,3)	496,4

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables)

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Banque Palatine a opéré des reclassements d'actifs en octobre 2008

Type de reclassement en millions d'euros	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2015	Titres échus au cours de l'exercice 2016	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2016	Plus ou moins- value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Aucun reclassement n'a été effectué depuis.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	4,7	2,3		7,0
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	10,8			10,8
Valeurs brutes	15,5	2,3		17,8
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	(1,5)	0,0		(1,5)
Dépréciations	(1,5)	0,0		(1,5)
TOTAL	14,0	2,3		16,3

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (2,3 millions d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016	
				Brute	Nette
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION					
Filiales (détenues à + de 50 %)					
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	1,9	18,3	100 %	5,8	5,8
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION					
Filiales françaises (ensemble)				5,0	3,5
Participations dans les sociétés françaises				4,8	4,8

Filiales et participations	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016	Observations
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
Filiales (détenues à + de 50 %)						
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	0,0	0,0	36,6	11,6	12,6	0,0
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
Filiales françaises (ensemble)	0,0	0,1			0,1	0,0
Participations dans les sociétés françaises	0,0	0,0			0,6	0,0

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
DOMAINE DU GRAND DUC	20, avenue André Prothin - 92060 PARIS LA DEFENSE	Société en nom collectif
GIE TADORNE AVIATION	88 avenue de France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 24	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	0,8	0,0	0,8	1,0
Dettes	0,3	0,2	0,5	0,7
Engagements de garantie donnés		0,1	0,1	0,1

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opération.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	106,6	0,0	0,0	0,0	106,6
Logiciels	30,7	5,5	(1,7)	0,0	34,5
Autres	2,4	0,0	0,0	1,9	4,3
Valeurs brutes	139,6	5,5	(1,7)	1,9	145,4
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1	0,0	0,0		1,1
Logiciels	20,6	5,5	(1,7)	0,0	24,5
Amortissements et dépréciations	21,8	5,5	(1,7)	0,0	25,6
TOTAL VALEURS NETTES	117,9	0,0	0,0	1,9	119,8

3.6.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	20,5	0,7			21,2
Autres	43,8	2,3	(1,0)	2,1	47,2
Immobilisations corporelles d'exploitation	64,3	3,0	(1,0)	2,1	68,5
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>0,1</i>	<i>0,4</i>	<i>0,0</i>		<i>0,4</i>
Valeurs brutes	64,4	3,4	(1,0)	2,1	68,9
Terrains	14,4	1,0			15,4
Autres	29,9	4,3	(1,0)		33,2
Immobilisations corporelles d'exploitation	44,3	5,3	(1,0)		48,6
Immobilisations hors exploitation	0,1	0,0	0,0		0,1
Amortissements et dépréciations	44,4	5,3	(1,0)	0,0	48,7
TOTAL VALEURS NETTES	20,0	(1,9)	0,0	2,1	20,2

3.7 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	0,2	0,2
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 134,7	1 869,8
Autres dettes représentées par un titre	115,0	72,6
Dettes rattachées	0,8	1,6
TOTAL	2 250,7	1 944,3

3.8 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	0,3	11,9	0,2	18,6
Dépôts de garantie versés et reçus	186,9	12,6	184,7	7,8
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	22,7	16,3	24,3	18,9
TOTAL	209,9	40,7	209,2	45,4

Les dépôts de garantie versés enregistrent les versements de « cash collateral » qui s'élèvent fin 2016 à 183,5 millions d'euros, contre 176,5 millions d'euros à fin 2015.

Les dépôts de garantie reçus enregistrent les encaissements de « cash collateral » qui s'élèvent fin 2016 à 12,3 millions d'euros.

3.9 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	96,3	88,6	81,0	74,5
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0,1	9,6	0,1	6,0
Charges et produits constatés d'avance	3,9	2,5	2,3	2,5
Produits à recevoir/Charges à payer ⁽¹⁾	21,8	68,0	18,0	61,4
Valeurs à l'encaissement	28,7	40,1	51,1	67,2
Autres ⁽²⁾	44,9	38,7	51,8	28,7
TOTAL	195,7	247,6	204,2	240,3

(1) Les charges à payer enregistrent, à fin 2016, 21,3 millions d'euros de charges de frais de personnel (congrés payés, RTT, charges sociales...), 31,2 millions d'euros d'intérêts courus sur des instruments financiers (swaps de taux, contrats de CAP, floors) contre respectivement 20,1 millions d'euros et 29,9 millions d'euros à fin 2015..

(2) Le poste « Autres » enregistre principalement des échéances de crédits syndiqués en attente d'affectation des fonds reçus des partenaires.

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variation des provisions

en millions d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	27,7	6,5	(7,5)	0,0		26,7
Provisions pour engagements sociaux	19,9	0,1	(0,2)			19,8
Provisions pour PEL/CEL	3,8		(0,5)			3,3
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1,7	0,7				2,4
Provisions pour impôts	0,3					0,3
Litiges	2,4	0,9	(0,4)	(2,0)	2,2	3,1
Provisions pour risques	4,5		(0,2)	0,0	(2,2)	2,0
Autres	3,6	0,4	(0,6)	(0,4)		3,0
Autres provisions pour risques	12,5	1,9	(1,2)	(2,4)	0,0	10,9
TOTAL	64,0	8,8	(9,1)	(0,4)	4,4	60,7

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion et autres mouvements	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle ⁽¹⁾	260,3	91,2	(49,7)	(22,1)	1,5	281,2
Dépréciations sur autres créances	2,9	1,3	0,0	0,0	0,0	4,2
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	263,2	92,5	(49,7)	(22,1)	1,5	285,4
Provisions sur engagements hors bilan ⁽²⁾	11,6	6,5	(5,6)	0,0	1,2	13,7
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽³⁾	14,9	0,0	(1,9)	0,0	0,0	13,0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	26,5	6,5	(7,5)	0,0	1,2	26,7
TOTAL	289,7	99,0	(57,2)	(22,1)	2,7	312,1

(1) Le montant de 1,5 million d'euros comprend un reclassement des provisions d'intérêts vers les provisions en capital résultant de la capitalisation des intérêts dus.

(2) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(3) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Palatine est limité au versement des cotisations (11,7 millions d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Dettes actuarielles	0,6	14,5	2,5	17,6	0,6	14,7	2,7	18,0
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	0,1	(2,5)		(2,4)	0,1	(2,8)		(2,6)
SOLDE NET AU BILAN	0,7	12,0	2,5	15,2	0,7	11,9	2,7	15,3
Engagements sociaux passifs	0,7	12,0	2,5	15,2	0,7	11,9	2,7	15,3

■ Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	(0,1)	(0,9)	(0,2)	(1,2)	(1,1)
Coût financier	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,2)
Prestations versées	0,1	1,0	0,2	1,3	1,5
Ecart actuariels	0,0	(0,1)	0,1	0,0	(0,1)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1

■ Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,41 %	1,41 %	1,41 %	1,41 %	1,41 %	1,41 %
Taux d'inflation/dérive des salaires	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %
Taux de croissance des salaires	0,76 %	0,76 %	0,76 %	0,76 %	0,76 %	0,76 %

Le taux de 1,41 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon *yield* 10 ans.

Les tables de mortalité utilisées sont celles établies par l'Insee pour les hommes et les femmes 2002 (TF00/02).

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestres nécessaire pour liquider sa retraite

de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites, à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi Fillon du mois d'août 2003).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

■ Encours de dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans épargne logement (PEL)		
➤ ancienneté de moins de 4 ans	97,5	97,9
➤ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	29,0	38,6
➤ ancienneté de plus de 10 ans	123,0	126,7
Encours collectés au titre des plans épargne logement	249,5	263,1
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	18,2	18,7
TOTAL	267,7	281,8

■ Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
> au titre des plans épargne logement	0,1	0,1
> au titre des comptes épargne logement	0,2	0,3
TOTAL	0,3	0,4

■ Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	31/12/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
> ancienneté de moins de 4 ans	1,0	(0,1)	0,9
> ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,2	(0,1)	0,1
> ancienneté de plus de 10 ans	2,4	(0,2)	2,2
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3,6	(0,4)	3,2
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,2	(0,1)	0,1
TOTAL	3,8	(0,5)	3,3

3.11 Dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	165,0	190,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0,0	80,0
Dettes rattachées	0,7	0,8
TOTAL	165,7	270,8

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2016 en millions d'euros	Prix d'émission en millions d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base ⁽¹⁾	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	29/06/2005	15,0	15,0	3,90 %			oui	18/02/2017
EUR	07/12/2015	150,0	150,0	Euribor 3M + 2,29 %			oui	08/12/2025
TOTAL		165,0	165,0					

(1) Au-dessus de l'euribor 3 mois.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3	1,3
TOTAL	1,3	1,3

3.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2014	538,8	56,7	39,4	101,2	53,5	789,7
Mouvements de l'exercice	0,0	0,0	2,7	11,2	(2,8)	11,1
Total au 31 décembre 2015	538,8	56,7	42,1	112,4	50,8	800,8
Affectation résultat 2015			2,5	20,5	(23,0)	0,0
Distribution de dividendes					(27,7)	(27,7)
Résultat de la période					50,7	50,7
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	538,8	56,7	44,6	132,9	50,6	823,6

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2016						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	36,1	182,9	1 004,3			1 223,3
Créances sur les établissements de crédit	1 661,9	126,4	312,5	1 838,3	206,3		4 145,4
Opérations avec la clientèle	1 149,3	462,0	798,8	3 139,7	2 314,7	280,0	8 144,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	44,3	88,5	147,5	447,0	139,6		866,9
Total des emplois	2 855,5	712,9	1 441,8	6 429,3	2 660,6	280,0	14 380,1
Dettes envers les établissements de crédit	466,0	242,5	211,7	1 717,2	50,0		2 687,4
Opérations avec la clientèle	7 891,5	231,5	518,5	350,6	0,2		8 992,2
Dettes représentées par un titre	220,9	742,0	1 180,4	2,9	104,4		2 250,6
Dettes subordonnées	0,7	15,0	0,0	0,0	150,0	0,0	165,7
Total des ressources	8 579,2	1 230,9	1 910,6	2 070,7	304,5	0,0	14 096,0

NOTE 4

Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	121,3	118,9
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 680,4	1 531,9
<i>Autres engagements</i>	75,2	54,5
En faveur de la clientèle	1 876,9	1 705,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 876,9	1 705,3
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	583,2	351,1
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	583,2	351,1

4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
> Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	41,4	67,5
> Autres garanties	7,5	7,5
D'ordre d'établissements de crédit	48,9	75,1
> Cautions immobilières	129,1	119,2
> Cautions administratives et fiscales	81,0	81,3
> Autres garanties données	813,9	811,7
D'ordre de la clientèle	1 024,1	1 012,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 073,0	1 087,3
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	279,0	301,4
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	279,0	301,4

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	340,4		351,1	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		4 626,7		4 744,8
TOTAL	340,4	4 626,7	351,1	4 744,8

Au 31 décembre 2016, les valeurs données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement ne concernaient que des titres, aucune créance n'a été mobilisée auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 340,4 millions d'euros, contre 351,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Palatine n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
Opérations fermes				
<i>Contrats de taux d'intérêt</i>	3,6		4,0	
<i>Contrats de change</i>	0,3	0,0	9,1	0,0
Opérations sur marchés organisés	3,9	0,0	13,1	0,0
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	2 752,4	7,3	2 675,8	7,0
<i>Swaps financiers de devises</i>	6 730,0	0,0	6 135,6	0,0
<i>Autres contrats à terme</i>	69,3	0,0	71,5	0,0
Opérations de gré à gré	9 551,7	7,3	8 882,9	7,0
TOTAL OPERATIONS FERMES	9 555,6	7,3	8 895,9	7,0
Opérations conditionnelles				
<i>Autres options</i>	671,3	1,9	352,1	0,5
Opérations sur marchés organisés	671,3	1,9	352,1	0,5
<i>Options de taux d'intérêt</i>	3 756,9	1,9	2 885,2	1,2
<i>Options de change</i>	978,6	0,0	1 781,5	0,0
Opérations de gré à gré	4 735,5	1,9	4 666,7	1,2
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	5 406,8	3,9	5 018,8	1,7
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	14 962,4	11,2	13 914,8	8,7

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de

taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	5 937,7	763,3	6 701,0	5 633,2	890,4	6 523,6
Swaps financiers de devises	2 785,3		2 785,3	2 300,9		2 300,9
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	69,3		69,3	71,5		71,5
Opérations fermes	8 792,3	763,3	9 555,6	8 005,5	890,4	8 895,9
Options de taux d'intérêt	5 406,8		5 406,8	5 018,8		5 018,8
Opérations conditionnelles	5 406,8	0,0	5 406,8	5 018,8	0,0	5 018,8
TOTAL	14 199,1	763,3	14 962,4	13 024,4	890,4	13 914,8

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	18,1	0,0	18,1	14,6	0,0	14,6

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2016			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	3,9	0,0	0,0	3,9
Opérations de gré à gré	4 062,0	3 880,5	1 609,2	9 551,7
Opérations fermes	4 065,9	3 880,5	1 609,2	9 555,6
Opérations de gré à gré	1 912,2	3 321,5	173,1	5 406,8
Opérations conditionnelles	1 912,2	3 321,5	173,1	5 406,8
TOTAL	5 978,2	7 202,1	1 782,3	14 962,5

4.3 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 865,2	14 873,5	16 816,5	16 835,1
Dollar	340,7	302,1	399,8	379,4
Livre Sterling	52,5	58,6	18,8	20,7
Franç Suisse	2,8	1,8	3,6	3,9
Yen	0,0	0,0	1,8	0,8
Autres	8,8	34,0	7,8	8,5
TOTAL	15 270,0	15 270,0	17 248,3	17 248,3

4.4 Opérations en devises

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	78,8	8,8
Monnaies à livrer non livrées	78,6	8,8
TOTAL	157,4	17,5

NOTE 5

Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	41,0	(23,5)	17,5	57,1	(25,9)	31,2
Opérations avec la clientèle	188,6	(27,6)	161,1	199,9	(52,0)	147,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	59,2	(43,9)	15,3	61,6	(45,8)	15,8
Dettes subordonnées		(4,9)	(4,9)		(1,7)	(1,7)
Autres	16,0	(0,6)	15,5	17,1	(0,7)	16,4
TOTAL	304,9	(100,4)	204,5	335,7	(126,0)	209,7

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant de la provision épargne logement s'élève à 3,3 millions d'euros pour l'exercice 2016, contre 3,8 millions d'euros pour l'exercice 2015.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'activité.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Participations et autres titres détenus à long terme	0,1	0,1
Parts dans les entreprises liées	14,4	9,9
TOTAL	14,5	10,0

Dont 12,6 millions d'euros de dividendes encaissés auprès de la filiale Palatine Asset Management, contre 9,3 millions d'euros en 2015.

5.4 Commissions

en millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,1)	(0,0)	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	36,0		36,0	34,7		34,7
Opérations sur titres	2,8	(0,1)	2,7	3,5	(0,1)	3,3
Moyens de paiement	11,1	(6,3)	4,8	10,9	(5,3)	5,6
Produits d'assurance	12,7			12,3		12,3
Opérations de change	0,3			0,3		0,3
Prestations de services financiers	7,3	(0,3)	7,0	6,9	(0,3)	6,7
Autres commissions ⁽¹⁾	3,7			3,3		3,3
TOTAL	73,9	(6,8)	67,1	72,0	(5,8)	66,2

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	(12,9)	0,2
Instruments financiers à terme	24,2	12,1
TOTAL	11,4	12,3

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
	Placement	Placement
Dépréciations		
<i>Dotations</i>	0,0	(2,9)
<i>Reprises</i>	3,4	0,1
Résultat de cession	(0,5)	0,4
TOTAL	2,9	(2,4)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	0,5		0,5	1,1		1,1
Autres activités diverses	0,6	(1,7)	(1,1)	3,5	(2,6)	1,0
TOTAL	1,2	(1,7)	(0,6)	4,6	(2,6)	2,1

5.8 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(66,7)	(64,4)
Charges de retraite et assimilées	(6,7)	(6,8)
Autres charges sociales	(27,0)	(27,0)
Intéressement des salariés	(3,9)	(4,0)
Participation des salariés	(0,7)	(1,2)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12,1)	(11,5)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(117,1)	(114,9)
Impôts et taxes	(10,2)	(8,5)
Autres charges générales d'exploitation	(52,7)	(50,5)
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(63,0)	(59,0)
TOTAL	(180,0)	(173,8)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle est le suivant : 781 cadres et 432 non-cadres, soit un total de 1 213 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'est élevé en 2016 à 1,1 million d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

en millions d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0,0	0,0	0,2	0,2		0,0	0,0	0,0	0,0
Clientèle	(86,8)	66,0	(22,9)	1,7	(42,0)	(77,7)	63,1	(26,1)	1,6	(39,1)
Titres et débiteurs divers		0,2			0,2		0,2			0,2
Provisions										
Provisions pour risque clientèle	(6,5)	7,7			1,2	(5,2)	7,6			2,4
TOTAL	(93,3)	73,9	(22,9)	1,9	(40,4)	(82,8)	70,9	(26,1)	1,6	(36,4)
dont :										
> reprises de dépréciations devenues sans objet		66,1					63,3			
> reprises de dépréciations utilisées		22,1					25,0			
> reprises de provisions devenues sans objet		7,7					7,6			
> reprises de provisions utilisées		0,0					0,4			
> pertes couvertes par des provisions		(22,1)					(25,4)			
Total reprises nettes		73,9					70,9			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
	Participations et autres titres à long terme	Participations et autres titres à long terme
Dépréciations		
Dotations	0,0	(0,6)
Résultat de cession	1,5	0,3
TOTAL	1,5	(0,3)

Au cours de l'exercice 2016, suite à la fusion simplifiée avec la Société Foncière d'Investissement (SFI), le boni de fusion est enregistré en gains sur actifs immobilisés pour un montant de 1,5 million.

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

5.12 Impôt sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est également tête de sous-groupe d'intégration fiscale des filiales Palatine Asset Management (PAM), Ariès Assurances et Société Immobilière d'Investissement (SII).

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2016
Bases imposables aux taux de	33,33 %
Au titre du résultat courant	56,4
Bases imposables	56,4
Impôt correspondant	18,8
+ Contributions 3,3 %	0,6
Impôt comptabilisé	19,4
TOTAL	19,4

5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 – Passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net comptable (A)	50,6	50,7
Impôt social (B)	19,4	25,7
Réintégrations (C)	21,5	22,0
Dépréciations sur actifs immobilisés	0,0	0,6
Autres dépréciations et provisions	15,8	17,3
Divers	5,7	4,1
Déductions (D)	35,1	31,3
Reprises dépréciations et provisions	18,1	20,3
Dividendes	14,3	9,4
Divers	2,7	1,6
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	56,4	67,1

Ce tableau analyse le résultat fiscal individuel de la Banque Palatine.

NOTE 6

Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1,3 million d'euros.

Pendant l'exercice 2016, il n'y a pas eu d'avances et crédits accordés à l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
AUDIT												
Missions de certification des comptes	183	189	86 %	99 %	191	188	77 %	85 %	374	377	81 %	92 %
Services autres que la certification des comptes	30	2	14 %	1 %	56	33	23 %	15 %	86	35	19 %	8 %
TOTAL	213	191	100 %	100 %	247	221	100 %	100 %	460	412	100 %	100 %
Variation (%)	12 %				12 %				12 %			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Economie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issues des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses

réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2016

3.1 Bilan consolidé

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales	5.1	325,6	607,3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	178,6	171,1
Instruments dérivés de couverture	5.3	5,4	8,2
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 702,6	1 347,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	4 149,5	6 472,3
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 551,8	8 317,6
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.6.3	15,2	0,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	51,0	51,4
Actifs d'impôts différés	5.9	13,6	16,1
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	294,2	318,4
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	3,3	4,4
Immeubles de placement	5.12	0,3	0,0
Immobilisations corporelles	5.13	18,4	18,5
Immobilisations incorporelles	5.13	25,1	23,3
Ecart d'acquisition	5.14	3,1	3,1
TOTAL DES ACTIFS		15 337,7	17 359,3

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	161,9	157,9
Instruments dérivés de couverture	5.3	98,3	131,5
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	2 687,4	3 954,1
Dettes envers la clientèle	5.15.2	8 991,7	9 934,4
Dettes représentées par un titre	5.16	2 250,6	1 943,8
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.6.3	5,0	0,0
Passifs d'impôts courants		1,6	5,5
Passifs d'impôts différés	5.9	2,6	0,3
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	147,6	158,3
Provisions	5.18	48,1	50,9
Dettes subordonnées	5.19	165,7	190,7
Capitaux propres		777,2	831,9
Capitaux propres part du groupe		777,2	831,9
Capital et primes liées		595,5	595,5
Réserves consolidées		132,3	185,4
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		3,0	-4,5
Résultat de la période		46,3	55,5
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		15 337,7	17 359,3

3.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	309,4	339,3
Intérêts et charges assimilées	6.1	(98,2)	(123,9)
Commissions (produits)	6.2	108,2	108,7
Commissions (charges)	6.2	(13,3)	(13,1)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	13,0	13,3
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1,2	1,0
Produits des autres activités	6.5	0,6	3,8
Charges des autres activités	6.5	(2,8)	(3,7)
PRODUIT NET BANCAIRE		318,1	325,4
Charges générales d'exploitation	6.6	(188,3)	(182,6)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(10,9)	(10,9)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		118,9	131,9
Coût du risque	6.7	(46,0)	(41,5)
RESULTAT D'EXPLOITATION		72,9	90,4
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	0,7	0,5
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	0,0	(0,7)
RESULTAT AVANT IMPÔTS		73,6	90,2
Impôts sur le résultat	6.10	(27,3)	(34,7)
RESULTAT NET		46,3	55,5
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0,0	0,0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		46,3	55,5

3.3 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
RESULTAT NET	46,3	55,5
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	0,3	(1,9)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(0,2)	0,6
ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT	0,1	(1,3)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	10,2	(5,4)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,4	0,0
Impôts	(3,2)	1,9
ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT	7,4	(3,5)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	7,5	(4,8)
RESULTAT GLOBAL	53,8	50,7
Part du groupe	53,8	50,7
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0

3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée
	Capital	Primes	Réserves	
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2015	538,8	56,7	194,1	80,0
Distribution			(39,6)	
Rémunération des titres supersubordonnés				
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
Résultat				
Autres variations				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	538,8	56,7	154,5	80,0
Affectation du résultat de l'exercice 2015			51,9	
Reclassement				
Impact de l'application d'IFRS 21				
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2016	538,8	56,7	206,4	80,0
Distribution			(28,9)	
Remboursement des titres supersubordonnés				(80,0)
Rémunération des titres supersubordonnés				
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
Résultat				
Autres variations				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	538,8	56,7	177,5	0,0

Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers		Ecart de réévaluation sur passif social				
		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
(48,6)	(0,1)	1,7	(0,4)	(0,9)	0,0	821,3	0,0	821,3
						(39,6)		(39,6)
(0,5)						(0,5)		(0,5)
		(3,6)	0,0	(1,2)		(4,8)		(4,8)
					55,5	55,5		55,5
						0,0		0,0
(49,1)	(0,1)	(1,9)	(0,4)	(2,1)	55,5	831,9	0,0	831,9
3,6						55,5		55,5
						0,0		0,0
						0,0		0,0
(45,5)	(0,1)	(1,9)	(0,4)	(2,1)	55,5	887,4	0,0	887,4
					(55,5)	(84,4)		(84,4)
0,4						(80,0)		(80,0)
						0,4		0,4
		7,4	0,0	0,1		7,5		7,5
					46,3	46,3		46,3
						0,0		0,0
(45,1)	(0,1)	5,5	(0,4)	(2,0)	46,3	777,2	0,0	777,2

3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	73,6	90,2
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10,9	11,2
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	0,7
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	16,3	13,7
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(0,1)	0,0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(2,8)	(4,5)
Autres mouvements	58,6	75,6
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	82,8	96,7
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	133,0	2 225,8
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 203,7)	1 214,0
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(114,5)	(1 901,3)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(3,5)	(16,9)
Impôts versés	(29,4)	(27,4)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 218,0)	1 494,2
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(1 061,7)	1 681,0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2,2	42,8
Flux liés aux immeubles de placement	(0,4)	2,5
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(12,7)	(11,3)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(10,8)	34,0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(109,0)	(39,6)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(25,0)	150,2
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	(134,0)	110,6
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	0,0	0,0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(1 206,4)	1 825,6
Caisse et banques centrales	607,3	313,9
Caisse et banques centrales (actif)	607,3	313,9
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 926,8	394,6
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	53,0	55,2
Comptes et prêts à vue	2 272,0	680,7
Comptes créditeurs à vue	(398,3)	(341,3)
Trésorerie à l'ouverture	2 534,1	708,5
Caisse et banques centrales	325,6	607,3
Caisse et banques centrales (actif)	325,6	607,3
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 002,1	1 926,8
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	45,3	53,0
Comptes et prêts à vue	1 306,1	2 272,0
Comptes créditeurs à vue	(349,3)	(398,3)
Trésorerie à la clôture	1 327,7	2 534,1
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(1 206,4)	1 825,6

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

NOTE 1	Cadre général	107	NOTE 5	Notes relatives au bilan	128
1.1	Le Groupe BPCE et la Banque Palatine	107	5.1	Caisses et banques centrales	128
1.2	Mécanisme de garantie	107	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	128
1.3	Événements significatifs	108	5.3	Instruments dérivés de couverture	129
1.4	Événements postérieurs à la clôture	108	5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	129
NOTE 2	Normes comptables applicables et comparabilité	108	5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	130
2.1	Cadre réglementaire	108	5.6	Prêts et créances	131
2.2	Référentiel	108	5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	132
2.3	Recours à des estimations	111	5.8	Reclassements d'actifs financiers	133
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	112	5.9	Impôts différés	134
NOTE 3	Principes et méthodes de consolidation	112	5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	134
3.1	Entité consolidante	112	5.11	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	134
3.2	Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et valorisation	112	5.12	Immeubles de placement	135
3.3	Règles de consolidation	114	5.13	Immobilisations	135
NOTE 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	115	5.14	Ecarts d'acquisition	135
4.1	Actifs et passifs financiers	115	5.15	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	136
4.2	Les immeubles de placement	123	5.16	Dettes représentées par un titre	137
4.3	Immobilisations	124	5.17	Comptes de régularisation et passifs divers	137
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	124	5.18	Provisions	138
4.5	Provisions	124	5.19	Dettes subordonnées	139
4.6	Produits et charges d'intérêts	125	5.20	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	139
4.7	Commissions sur prestations de services	125	5.21	Participations ne donnant pas le contrôle	139
4.8	Opérations en devises	125	5.22	Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global	140
4.9	Avantages au personnel	126	5.23	Compensation d'actifs et de passifs financiers	140
4.10	Impôts différés	127			
4.11	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	127			

NOTE 6	Notes relatives au compte de résultat	142	NOTE 12	Transactions avec les parties liées	155
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	142	12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	155
6.2	Produits et charges de commissions	142	12.2	Transactions avec les dirigeants	156
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	143	NOTE 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	157
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	144	13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	157
6.5	Produits et charges des autres activités	144	13.2	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	157
6.6	Charges générales d'exploitation	145	NOTE 14	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple	158
6.7	Coût du risque	145	14.1	Opérations de location en tant que bailleur	158
6.8	Gains ou pertes sur autres actifs	146	14.2	Opérations de location en tant que preneur	158
6.9	Variations de valeur des écarts d'acquisition	146	NOTE 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	158
6.10	Impôts sur le résultat	146	NOTE 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	159
NOTE 7	Expositions aux risques	147	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	159
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	147	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	160
7.2	Risque de marché	148	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	160
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	149	NOTE 17	Périmètre de consolidation	161
7.4	Risque de liquidité	149	NOTE 18	Honoraires des commissaires aux comptes	161
NOTE 8	Partenariats et entreprises associés	150			
8.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	150			
8.2	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	151			
NOTE 9	Avantages au personnel	151			
9.1	Charges de personnel	151			
9.2	Engagements sociaux	151			
NOTE 10	Informations sectorielles	153			
NOTE 11	Engagements	154			
11.1	Engagements de financement	154			
11.2	Engagements de garantie	155			

NOTE 1

Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services

financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit

par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Palatine à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 1 million d'euros en 2016.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2016.

NOTE 2

Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

> Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

> Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

> Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade, sont les suivants :

► pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

► pour les autres portefeuilles de financement :

> les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat,

> les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le *board* de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti ;

► pour les portefeuilles de titres :

> selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente,

> les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

> les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global,

> les parts de titrisation, évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins, ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en *Watch List* (intégrant le statut *forbearance*).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients, à l'exception notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat.

A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6 – Dépréciation des actifs financiers) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5 - Provisions) et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9 – Avantages au personnel) ;
- les impôts différés (note 4.10 – Impôts différés) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.3.3 – Regroupements d'entreprises).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 08 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2017.

NOTE 3

Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.

3.2 Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Banque Palatine figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par la Banque Palatine sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini. Par exemple, mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission auprès des investisseurs de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 17 – Périmètre de consolidation.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou contrôler conjointement ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du compte de résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Les filiales consolidées du Groupe Palatine sont toutes domiciliées en France et les comptes établis en euro.

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

➤ les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- > des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- > ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

➤ en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- > soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- > soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- > en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle,
- > lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4

Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2 - Titres).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent pas, par ailleurs, être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque, un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement-livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016 (cf. note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti.

4.1.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrat dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur, par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures -taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.-).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable. L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

La macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » : à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers et au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.5 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 – Mécanisme de solidarité) ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur *-bid-* et le prix acheteur *-ask-* (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - > les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - > les volatilités implicites,
 - > les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou Constant Maturity Swap (CMS) ;
- les accords de taux futurs ou Forward Rate Agreement (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx, etc.

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment

valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3 – Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
 - > des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
 - > des passifs exigibles à vue,
 - > des prêts et emprunts à taux variable,
 - > des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. A défaut, comme pour la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les

options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;

- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.6 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit d'« événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Trois types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles ;
- les dépréciations des engagements donnés à la clientèle.

Dépréciations sur base individuelle

Les dépréciations sur base individuelle sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs.

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciations sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Dépréciations des engagements donnés à la clientèle

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

4.1.7 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

► reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

► reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- > reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt,

- > reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés, mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée au coût amorti dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsqu'un actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de

difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- les modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels. Dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, par exemple : le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

4.1.9 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.23).

4.2 Les immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3 – Immobilisations).

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 30 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation, lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du

comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagement de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en :

- résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Avantages au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement – risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience, sont enregistrés en capitaux propres (« Autres éléments de résultat global ») sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19 révisée.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en « Gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3,4 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 9,8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,2 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 3,5 millions d'euros, dont 3 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,5 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1,1 million d'euros.

NOTE 5

Notes relatives au bilan

5.1 Caisses et banques centrales

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Caisses	4,2	5,7
Banques centrales	321,4	601,6
TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES	325,6	607,3

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	178,6	171,1
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	178,6	171,1

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dérivés de transaction	161,9	157,9
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	161,9	157,9

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 945,0	54,3	48,4	3 847,8	44,8	39,2
Instruments de change	2 854,3	100,5	91,7	2 363,3	81,6	75,3
Opérations fermes	6 799,3	154,8	140,1	6 211,1	126,4	114,5
Instruments de taux	3 756,9	6,6	4,6	2 885,2	4,7	3,4
Instruments de change	1 314,4	17,2	17,2	1 962,1	40,0	40,0
Opérations conditionnelles	5 071,3	23,8	21,8	4 847,3	44,7	43,4
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	11 870,6	178,6	161,9	11 058,4	171,1	157,9

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution

des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 752,4	5,4	98,3	2 459,6	7,8	130,7
Opérations fermes	2 752,4	5,4	98,3	2 459,6	7,8	130,7
Couverture de juste valeur	2 752,4	5,4	98,3	2 459,6	7,8	130,7
Instruments de taux				216,2	0,4	0,8
Opérations fermes				216,2	0,4	0,8
Couverture de flux de trésorerie				216,2	0,4	0,8
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 752,4	5,4	98,3	2 675,8	8,2	131,5

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	1 258,7	821,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	415,2	497,1
Titres dépréciés	0,0	0,0
Titres à revenu fixe	1 673,9	1 318,6
Actions et autres titres à revenu variable	28,6	28,9
Prêts à la clientèle	0,1	0,1
Prêts	0,1	0,1
TOTAL BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 702,6	1 347,6
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0,0	0,0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	0,0
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 702,6	1 347,6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	9,9	(0,3)

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par l'acquisition de titres souverains pour 457 millions d'euros.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèle de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0,0	178,6	0,0	178,6	0,0	171,1	0,0	171,1
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	60,8	0,0	60,8	0,0	49,5	0,0	49,5
<i>Dérivés de change</i>	0,0	117,7	0,0	117,7	0,0	121,7	0,0	121,6
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0,0	178,6	0,0	178,6	0,0	171,1	0,0	171,1
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	5,4	0,0	5,4	0,0	8,2	0,0	8,2
<i>Dérivés actions</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Autres dérivés</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés de couverture	0,0	5,4	0,0	5,4	0,0	8,2	0,0	8,2
Titres de participation	0,0	0,0	4,3	4,3	0,0	0,0	3,8	3,8
Autres titres	1 676,5	20,7	1,0	1 698,2	1 320,6	0,0	0,5	1 321,2
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 674,0	0,0	0,0	1 674,0	1 318,6	0,0	0,0	1 318,6
<i>Titres à revenu variable</i>	2,6	20,7	1,0	24,2	2,1	0,0	0,5	2,6
Autres actifs financiers	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Actifs financiers disponibles à la vente	1 676,5	20,7	5,4	1 702,6	1 320,7	0,0	4,3	1 325,0
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0,0	161,9	0,0	161,9	0,0	157,9	0,0	157,9
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	53,0	0,0	53,0	0,0	42,6	0,0	42,6
<i>Dérivés de change</i>	0,0	108,9	0,0	108,9	0,0	115,3	0,0	115,3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0,0	161,9	0,0	161,9	0,0	157,9	0,0	157,9
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	98,3	0,0	98,3	0,0	131,5	0,0	131,5
<i>Dérivés actions</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Autres dérivés</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés de couverture	0,0	98,3	0,0	98,3	0,0	131,5	0,0	131,5

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période au compte de résultat sur les opérations en vie à la clôture	Evénements de gestion de la période		31/12/2016
			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
ACTIFS FINANCIERS					
Titres de participation	3,8		0,6		4,3
Autres titres	0,5		0,4		1,0
<i>Titres à revenu variable</i>	0,5		0,4		1,0
Actifs financiers disponibles à la vente	4,3		1,0		5,4

Les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent principalement aux titres de participation non consolidés.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'a été procédé à aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

A l'exception des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés, le Groupe Palatine n'a pas d'autres instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1 – Risques de crédit et risque de contrepartie.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 149,5	6 472,3
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 149,5	6 472,3

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

■ Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	45,3	53,0
Comptes et prêts	4 097,7	6 412,6
Titres assimilés à des prêts et créances	4,0	4,1
Prêts subordonnés et prêts participatifs	2,5	2,5
Prêts et créances dépréciés	0,0	0,1
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 149,5	6 472,3

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 253,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 (245,2 millions d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	8 849,8	8 595,3
Dépréciations individuelles	(285,0)	(262,8)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(13,0)	(14,9)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 551,8	8 317,6

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

■ Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	489,0	436,2
Prêts à la clientèle financière	0,0	0,0
Créances commerciales	188,7	172,7
Crédits de trésorerie	1 303,2	1 387,0
Crédits à l'équipement	1 782,1	1 751,6
Crédits au logement	1 875,8	1 789,4
Crédits à l'exportation	72,6	75,0
Autres crédits	2 150,7	1 981,5
Prêts subordonnés	3,4	4,7
Autres concours à la clientèle	7 376,5	7 161,9
Autres prêts et créances sur la clientèle	0,0	0,0
Titres assimilés à des prêts et créances	416,8	411,5
Titres assimilés à des prêts et créances douteux	6,5	4,0
Prêts et créances dépréciés	561,0	581,7
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	8 849,8	8 595,3

5.6.3 Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

Suite à un changement de présentation comptable, ce poste enregistre désormais les variations de juste valeur des montants d'actif ou de passif faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt.

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	10,2	10,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	40,8	41,3
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	51,0	51,4
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHANCE	51,0	51,4

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009. Aucun reclassement n'a été effectué au cours des exercices 2010 à 2016.

■ Portefeuille d'actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	Variation de l'exercice 2016	Juste valeur au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2016	Variation de l'exercice 2016
Actifs reclassés en 2009							
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	4,6	4,7	0,1	5,7	4,7	(1,0)
TOTAL DES TITRES RECLASSES EN 2009	22,8	4,6	4,7	0,1	5,7	4,7	(1,0)
Actifs reclassés de 2010 à 2016							
TOTAL DES TITRES RECLASSES DE 2010 A 2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSES	22,8	4,6	4,7	0,1	5,7	4,7	(1,0)

■ Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2016 afférents aux actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Produit net bancaire	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0,0	0,0
TOTAL DES RESULTATS AFFERENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSES	0,0	0,0

Les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sur les actifs financiers transférés s'élèvent à - 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

■ Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0,0	0,0
TOTAL DE LA VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ETE COMPTABILISEE SI LES ACTIFS FINANCIERS N'AVAIENT PAS ETE RECLASSES	0,0	0,0

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Provisions pour passifs sociaux	4,5	4,5
Provisions pour activité d'épargne logement	1,1	1,3
Autres provisions non déductibles	6,9	7,6
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2,4)	1,2
Autres sources de différences temporelles	5,5	5,4
Impôts différés liés aux décalages temporels	15,6	20,0
Impôts différés liés au mode de valorisation du référentiel IFRS	(5,1)	(4,8)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0,5	0,5
IMPOTS DIFFERES NETS	11,0	15,8
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	13,6	16,1
Au passif du bilan	(2,6)	(0,3)

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 15,6 millions d'euros (année d'expiration : 2019).

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	28,7	51,1
Charges constatées d'avance	4,1	2,5
Produits à recevoir	18,0	20,0
Autres comptes de régularisation	45,8	52,5
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	96,6	126,1
Dépôts de garantie versés	3,4	8,1
Débiteurs divers	194,2	184,1
ACTIFS DIVERS	197,6	192,3
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	294,2	318,4

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement pour la Banque Palatine les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Daily escomptées en attente de règlement.

Au 31 décembre 2016, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend principalement pour la Banque Palatine des échéances de crédits syndiqués, en attente d'affectation des fonds reçus des partenaires.

Au 31 décembre 2016, la ligne « Débiteurs divers » comprend principalement des appels de marges sur instruments financiers pour 183,5 millions d'euros, contre 176,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant.

5.12 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	0,4	(0,1)	0,3	0,1	(0,1)	0,0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	0,4	(0,1)	0,3	0,1	(0,1)	0,0

5.13 Immobilisations

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains et constructions	21,0	(16,6)	4,4	20,3	(15,6)	4,7
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	47,3	(33,3)	14,0	43,8	(30,0)	13,8
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68,3	(49,9)	18,4	64,1	(45,6)	18,5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Droit au bail	11,8	(1,1)	10,7	11,8	(1,1)	10,7
Logiciels	34,8	(24,7)	10,1	31,0	(20,8)	10,2
Autres immobilisations incorporelles	4,3	0,0	4,3	2,4	0,0	2,4
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50,9	(25,8)	25,1	45,2	(21,9)	23,3

5.14 Ecarts d'acquisition

Cette rubrique « Ecarts d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisition sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette à l'ouverture	3,1	3,8
Pertes de valeur	0,0	(0,7)
Valeur nette à la clôture	3,1	3,1

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2016	31/12/2015
Ariès Assurances	3,1	3,1
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	3,1	3,1

Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition ont, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- méthode des flux de liquidités disponibles actualisés ;
- taux d'actualisation de 9,3 % ;
- taux de croissance à l'infini de 2,0 %.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Les analyses de sensibilité sont données dans le tableau ci-dessous :

Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini			
	1 %	2 %	3 %	4 %
8,30 %	3,26	3,69	4,29	5,16
9,30 %	2,85	3,17	3,59	4,17
10,30 %	2,54	2,78	3,09	3,50

Compte tenu des hypothèses clés utilisées, ces tests n'ont pas conduit le Groupe à enregistrer une dépréciation sur l'exercice 2016.

5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	364,4	413,1
Dettes rattachées	0,1	0,0
DETTES A VUE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	364,5	413,1
Emprunts et comptes à terme	2 318,6	3 535,5
Dettes rattachées	4,3	5,5
DETTES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 322,9	3 541,0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 687,4	3 954,1

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	6 930,1	7 762,7
Livret A	175,4	177,3
Plans et comptes épargne logement	263,8	276,7
Autres comptes d'épargne à régime spécial	556,2	561,5
Comptes d'épargne à régime spécial	995,4	1 015,5
Comptes et emprunts à vue	3,3	15,4
Comptes et emprunts à terme	1 061,5	1 138,8
Dettes rattachées	1,4	2,0
Autres comptes de la clientèle	1 066,2	1 156,2
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	8 991,7	9 934,4

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

5.16 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 249,8	1 942,2
Dettes rattachées	0,8	1,6
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	2 250,6	1 943,8

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	40,1	67,2
Produits constatés d'avance	2,6	2,6
Charges à payer	36,8	34,0
Autres comptes de régularisation créditeurs	38,7	28,7
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	118,2	132,5
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,6	0,4
Dépôts de garantie reçus	0,3	0,3
Créditeurs divers	28,5	25,1
PASSIFS DIVERS	29,4	25,8
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	147,6	158,3

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation).

Au 31 décembre 2016, la ligne « Créditeurs divers » comprend principalement :

- des dettes fiscales et sociales pour 7,2 millions d'euros (contre 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2015) ;

- la participation et l'intéressement dus aux salariés pour 4,7 millions d'euros (contre 6 millions d'euros au 31 décembre 2015) ;
- des appels de marge sur instruments financiers pour 12,3 millions d'euros (contre 7,5 millions d'euros en 2015).

5.18 Provisions

en millions d'euros	31/12/2015	Augmentation	Utilisation	Reprise	Autres mouvements	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	23,2	0,2	0,0	(0,2)	(0,3)	22,9
Provisions pour activité d'épargne logement	3,8	0,0	0,0	(0,5)	0,0	3,3
Provisions pour engagements hors bilan	15,0	6,5	0,0	(5,9)	0,0	15,6
Provisions pour litiges	2,9	0,8	(2,0)	(0,8)	2,2	3,1
Autres	6,0	0,4	(0,4)	(0,6)	(2,2)	3,2
Autres provisions	27,7	7,7	(2,4)	(7,8)	0,0	25,2
TOTAL DES PROVISIONS	50,9	7,9	(2,4)	(8,0)	(0,3)	48,1

La colonne « Autres mouvements » correspond à une diminution du flux des indemnités de fin de carrière comptabilisées en OCI pour 0,3 million d'euros au 31 décembre 2016 (contre une augmentation de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2015).

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des plans épargne logement		
ancienneté de moins de 4 ans	97,5	97,9
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	29,0	38,6
ancienneté de plus de 10 ans	123,0	126,7
Encours collectés au titre des plans épargne logement	249,5	263,2
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	18,2	18,7
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	267,7	281,9

5.18.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	0,1	0,1
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	0,2	0,5
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	0,3	0,6

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations / Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des plans épargne logement			
ancienneté de moins de 4 ans	0,9	(0,1)	1,0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,1	(0,1)	0,2
ancienneté de plus de 10 ans	2,2	(0,2)	2,4
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3,2	(0,4)	3,6
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,1	(0,1)	0,2
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3,3	(0,5)	3,8

5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	165,0	190,0
Dettes rattachées	0,7	0,7
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	165,7	190,7

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2016
BPCE	EUR	29/06/2005	18/02/2017	3,9 %	15,5
BPCE	EUR	07/12/2015	08/12/2025	Euribor 3M +2,29 %	150,2
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES A DUREE DETERMINEE					165,7

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.20.2 - Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.20.1 Actions ordinaires

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Actions ordinaires Banque Palatine						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
Valeur à la clôture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8

5.20.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2016	Montant 31/12/2015
BPCE	EUR	28/12/2004	Euribor 3M + 1,0 %	0,0	15,0
BPCE	EUR	20/12/2005	Euribor 3M + 0,92 %	0,0	65,0
TOTAL DES DETTES SUPERSUBORDONNEES A DUREE INDETERMINEE				0,0	80,0

Les titres supersubordonnés à durée indéterminée ont été entièrement remboursés au 31 décembre 2016.

5.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.22 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	0,3	(1,9)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(0,2)	0,6
Eléments non recyclables en résultat	0,1	(1,3)
Ecarts de conversion	0,0	0,0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	10,2	(5,3)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	10,4	(4,3)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(0,2)	(1,1)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,4	0,0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	0,4	0,0
Impôts	(3,2)	1,9
Eléments recyclables en résultat	7,4	(3,5)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	7,5	(4,8)

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	0,3	(0,2)	0,1	(1,9)	0,6	(1,3)
Eléments non recyclables en résultat	0,3	(0,2)	0,1	(1,9)	0,6	(1,3)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	10,2	(3,0)	7,2	(5,4)	1,9	(3,5)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,4	(0,1)	0,3	0,0	0,0	0,0
Eléments recyclables en résultat	10,6	(3,2)	7,4	(5,4)	1,9	(3,5)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	10,9	(3,4)	7,5	(7,3)	2,5	(4,8)
Part du groupe	10,9	(3,4)	7,5	(7,3)	2,5	(4,8)
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) Dont 1,4 million d'euros recyclés en charges au 31 décembre 2016, contre 1,1 million d'euros recyclés en produits au 31 décembre 2015.

5.23 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - > les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pension inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - > les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.23.1 Actifs financiers

■ Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	34,4	29,5	1,8	3,1	58,7	47,8	7,1	3,8
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSES AU BILAN	34,4	29,5	1,8	3,1	58,7	47,8	7,1	3,8

5.23.2 Passifs financiers

■ Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	145,7	29,5	112,0	4,3	244,3	47,8	160,7	35,8
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSES AU BILAN	145,7	29,5	112,0	4,3	244,3	47,8	160,7	35,8

NOTE 6

Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	215,8	(24,4)	191,4	226,1	(41,9)	184,2
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	215,3	(13,0)	202,3	226,0	(28,6)	197,4
<i>Prêts et comptes à terme à régime spécial</i>	0,5	(11,4)	(10,9)	0,1	(13,3)	(13,2)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	39,9	(14,2)	25,7	55,1	(14,6)	40,5
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(5,8)	(5,8)		(13,6)	(13,6)
Instruments dérivés de couverture	11,2	(53,8)	(42,6)	12,9	(53,8)	(40,9)
Actifs financiers disponibles à la vente	36,0		36,0	39,0		39,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,9		0,9	1,3		1,3
Actifs financiers dépréciés	5,6		5,6	4,9		4,9
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	309,4	(98,2)	211,2	339,3	(123,9)	215,4

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2,6 millions d'euros sur l'exercice 2016 (contre 3,5 millions d'euros sur l'exercice 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement a diminué de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2016, alors qu'elle était restée stable pour l'exercice 2015.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	(0,1)	0,0	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	36,0	0,0	36,0	34,7	0,0	34,7
Prestation de services financiers	4,4	(6,6)	(2,2)	3,8	(7,3)	(3,5)
Vente de produits d'assurance-vie	12,7		12,7	12,3		12,3
Moyens de paiement	11,1	(6,3)	4,8	10,9	(5,3)	5,6
Opérations sur titres	1,8	(0,1)	1,7	2,5	(0,1)	2,4
Activités de fiducie	37,4	0,0	37,4	40,1	0,0	40,1
Opérations de change et d'arbitrage	0,3	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3
Autres commissions	4,4	(0,2)	4,2	4,0	(0,3)	3,7
TOTAL DES COMMISSIONS	108,2	(13,3)	94,9	108,7	(13,1)	95,6

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	25,8	12,7
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	0,0	0,0
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	32,6	16,0
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	(32,6)	(16,0)
Résultats sur opérations de change	(12,8)	0,6
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	13,0	13,3

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :

- ▶ des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39 ;
- ▶ la variation de juste valeur des dérivés affectée :

- > à hauteur de - 0,3 million d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*),
- > à hauteur de + 0,1 million d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment – DVA*).

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	1,1	0,9
Dividendes reçus	0,1	0,1
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1,2	1,0

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	2,4
Dotations et reprises d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,2)	(0,2)
Produits et charges sur immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	2,4	(0,2)	2,2
Charges refacturées et produits rétrocédés	0,2	(1,3)	(1,1)	0,6	(1,2)	(0,6)
Autres produits et charges divers d'exploitation	0,4	(2,2)	(1,8)	0,9	(1,1)	(0,2)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,0	0,7	0,7	0,0	(1,2)	(1,2)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	0,6	(2,8)	(2,2)	1,5	(3,5)	(2,0)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	0,6	(2,8)	(2,2)	3,9	(3,7)	0,2

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
CHARGES DE PERSONNEL	(122,5)	(120,3)
Impôts et taxes	(10,7)	(9,6)
Services extérieurs	(55,1)	(52,7)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(65,8)	(62,3)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(188,3)	(182,6)

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 millions d'euros (contre 1,3 million d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1,9 million d'euros (contre 2,3 millions d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1 - Charges de personnel.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie.

■ Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(47,3)	(42,4)
Récupérations sur créances amorties	1,9	1,6
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(0,6)	(0,7)
TOTAL COUT DU RISQUE	(46,0)	(41,5)

■ Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0,2	0,0
Opérations avec la clientèle	(46,2)	(41,9)
Autres actifs financiers	0,0	0,4
TOTAL COUT DU RISQUE	(46,0)	(41,5)

6.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

Aucun gain ou perte sur autres actifs n'a été constaté au cours de l'exercice 2016.

6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Ariès Assurances	0,0	(0,7)
TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	0,0	(0,7)

6.10 Impôts sur le résultat

6.10.1 Composante du poste « Impôts sur le résultat »

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(25,6)	(32,3)
Impôts différés	(1,7)	(2,4)
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(27,3)	(34,7)

6.10.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	46,3		55,5	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0		0,7	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,7)		(0,5)	
Impôts	27,3		34,7	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	72,9		90,4	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(25,1)		(31,1)	
Effet des différences permanentes	(0,6)	0,82 %	(1,0)	1,11 %
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0,0	0,00 %	(2,3)	2,54 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(0,2)	0,26 %	(0,4)	0,44 %
Autres éléments	(1,4)	1,95 %	0,1	(0,11 %)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(27,3)		(34,7)	
TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)		37,45 %		38,38 %

NOTE 7

Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégorie et par approche (risques de crédit dont risques de contrepartie) ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit ;
- les techniques de réduction des risques.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine aux risques de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	178,6	171,1
Instruments dérivés de couverture	5,4	8,2
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 673,9	1 318,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 149,5	6 472,3
Prêts et créances sur la clientèle	8 551,8	8 317,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	51,0	51,4
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU BILAN	14 610,2	16 339,2
Garanties financières données	1 072,8	1 087,5
Engagements par signature	1 863,2	1 692,4
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU HORS BILAN	2 936,0	2 779,9
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	17 546,2	19 119,1

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	277,7	92,4	(73,7)	1,6	298,0
Autres actifs financiers	0,4	0,0	0,0	0,0	0,4
DEPRECIATIONS DEDUITES DE L'ACTIF	278,1	92,4	(73,7)	1,6	298,4
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN	15,0	6,5	(5,9)	0,0	15,6
TOTAL DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT	293,1	98,9	(79,6)	1,6	314,0

Le poste « Autres variations » comprend un reclassement des provisions d'intérêts vers les provisions en capital résultant de la capitalisation des intérêts dus pour 1,5 millions d'euros.

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés ≤ 90 jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	60,3	282,5	342,8
TOTAL AU 31/12/2016	60,3	282,5	342,8

7.1.5 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- le dispositif de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;
- la mesure et surveillance des risques de marché ;
- la simulation de crise relative aux risques de marché ;
- les travaux réalisés en 2016.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

■ Echéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

en millions d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois inclus	1 à 3 mois inclus	3 à 12 mois inclus	1 à 5 ans inclus	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales		325,6	0,0					325,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	178,6							178,6
Instruments dérivés de couverture	5,4							5,4
Instruments financiers disponibles à la vente	3,6	84,7	100,0	298,0	1 199,5	12,5	4,4	1 702,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	1 659,5	126,4	312,5	1 838,3	212,8	0,0	4 149,5
Prêts et créances sur la clientèle	280,3	1 141,3	462,0	802,2	3 427,2	2 438,8	0,0	8 551,8
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	15,2							15,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,9	0,0	0,0	50,1	0,0	0,0	51,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	483,0	3 212,0	688,3	1 412,7	6 515,1	2 664,1	4,4	14 979,6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	161,9							161,9
Instruments dérivés de couverture	98,3							98,3
Dettes envers les établissements de crédit	15,2	450,9	242,5	211,7	1 717,2	50,0	0,0	2 687,4
Dettes envers la clientèle	0,0	7 891,0	231,5	518,5	350,6	0,2	0,0	8 991,7
Dettes subordonnées	0,0	0,7	15,0	0,0	0,0	150,0	0,0	165,7
Dettes représentées par un titre	0,0	235,1	727,8	1 180,4	2,9	104,4	0,0	2 250,6
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	280,5	8 577,6	1 216,8	1 910,6	2 070,7	304,5	0,0	14 360,7
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		363,2	120,3	46,3	1 331,4	1,3	14,5	1 876,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES PAR ECHEANCE		363,2	120,3	46,3	1 331,4	1,3	14,5	1 876,9
Engagements de garantie en faveur d'établissements de crédit		21,0	11,6	14,8	0,7	0,8	0,0	48,9
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		11,6	42,8	136,1	185,9	576,3	71,5	1 024,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES PAR ECHEANCE		32,6	54,4	150,8	186,5	577,1	71,5	1 072,9

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

NOTE 8

Partenariats et entreprises associées

8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Conservateur Finance	3,3	4,4
Sociétés financières	3,3	4,4
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3,3	4,4

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable sont les suivantes :

en millions d'euros	Entreprises associées Conservateur Finance	
	31/12/2016	31/12/2015
Méthode d'évaluation	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Dividendes reçus	0,5	0,5
PRINCIPAUX AGREGATS		
Total actif	22,4	27,4
Total dettes	5,6	5,2
Compte de résultat		
➤ Produit net bancaire	22,5	22,1
➤ Impôt sur le résultat	(1,7)	(1,7)
➤ Résultat net	3,4	2,5
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	16,7	22,1
Pourcentage de détention	20,0 %	20,0 %
Quote-part de capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	3,3	4,4
Valeur de la participation dans les entreprises mises en équivalence	3,3	4,4

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Conservateur Finance	0,7	0,5
Sociétés financières	0,7	0,5
TOTAL DE LA QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0,7	0,5

NOTE 9

Avantages au personnel

9.1 Charges de personnel

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(71,6)	(68,9)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(6,8)	(6,7)
Autres charges sociales et fiscales	(39,0)	(39,1)
Intéressement et participation	(5,1)	(5,6)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(122,5)	(120,3)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1,1 million d'euros au titre de l'exercice 2016.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	0,6	14,9	2,6	4,7	22,8	23,2
Solde net au bilan	0,6	14,9	2,6	4,7	22,8	23,2
Engagements sociaux passifs	0,6	14,9	2,6	4,7	22,8	23,2
Engagements sociaux actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	0,6	15,1	2,8	0,0	18,5	16,7
Coût des services rendus	0,0	1,0	0,3	0,0	1,3	1,1
Coût financier	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2
Prestations versées	0,0	(1,1)	(0,2)	0,0	(1,3)	(1,6)
Autres	0,0	0,0	(0,3)	0,0	(0,3)	0,2
Variations comptabilisées en résultat	0,0	0,1	(0,2)	0,0	(0,1)	(0,1)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0,0	(0,3)			(0,3)	0,0
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	0,0	0,0			0,0	0,1
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	0,0	0,0			0,0	1,8
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	0,0	(0,3)			(0,3)	1,9
Autres	0,0	0,0	0,0	4,7	4,7	4,7
DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE	0,6	14,9	2,6	4,7	22,8	23,2

■ Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	(0,5)	3,8	3,3	1,4
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	0,0	(0,3)	(0,3)	1,9
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	(0,5)	3,5	3,0	3,3

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0,0	(1,0)	(0,3)	0,0	(1,3)	(1,1)
Coût financier	0,0	(0,2)	0,0	0,0	(0,2)	(0,2)
Prestations versées	0,0	1,1	0,2	0,0	1,3	1,6
Autres	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3	(0,2)
TOTAL DE LA CHARGE (PRODUIT) DE L'EXERCICE	0,0	(0,1)	0,2	0,0	0,1	0,1

9.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Taux d'inflation / Dérive des salaires	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Table de mortalité utilisée	INSEE (TH00-02 et TF 00-02)			INSEE (TH00-02 et TF 00-02)		

Le taux 1,41 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon *yield* 10 ans.

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestres nécessaire pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi Fillon du mois d'août 2003).

NOTE 10

Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle « Banque de proximité » recouvre l'ensemble des activités de l'entité « Banque Palatine ».

Le pôle « Gestion d'actifs » englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs « Palatine Asset Management ».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les « autres activités » regroupant Ariès Assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

en millions d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
Produit net bancaire	291,6	297,3	26,0	27,7	0,5	0,4	318,1	325,4
Frais de gestion	(190,6)	(184,8)	(8,4)	(8,6)	(0,2)	(0,1)	(199,2)	(193,5)
Résultat brut d'exploitation	101,0	112,5	17,6	19,1	0,3	0,3	118,9	131,9
<i>Coefficient d'exploitation</i>	65,4 %	62,2 %	32,4 %	31,0 %	34,2 %	25,0 %	62,6 %	59,5 %
Coût du risque	(46,0)	(41,5)					(46,0)	(41,5)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					0,7	0,5	0,7	0,5
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition						(0,7)	0,0	(0,7)
Résultat courant avant impôts	55,0	71,0	17,6	19,1	1,0	0,1	73,6	90,2
Impôt sur le résultat	(21,1)	(28,1)	(6,1)	(6,5)	(0,1)	(0,1)	(27,3)	(34,7)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)							0,0	0,0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	33,9	42,9	11,5	12,6	0,9	0,0	46,3	55,5
TOTAL ACTIF	15 316,6	17 333,2	19,5	23,4	1,6	2,7	15 337,7	17 359,3

NOTE 11

Engagements

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
> des établissements de crédit	0,0	0,0
> de la clientèle	1 876,9	1 705,3
Ouvertures de crédit confirmées	1 801,8	1 650,8
Autres engagements	75,2	54,5
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 876,9	1 705,3
Engagements de financement reçus :		
> d'établissements de crédit	583,2	351,1
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	583,2	351,1

11.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
> d'ordre des établissements de crédit	48,9	75,1
> d'ordre de la clientèle	1 023,9	1 012,4
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 072,8	1 087,4
Engagements de garantie reçus :		
> d'établissements de crédit	279,0	301,4
> de la clientèle	642,4	630,1
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	921,4	931,4

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 12

Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 17 – Périmètre de consolidation).

Par conséquent, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- > la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- > les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Entreprises associés	BPCE	Entreprises associés
Crédits	3 802,8	0,0	6 122,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITES LIEES	3 802,8	0,0	6 122,0	0,0
Dettes	2 398,6	2,6	3 567,8	5,6
Autres passifs	1,6	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITES LIEES	2 400,2	2,6	3 567,8	5,6
Intérêts, produits et charges assimilés	20,5	0,0	35,8	0,0
TOTAL DU PNB REALISE AVEC LES ENTITES LIEES	20,5	0,0	35,8	0,0
Engagements reçus	45,2	0,0	45,2	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITES LIEES	45,2	0,0	45,2	0,0

12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction générale et du conseil d'administration de la Banque Palatine.

Ils comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants s'élèvent à 1,9 million d'euros sur l'exercice 2016 (contre 1,7 millions d'euros sur l'exercice 2015).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	0,0	0,2
Montant global des garanties accordées	0,0	0,0

NOTE 13

Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

en millions d'euros	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2016	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE						
Titres à revenu fixe	0,0	340,4	340,4	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers disponibles à la vente	0,0	340,4	340,4	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	351,1	351,1
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	351,1	351,1
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0,0	340,4	340,4	0,0	351,1	351,1
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>351,1</i>	<i>351,1</i>
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Mises en pension

Le Groupe Palatine ne réalise pas d'opérations de mise en pension.

Cessions de créance

Le Groupe Palatine cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Au 31 décembre 2016, les valeurs données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement ne concernent que des titres mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 340,4 millions d'euros, contre 351,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

13.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 14

Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

14.1 Opérations de location en tant que bailleur

Le Groupe Palatine ne réalise pas d'opérations de location en tant que bailleur.

14.2 Opérations de location en tant que preneur

■ Paiements minimaux futurs

en millions d'euros	31/12/2016			Total
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(6,6)	(22,3)	(5,1)	(34,0)
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				0,0

■ Montants comptabilisés en résultat net

en millions d'euros	2016	2015
Location simple		
Paiements minimaux	(11,0)	(10,6)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0,0	0,0
Produits des sous-locations	0,0	0,0

NOTE 15

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

en millions d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur (niveau 1)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur (niveau 1)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 149,5	0,0	1 351,5	2 798,0	6 472,3	0,0	2 325,0	4 147,3
Prêts et créances sur la clientèle	8 551,8	0,0	489,0	8 062,8	8 317,6	0,0	436,2	7 881,5
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	51,2	51,2	0,0	0,0	53,2	53,2	0,0	0,0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 687,4	0,0	364,5	2 322,9	3 954,1	0,0	415,3	3 538,9
Dettes envers la clientèle	8 991,7	0,0	6 930,1	2 061,6	9 935,1	0,0	7 763,4	2 171,7
Dettes représentées par un titre	2 250,6	0,0	0,0	2 250,6	1 943,8	0,0	0,0	1 943,8
Dettes subordonnées	165,7	0,0	0,0	165,7	190,7	0,0	0,0	190,7

NOTE 16**Intérêts dans les entités structurées non consolidées****16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées par intégration globale pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou

de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rhaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Palatine restitue dans la note 16.2 - Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.

Les entités structurées peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général, un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication, etc.) d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Autres activités

Ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données en question sont présentées ci-dessous agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en millions d'euros	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	23,2	23,2
TOTAL ACTIF	23,2	23,2
Exposition maximale au risque de perte	(23,2)	(23,2)
Taille de l'entité structurée	6 690,6	6 690,6

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

en millions d'euros	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2016
Revenus tirés des entités	27,3	27,3
Revenus nets de commissions	27,3	27,3

NOTE 17

Périmètre de consolidation

	31/12/16				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2015	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
BANQUE PALATINE	France	Intégration globale			Entité consolidante
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

NOTE 18

Honoraires des commissaires aux comptes

en millions d'euros	PriceWaterHouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
> Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	78,0 %	0,2	100,0 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,1	22,0 %	0,0	0,0 %
TOTAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,3	100,0 %	0,2	100,0 %

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3

- | | | |
|----------|---|-----|
| 1 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 164 |
| 2 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 166 |
| 3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 171 |
| 4 | Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Banque Palatine S.A. | 173 |
| 5 | Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion | 174 |

1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Palatine S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les

estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note ou les notes n°2.3.2, n°3.2, n°3.10.2 et n°5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue des provisions pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la ou les notes n°2.3.8 et n°3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note n°2.3.4 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. La note n°2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les

notes de l'annexe (notamment dans la note n°3.3) et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes n°2.3.8, n°3.10.1 et n°3.10.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2017

KPMG Audit FS I

Fabrice Odent
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires

Banque Palatine S.A.

42 rue d'Anjou

75382 Paris Cedex 08

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni

à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention conclue avec Natixis S.A. : Avenant du 22 février 2017 au protocole d'indemnisation conclu le 16 février 2016 dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis

> Personnes concernées :

- > BPCE S.A. (Administrateur et Actionnaire de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.),
- > Sylvie Garcelon (Administrateur de Banque Palatine S.A. à compter du 5 octobre 2016 et de Natixis S.A. à compter du 10 février 2016).

> Nature et objet :

Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 9 février 2016, a été signée le 16 février 2016. Un avenant à cette convention, autorisé par le Conseil d'Administration, a été

signé le 22 février 2017. Cet avenant vient modifier le montant de l'indemnisation à recevoir en 2017 par Banque Palatine S.A..

Banque Palatine S.A. faisait appel à un tiers prestataire extérieur au Groupe BPCE, et concurrent de celui-ci, pour conserver les instruments financiers appartenant à ses clients (sous la forme d'un mandat étendu). Banque Palatine S.A. a décidé en 2015, dans un souci de renforcement des synergies au sein du Groupe BPCE, de modifier l'organisation relative à cette activité comme suit :

- > pour la clientèle institutionnelle, Banque Palatine S.A., en commun accord avec sa filiale Palatine Asset Management S.A.S., a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par les OPCVM et clients dont les portefeuilles sont gérés par Palatine Asset Management S.A.S. à un nouveau prestataire : Caceis, principal prestataire des entités du groupe BPCE pour ces activités, et dans lequel Natixis S.A. détient une participation capitalistique.

La reprise de la prestation de tenue de compte - conservation à destination des clients institutionnels vers Caceis a été réalisée en juillet 2015,

- > pour la clientèle Retail, Banque Palatine S.A. a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par ses clients au prestataire du Groupe BPCE spécialisé dans ces activités, Natixis S.A. (département EuroTitres).

La migration de la prestation de tenue de compte-conservation pour la clientèle Retail vers Natixis EuroTitres devrait pouvoir être effective en juin 2017.

➤ **Modalités :**

À la suite du désengagement envers les précédents prestataires, Banque Palatine S.A. est amenée à supporter des surcoûts des nouveaux développements informatiques, nécessaires à la migration informatique de la prestation de tenue de compte – conservation de clientèle Retail de Banque Palatine S.A. vers Natixis S.A. (département Eurotitres) s'élevant à 800 000 € (TTC). Ils correspondent aux coûts supplémentaires liés (i) aux évolutions techniques à apporter au système d'informations de Banque Palatine S.A. pour arrimage au système d'informations de Natixis Eurotitres, et (ii) aux développements spécifiques nécessaires pour sécuriser la migration. Natixis S.A. accepte d'indemniser Banque Palatine S.A. en contrepartie de ce désengagement selon les montants et modalités suivants (montants exprimés TTC, versés par Natixis S.A. à Banque Palatine S.A.) :

- > 161 500 euros au titre de l'année 2015, à verser en mars 2016,
- > 272 000 euros au titre de l'année 2016, à verser en janvier 2017,
- > 800 000 euros, à verser en juin 2017,
- > 110 000 euros au titre du 1^{er} semestre 2017, à verser en juillet 2017,
- > et, à l'issue de la migration vers Natixis EuroTitres, sous réserve de respect de la date prévue du 1^{er} juillet 2017, aux aléas de projet près, 345 000 euros à verser par an de juin 2018 (inclus) à juin 2022 (inclus).

Il est précisé que la facturation des prestations rendues par Natixis EuroTitres sera établie selon la grille tarifaire unique appliquée aux établissements du groupe BPCE.

L'avenant à la convention n'a pas eu d'incidence financière l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Cf. *infra* § Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs - 2. Convention conclue avec d'autres sociétés du fait de dirigeants communs).

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 15 avril 2016.

1. Convention conclue avec d'autres sociétés du fait de dirigeants communs

Convention d'indemnisation conclue avec Natixis S.A. dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis

➤ **Personnes concernées :**

- > BPCE S.A. (Administrateur et Actionnaire de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.),
- > Michel Grass (Administrateur de Banque Palatine S.A. jusqu'au 12 septembre 2016 et de Natixis S.A.),
- > Sylvie Garcelon (Administrateur de Banque Palatine S.A. à compter du 5 octobre 2016 et de Natixis S.A. à compter du 10 février 2016).

➤ **Nature et objet :**

Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 9 février 2016, a été signée le 16 février 2016.

Banque Palatine S.A. faisait appel à un tiers prestataire extérieur au Groupe BPCE, et concurrent de celui-ci, pour conserver les instruments financiers appartenant à ses clients (sous la forme d'un mandat étendu). Banque Palatine S.A. a décidé en 2015, dans un souci de renforcement des synergies au sein du Groupe BPCE, de modifier l'organisation relative à cette activité comme suit :

- > Pour la clientèle institutionnelle, Banque Palatine S.A., en commun accord avec sa filiale Palatine Asset Management S.A.S., a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par les OPCVM et clients dont les portefeuilles sont gérés par Palatine Asset Management S.A.S. à un nouveau prestataire : Caceis, principal prestataire des entités du groupe BPCE pour ces activités, et dans lequel Natixis S.A. détient une participation capitalistique.

La reprise de la prestation de tenue de compte - conservation à destination des clients institutionnels vers Caceis a été réalisée en juillet 2015.

- > Pour la clientèle Retail, Banque Palatine S.A. a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par ses clients au prestataire du Groupe BPCE spécialisé dans ces activités, Natixis S.A. (département EuroTitres).

La migration de la prestation de tenue de compte-conservation pour la clientèle Retail vers Natixis EuroTitres devrait pouvoir être effective en juin 2017.

> Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

A la suite du désengagement envers les précédents prestataires, Banque Palatine S.A. est amenée à supporter des surcoûts. Natixis S.A. accepte d'indemniser Banque Palatine S.A. en contrepartie de ce désengagement selon les montants et modalités suivants (montants exprimés TTC, versés par Natixis S.A. à Banque Palatine S.A.):

- > 161 500 euros au titre de l'année 2015, à verser en mars 2016,
- > 272 000 euros au titre de l'année 2016, à verser en janvier 2017,
- > 110 000 euros au titre du 1er semestre 2017, à verser en juillet 2017,
- > Et, à l'issue de la migration vers Natixis EuroTitres, sous réserve de respect de la date prévue du 1^{er} juillet 2017, aux aléas de projet près, 345 000 euros à verser par an de juin 2018 (inclus) à juin 2022 (inclus).

Il est précisé que la facturation des prestations rendues par Natixis EuroTitres sera établie selon la grille tarifaire unique appliquée aux établissements du groupe BPCE.

L'incidence financière sur l'exercice 2016 est un produit TTC de 433,5 milliers d'euros.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention avec les actionnaires et leurs filiales

Convention de facturation conclue avec BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Banque Palatine S.A.

> Nature et objet :

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les

missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- > garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A.,
- > exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- > veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires.

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le Conseil de Surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010. Cette nouvelle convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

> Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cette dernière convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. sur la base du coût réel des missions à caractère régaliens, effectuées pour le compte de Banque Palatine S.A.

L'incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 est une charge hors taxes de 1 850 milliers d'euros.

2. Conventions conclues avec les dirigeants

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués

Les Conseils d'Administration du 14 février 2014 (pour Pierre-Yves Dréan et Thierry Zaragoza) et du 13 février 2015 (pour Bertrand Dubus) ont autorisé la poursuite des conventions initialement autorisées par le Conseil de Surveillance du 28 novembre 2012 relatives aux engagements dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement des fonctions au profit des dirigeants de Banque Palatine S.A..

a. Indemnités de cessation forcée du mandat du Directeur Général

> Nature et objet :

Conditions de versement de l'indemnité : L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du Groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en

cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

► **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Détermination de l'indemnité : L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si le Groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le Directeur Général de Banque Palatine S.A. ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil d'Administration, sur avis du comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes de Banque Palatine S.A. clos le 31 décembre 2016.

b. Indemnités de départ à la retraite

i. Directeur Général

Le Directeur Général pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'Administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un

minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

► **Nature et objet :**

Conditions de versement de l'indemnité : Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- > à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine S.A. sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social, et
- > à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ à la retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine S.A. au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

► **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Détermination de l'indemnité : La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes de Banque Palatine S.A. clos le 31 décembre 2016.

ii. Directeurs Généraux Délégués

► **Nature et objet :**

Les Directeurs généraux délégués, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à

la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A..

Conditions de versement de l'indemnité : L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

> Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Détermination de l'indemnité : Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12^e du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13^e mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes de Banque Palatine S.A. clos le 31 décembre 2016.

c. Absence ou suspension de contrat de travail - Assurance chômage

> Nature et objet :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

> Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

En 2016, le montant de la charge annuelle est de 12 164,04 euros.

d. Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail pour le Directeur général

> Nature et objet :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

> Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2016.

e. Régimes de retraite supplémentaire pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués

> Nature et objet :

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de Banque Palatine S.A. bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,5 % à la charge du Directeur Général Délégué) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B, soit 154 164 € en 2016.

> Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Pour l'exercice 2016, le montant des cotisations (salariales et patronales) Réunica versées par Banque Palatine S.A. au profit du Directeur Général et du Directeur Général Délégué s'élève à :

- > Pierre-Yves Dréan, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 15 446 euros,
- > Thierry Zaragoza, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 15 446 euros,
- > Bertrand Dubus, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 15 446 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

KPMG Audit FSI

Fabrice Odent
Associé

3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Palatine S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des

comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes n°4.1.6, n°5.6.2, n°5.18 et n°6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes n°4.1, n°5.2, n°5.3, n°5.4 et n°5.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes n°4.10, n°5.9 et n°6.10 de l'annexe).

Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes n°4.9, n°5.18 et n°9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes n°4.5 et n°5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2017

KPMG Audit FS I

Fabrice Odent
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Lionel Lepetit
Associé

4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Banque Palatine S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2017

KPMG Audit FS I

Fabrice Odent
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Palatine S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

I Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 99 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques ⁽²⁾ du volet environnemental et 100 % des informations quantitatives sociétales présentées.

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total et répartition des salariés par sexe, contrat, statut et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Salaire de base moyen, Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail, Taux d'absentéisme, Nombre moyen d'heures de formation par salarié.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie, Consommation de carburants, Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie (bâtiments et transport), Consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-blanchiment, Total des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable).

Informations qualitatives : Les embauches et les licenciements, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, L'adaptation aux conséquences du changement climatique, La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux.

(2) Voir les indicateurs environnementaux listés en note de bas de page.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres

limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 14 avril 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Fabrice Odent
Associé

GESTION DES RISQUES EXERCICE 2016

4

Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	178
Facteurs de risque	183
Adéquation de capital interne et exigence de fonds propres	187
Risques de crédit et de contrepartie	190
Risques de marché	195
Risques de gestion de bilan	198
Risques opérationnels	200
Risques juridiques	202
Risques de non-conformité	203
Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA	204
Sécurité des systèmes d'information (SSI)	206
Risques émergents	207
Risques climatiques	208
Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	208

Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP groupe) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la DRCCP groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des risques et conformité groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

La direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

La direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents de la Banque Palatine

La direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents de la Banque Palatine sont rattachées hiérarchiquement au directeur général de la Banque Palatine et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Ces deux directions couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, la fonction risque et la fonction conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents contrôlent la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elles s'assurent que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de leurs contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à

l'article 435 1 e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le périmètre couvert par la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents intègre la filiale Palatine Asset Management. Elles participent aux comités de Signature et aux Comités d'audit de cette filiale et intègrent les risques opérationnels et de non-conformité dans les cartographies et outils.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques de notre établissement

La direction des risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de deuxième niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (*stress scenarii...*) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La direction des risques comprend 19 collaborateurs répartis en 4 départements. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels ainsi qu'un pilotage des projets et les reportings liés aux risques.

Les décisions structurantes en matière de risque sont proposées au Comité d'audit et de contrôle interne et validées par le Comité de direction générale, responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Le Comité d'audit et de contrôle interne examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2016

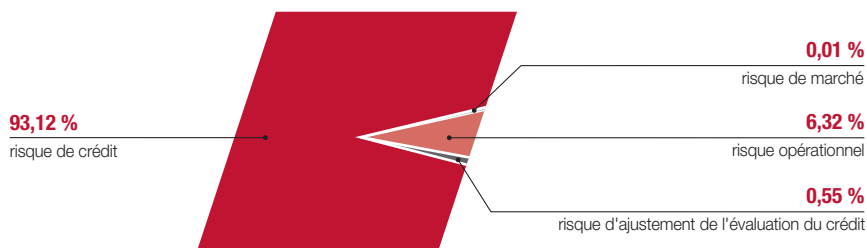
Les faits marquants de l'année se caractérisent par :

- la mise en place du dispositif d'appétit au risque de la Banque en coordination avec celui du Groupe BPCE ;
- le déploiement de l'outil de notation Groupe BPCE pour les entreprises, au sein de la Banque Palatine, qui permet d'avoir une note plus pertinente et ainsi d'améliorer l'analyse des risques ;
- la mise à jour de la politique risques de crédit de la Banque sur certains secteurs d'activité ;
- la mise en place de la réglementation européenne EMIR et des contrôles liés, pour les opérations de marché.

Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Banque Palatine correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, nécessaire au soutien et au financement de l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Palatine au 31 décembre 2016 est la suivante :



Culture risque et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les Chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Palatine.

D'une manière globale, la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques et la participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...);
- sont représentées par leur directeur des risques et leur directeur de la conformité et des contrôles permanents à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et les directeurs de la conformité et des contrôles permanents des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribuent, via leurs dirigeants ou leur directeur des risques et leur directeur de la conformité et des contrôles permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau groupe : Comité de crédit groupe, Comité *Watch List* et provisions groupe ;
- bénéficient, pour leurs collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la direction des ressources humaines du Groupe BPCE et les complètent de formations internes ;
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents de notre établissement s'appuient sur la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques, y compris ceux inhérents à la conformité au sein du groupe.

Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifiques en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur, mais également au travers d'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon cinq critères propres au Groupe BPCE :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en

cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la Banque Palatine

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, la Banque Palatine bénéficie de la solidité et de la garantie financière du deuxième groupe bancaire en France. Les synergies de moyens et la complémentarité des expertises sont des vecteurs quotidiens de partenariats croisés, noués entre la Banque Palatine et toutes les entités du Groupe BPCE.

Banque nationale de taille humaine au service des entreprises de taille intermédiaire (et de leurs dirigeants) et des clients privés, elle s'est structurée pour appréhender globalement les problématiques professionnelles et personnelles de ses clients.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassurance avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Banque Palatine continue de se développer avec succès sur ses deux marchés cœur de cible : les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et la clientèle privée, pour toujours mieux répondre aux attentes des dirigeants sur le plan professionnel et privé.

Les ETI représentent le principal potentiel de croissance pour l'économie française. Favoriser leur développement et l'émergence

de nouvelles entreprises exportatrices est une des priorités de la Banque Palatine qui facilite leur développement et les accompagne au quotidien.

Parce que chaque entreprise a des besoins qui lui sont propres, elle mobilise toutes les expertises nécessaires pour répondre à l'ensemble des demandes spécifiques de ses clients :

- financement du cycle d'exploitation et des investissements ;
- *corporate finance* ;
- salle des marchés ;
- accompagnement international ;
- ingénierie immobilière ;
- courtage en assurances ;
- média et audiovisuel ;
- grands comptes ;
- professions réglementées de l'immobilier ;
- énergies renouvelables.

La Banque Palatine répond aux attentes d'une clientèle exigeante en délivrant des services à haute valeur ajoutée dans l'ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, le conseil en investissement, ainsi que l'approche globale du patrimoine privé et professionnel du dirigeant d'entreprise.

Profil de risque

La Banque Palatine est plus particulièrement concernée par les risques suivants :

- le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré *via* des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel correspond au risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la Banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité couvre le risque qu'une contrepartie ne règle pas totalement un engagement quand il est dû. Le risque de liquidité n'implique pas l'insolvabilité de la contrepartie ou du participant, puisqu'il peut effectuer le règlement requis à un moment postérieur non spécifié. Il est encadré par des limites statiques et dynamiques, ainsi que par les ratios réglementaires à court terme (LCR) ;
- le risque de marché correspond à la perte potentielle sur les portefeuilles de négociation due à des variations de cours de marchés. Il est encadré par des limites en *Value at Risk* et en résultats de *stress tests* ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels ;

Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

L'évolution du modèle d'affaires de la Banque Palatine étend son exposition à d'autres natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

La Banque s'interdit des engagements sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, la Banque Palatine a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant sa capacité à absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) supérieur à 12 %. Le groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative, composée de cash et de titres, permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de *stress tests* et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de *stress tests* globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

La Banque Palatine possède un niveau élevé de liquidité et respecte les ratios réglementaires et les limites, tant statiques que dynamiques, normées par le Groupe BPCE. Elle a mis en place un plan d'urgence en cas de crise de liquidité.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du *Risk Appetite Framework* (RAF).

La Banque Palatine :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau groupe.

Enfin, la Banque Palatine a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du groupe.

Le RAF du groupe ainsi que celui de la Banque Palatine sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le groupe ou ses entités (dont la Banque Palatine). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le Comité d'investissement groupe et les décisions sont validées au Comité de direction générale groupe.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Palatine, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Palatine, et plus largement le Groupe BPCE, évolue les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Palatine est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Palatine ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques, non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent ; cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers tant en Europe, que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel.

L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres Etats de l'Union européenne, d'autres Etats extérieurs à la zone Euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Palatine, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Etablis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

Facteurs de risque liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, sont :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques de taux ;
- les risques de liquidité ;
- les risques opérationnels ;
- les risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés, maisons mères et filiales, dont la Banque Palatine, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de *trading*, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe.

Une augmentation substantielle des charges, pour dépréciations d'actifs, comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de

créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du groupe, dont la Banque Palatine, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Palatine et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc.. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE, au cours d'une période donnée, influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des *spreads* de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Banque Palatine exerce son activité principalement sur le territoire français et ne présente pas de position de change significative, qui sont toutes couvertes. Un suivi est réalisé à chaque fin de journée ainsi qu'en *intraday*.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans

ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des Etats-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Palatine est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés, en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements, autres que des institutions dépositaires, d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter sa part de marché. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venaient à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du groupe, ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est

exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'Etat par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution – actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Conseil de résolution unique – sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Adéquation du capital interne et exigence de fonds propres

Composition des fonds propres prudentiels

L'accord de Bâle III, transposé dans la législation européenne par un règlement (CRR – *Capital Requirements Regulation*) et une directive (CRD – *Capital Requirements Directive*) votés le 16 avril 2013 par le Parlement Européen et publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2013, a défini les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio global de solvabilité au moins égal à 8 %.

Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres totaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit, de contrepartie et de dilution ;
- du montant des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres consolidés	777	832
TSSDI classés en capitaux propres	0	80
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	777	752
Intérêts minoritaires		
Fonds propres de base de catégorie 1 avant déductions	751	728
Déductions des fonds propres de base		
> Écarts d'acquisition		
> Autres immobilisations incorporelles	(25)	(23)
Autres retraitements prudentiels	(4)	(10)
Fonds propres de base de catégorie 1	722	695
Titres supersubordonnés		
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1		
Fonds propres Tier One (A)	722	695
Fonds propres de catégorie 2	150	154
Fonds propres Tier Two (B)	150	154
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A+B)	872	849
Risques pondérés au titre du risque de crédit	8 563	8 152
Risques pondérés au titre du risque de marché	0,6	3
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	581	572
Risques pondérés au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	51	48
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS BÂLE III	9 195	8 776
Ratios de solvabilité		
Ratio de Core Tier One	7,85 %	7,92 %
Ratio de Tier One	7,85 %	7,92 %
Ratio de solvabilité global	9,49 %	9,67 %

Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR ») du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Ils sont ordonnancés en trois grandes catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additionnal Tier 1* « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base sont composés du capital social et des primes d'émission associées, des réserves, des résultats non

distribués et du fonds bancaire pour risques bancaires généraux, sous réserve des retraitements et déductions réglementaires (e.g. écrêtage des intérêts minoritaires, déductions des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles).

Les fonds propres CET1 de 722 millions d'euros incluent les éléments suivants :

- ▶ le capital, les réserves et le bénéfice non distribué : 774 millions d'euros ;
- ▶ les OCI sur titres classés dans la catégorie disponibles à la vente et les passifs sociaux : 3 millions d'euros ;
- ▶ les retraitements prudentiels (dont écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles) : - 55 millions d'euros.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %.

La Banque Palatine n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31 décembre 2016.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments subordonnés émis, respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR.

Les fonds propres de catégorie 2 de la Banque Palatine sont composés d'un emprunt subordonné à durée déterminée éligible d'un montant de 150 millions d'euros.

Exigences en fonds propres et risques pondérés

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

■ Risques pondérés au titre du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

en millions d'euros	Exposition Pondérées 31/12/2016	Exposition Pondérées 31/12/2015
Administrations centrales ou banques centrales	34	39
Entités du secteur public	1	0
Etablissements	111	68
Entreprises	6 565	6 223
Clientèle de détail	254	288
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	978	919
Expositions en défaut	471	471
Organismes de placements collectifs	20	23
Expositions sous forme d'actions	15	17
Autres éléments	112	105
Expositions en risque de crédit	8 563	8 153
Expositions en risque au titre du risque de marché	0,6	3
Expositions en risque opérationnel	581	573
Expositions en risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	50	48
TOTAL DU MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	9 195	8 776
Fonds propres CET1	722	695
RATIO CET1	7,85 %	7,92 %
Fonds propres T1	722	695
RATIO AT1	7,85 %	7,92 %
Fonds propres totaux	872	849
RATIO GLOBAL	9,49 %	9,67 %

Au 31 décembre 2016, les risques pondérés calculés, conformément au référentiel Bâle III, s'élèvent à 9 195 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les méthodes de calcul dites « Bâle III » du ratio de solvabilité sont définies, conformément à la Directive 2013/36/UE et au Règlement (UE) N° 575/2013, ainsi qu'aux standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne qui les complètent, comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des montants d'expositions pondérés au titre du risque de crédit calculées par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

Au 31 décembre 2016 :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 s'élève à **7,85 %** ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 s'élève à **7,85 %** ;
- le ratio de fonds propres total s'élève à **9,49 %**.

Risques de crédit et de contrepartie

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés, conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Organisation de la sélection des opérations

Le Comité d'audit et de contrôle interne de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, propose au Comité de direction générale qui valide, la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, les plafonds internes et les limites de crédit, le cadre délégué de l'établissement, et examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de BPCE, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP groupe) réalise pour le Comité des risques groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des différents établissements du groupe, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué à l'ensemble des entités

du groupe. Un dispositif de limites groupe est également mis en place sur les principales classes d'actif et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier *retail*, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *watch list* (la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance) des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la DRCCP groupe au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- des procédures d'engagement, ou de suivi et de surveillance, des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

La Banque utilise les outils de notation *retail* de l'ex-groupe Caisse d'Epargne dans leur version V5 et l'outil de notation Groupe BPCE pour les *corporates*. Elle calcule ses exigences de fonds propres en méthode standard.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme groupe ;

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *watch list* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédit de notre établissement met en application le référentiel risques de crédit, mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP groupe de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des risques de la Banque Palatine est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;

- la réalisation des *scenarii* de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de *scenarii* complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

■ Répartition des expositions brutes par catégorie (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	Expositions brutes 31/12/2016	Expositions brutes 31/12/2015	Expositions pondérées 31/12/2016	Expositions pondérées 31/12/2015	Taux de Pondération (en %) 31/12/2016	Taux de pondération (en %) 31/12/2015
Administrations centrales	1 861	1 348	33	39	2 %	3 %
Entités du secteur public	34	382	1	0	3 %	0 %
Etablissements	4 187	6 470	110	68	3 %	1 %
Entreprises	8 841	8 548	6 566	6 223	74 %	73 %
<i>Bilan</i>	6 186	6 078	5 359	5 150	87 %	85 %
<i>Hors bilan</i>	2 655	2 471	1 206	1 073	45 %	43 %
Clientèle de détail	430	522	253	288	59 %	55 %
<i>Bilan</i>	346	387	225	241	65 %	62 %
<i>Hors bilan</i>	83	135	27	47	33 %	35 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 348	2 202	978	919	42 %	42 %
Expositions en défaut	712	404	471	471	66 %	117 %
Organismes de placements collectifs	20	23	20	23	100 %	100 %
Actions	10	11	15	17	149 %	155 %
Autres éléments	288	292	112	105	39 %	3 %
TOTAL	18 733	20 201	8 563	8 153	46 %	40 %

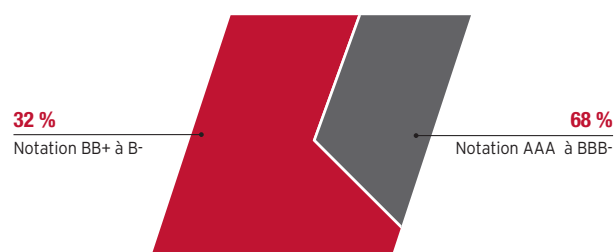
L'évolution des engagements garantis par une hypothèque sur un bien immobilier résulte d'un changement d'affectation d'une partie des engagements *corporate* et *retail* garantis par une hypothèque (412 millions d'euros d'exposition pondérée).

L'évolution des engagements résulte principalement d'une hausse des financements aux entreprises qui traduit bien la stratégie de la Banque : ce segment, le plus important de la Banque, correspond à son cœur de cible.

Les encours sur les particuliers sont majoritairement composés de crédits immobiliers à des clients moyen et haut de gamme, garantis par hypothèque ou par des organismes de caution mutuelle (SACCEF).

Suivi du risque de concentration par contrepartie

■ Répartition des expositions groupe > 10 M€ par classification interne



La concentration des risques est stable tout en maintenant une bonne qualité des risques.

Concentration des encours par segment

■ Division des risques banque commerciale

	31/12/2016		31/12/2015	
	Top 10	Top 50	Top 10	Top 50
Particuliers	3 %	10 %	3 %	10 %
Entreprises	6 %	18 %	7 %	20 %
Professionnels de l'immobilier	16 %	38 %	14 %	35 %
Grandes contreparties	67 %	100 %	65 %	100 %

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

L'exposition géographique

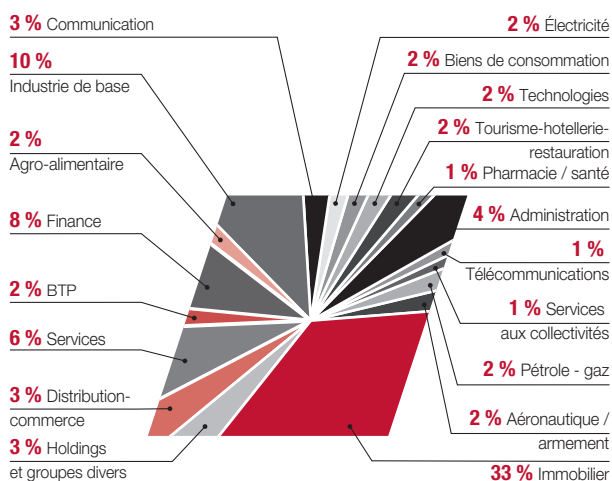
L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone Euro et plus particulièrement sur la France (93 % au 31 décembre 2016).

Le total des encours risques pays représente 2 145 millions d'euros, contre 1 647 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Sur le court terme, on constate une prépondérance du crédit documentaire ou des entreprises de droit étranger.

La Banque porte des risques souverains sur les pays suivants : Belgique, Autriche, Finlande et Pays-Bas.

■ Diversification sectorielle, hors immobilier et holdings, au 31/12/2016



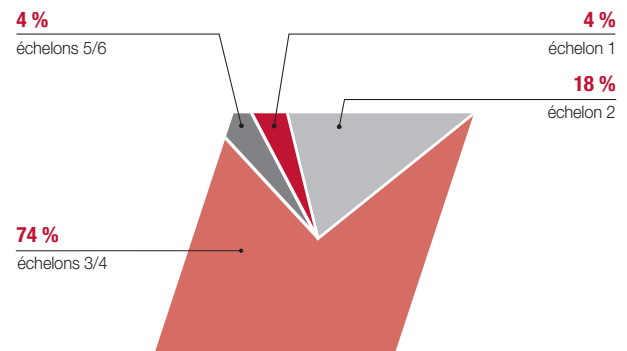
Périmètre :

- les encours présentés ne concernent que les engagements « banque commerciale » ;
- ces encours ne concernent que les clients qui possèdent un code NAF/APE (hors particuliers, clients sans code NAF).

La ventilation des encours par secteur d'activité correspond à la norme définie par BPCE (Comité des normes et méthodes groupe du 19 octobre 2010). Les encours « immobilier » représentent 3,8 milliards d'euros d'exposition, où « locations immobilières » et « immobilier » ont été agrégés sous une seule activité : immobilier. Le financement de l'immobilier, hors SCI d'exploitation, ressort à environ 21 % des encours globaux de la Banque.

Répartition par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (entreprises uniquement) :



« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelon de crédit telle que définie dans les modalités de calcul et de déclaration du ratio de solvabilité du 21 septembre 2007, l'échelon 1 étant le moins risqué avec les notes 3++. La qualité des risques sains ressort ainsi à 96 % comme de bonne qualité. Cette nouvelle ventilation des risques par échelon de risque correspond à une décision de place et non une dégradation de la qualité du portefeuille.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les organismes de cautionnement mutuel (Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC), ainsi que les autres établissements de crédit (essentiellement le Crédit Logement) :

- la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. Les crédits couverts par la CEGC bénéficient en méthode standard d'une pondération de 35 % ;
- le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes long terme sont Aa3 chez *Moody's* et A pour *Standard & Poor's*. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode standard d'une pondération équivalente aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier ;
- les garanties intragroupes (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'Épargne, BPCE ou le Crédit Foncier de France).

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de développement régional sont :

- les établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- le GIE Caisse d'Épargne Syndication Risque, constitué entre les 17 Caisses d'Épargne et la Banque Palatine ;
- Bpifrance Financement, établissement public chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME ;
- la COFACE qui accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire et *back-office* engagements) sont responsables des contrôles de premier niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Palatine. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, Crédit Foncier de France, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel groupe COREP (*common solvency ratio reporting*) et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou notation interne et les pertes attendues pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Travaux réalisés en 2016

La Banque Palatine a déployé l'outil de notation Groupe BPCE pour les entreprises qui permet d'avoir une note plus pertinente et ainsi améliorer l'analyse des risques. De plus, la mise à jour de la politique

risques de crédit de la Banque a été poursuivie sur certains secteurs d'activité en cohérence avec la politique risques du Groupe BPCE.

Risques de marché

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;

- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

L'organisation de la salle des marchés rend totalement indépendants les métiers de *front*, *back* et *middle* comme le préconise la réglementation. Elle rend plus lisible la fonction « contrôle » de la direction des risques.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte risques groupe :

- l'identification des différents facteurs de risque et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés, soumises au Comité des risques compétent ;

- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;

- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (*VaR*, *stress tests*...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques groupe.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la *Volcker Rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit groupe⁽¹⁾). La Banque Palatine, faisant partie du périmètre du petit groupe, a mis en place les dispositifs liés à ces réglementations.

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du petit groupe, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Au 31 décembre 2016, la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par le Conseil d'administration en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus. Elles l'ont été en février 2016 pour la Banque Palatine.

Le dispositif de surveillance des limites est constitué de trois types de limites :

- les limites réglementaires définies pour les établissements de crédit auxquelles la Banque Palatine est assujettie ;
- les limites de niveau Groupe BPCE consolidées, ou sur base individuelle pour la Banque Palatine, notifiées par l'organe central ;
- les limites internes à la Banque Palatine décidées par le Comité de direction générale sur proposition de la direction finances et avis du département des risques de marché.

L'ensemble de ces limites est suivi sur une fréquence quotidienne à mensuelle en fonction des exigences réglementaires, de l'organe central ou internes.

En accord avec les mandats de risque déclinés par unité interne (*desk*), les opérateurs ou *desks* ayant occasionné un dépassement de limite sont notifiés et doivent appliquer le dispositif de remédiation et d'escalade tel que défini dans les procédures du *front office*.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *watch list*.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la DRCCP de BPCE calcule quotidiennement :

- une VaR paramétrique 99 % à 1 jour pour le pilotage de l'activité et une VaR Monte Carlo 99 % à 1 jour pour l'encadrement de l'activité sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31 décembre 2014) ;
- des sensibilités, par axe de risque sur le périmètre de négociation des établissements BRED et Banque Palatine.

(1) Petit Groupe BPCE : BPCE et ses filiales, Natixis et ses filiales ainsi que les sociétés détenues à 25 %.

■ Calcul de la VaR selon la méthode « Monte Carlo » au quotidien

en euros

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/2014	VaR au 31/12/2015	Evolution de la VaR entre le 31/12/2014 et le 31/12/2015	VaR au 31/12/2016	Evolution de la VaR entre le 31/12/2015 et le 31/12/2016
Marchés de capitaux	Change, taux	32 978	44 627	35 %	49 436	11 %

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le *stress test* consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des *stress scenarii*, en collaboration avec les entités du groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de *stress test* afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du groupe :

- 6 stress « *scenarii* globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des *scenarii* macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;

- 11 stress « *scenarii* historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les *stress scenarii* historiques sont des *scenarii* ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que la DRCCP groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des *stress scenarii* spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

La Banque Palatine est intégrée aux exercices groupe.

Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP groupe.

Le département des risques financiers a contribué à la finalisation des travaux sur le rapprochement automatisé des résultats de gestion des opérations financières.

Risques de gestion de bilan

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- la définition des *stress scenarii* complémentaires aux *stress scenarii* groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect

des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP groupe, qui est avec la Finance groupe en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading/banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP groupe, défini par le Comité GAP groupe et validé par le Comité des risques groupe et le Comité GAP groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe.

L'élaboration de *scenarii* est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des *scenarii* « groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Palatine

Le Comité de gestion actif-passif et le Comité finances traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La Banque Palatine dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Pour compléter ses ressources propres, la Banque Palatine a essentiellement emprunté auprès de BPCE.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période est égale à la différence entre l'actif et le passif sur cette période. On la calcule en prenant les encours moyens de la période.

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité ;

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'un, deux et trois mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux ;

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêt du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêt, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêt du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Au cours de l'exercice 2016, les limites statiques en GAP de taux fixé sur les années 7 à 9 ont été dépassées. Les dépassements sur des années lointaines ne peuvent faire l'objet de couverture maîtrisable en l'état actuel de la courbe des taux d'intérêt.

Travaux réalisés en 2016

Au cours de l'exercice 2016, la Banque Palatine a travaillé sur le renforcement des contrôles et des analyses sur les travaux préparatoires de la finance pour le Comité de gestion d'actif-passif.

Risques opérationnels

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au groupe).

Le département risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le département risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le département risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Palatine, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est décentralisé *via* une filière risques opérationnels de correspondants, de relais et d'experts tel que défini dans le corpus des procédures ;
- le dispositif d'information des dirigeants effectif en cas d'incidents est assuré *via* la restitution du Comité des risques opérationnels et de la sécurité auprès des autres comités (Comité d'audit et de contrôle interne, Comité d'audit...);
- le Comité des risques opérationnels et de la sécurité est déployé. Il se réunit trimestriellement sous la présidence d'un membre du Comité de direction générale. Il reprend l'intégralité du dispositif des risques opérationnels (corpus des procédures – risques avérés – risques potentiels – zones de vulnérabilité – contrôle de la fonction risques opérationnels – risque à piloter/plans d'action).

Le rôle et les missions du responsable risques opérationnels sont :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des risques groupe ;
- de garantir la qualité des données produites ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, d'assurer leur référencement dans l'outil groupe ;

- de veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise des risques notamment par la mise en place de plans d'actions, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et de suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de piloter les campagnes de cotation de la cartographie des risques et d'identification des risques à piloter ;
- de produire des reportings ;
- d'animer le comité en charge des risques opérationnels ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité par exemple...).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO « Pilotage Analyse des Risques Opérationnels » afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Palatine ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Palatine établit également, via cet outil, d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 46,5 millions d'euros.

Les missions du département risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels groupe.

Systeme de mesure des risques operationnels

Conformément à la Charte risque groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Palatine est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, afin de s'assurer d'une approche risque de plus en plus pertinente, la démarche concernant l'exercice de cartographie a été améliorée, en participant notamment à la cartographie sécurité des systèmes d'information. La cartographie s'établit toujours par une approche processus.

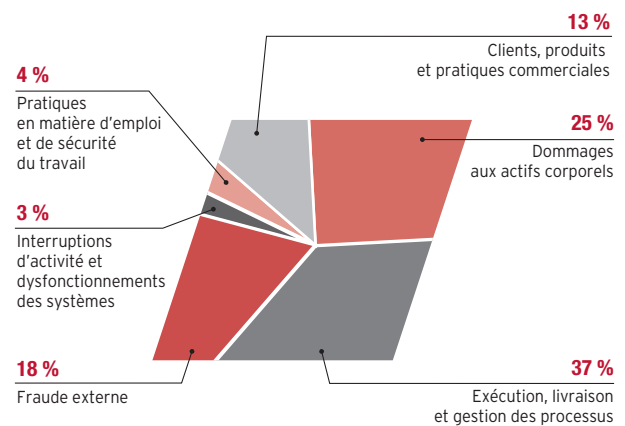
Les Comités fraudes et incidents informatiques se sont réunis régulièrement sur l'année et ont évolué afin d'avoir une meilleure approche risque.

Un point semestriel avec les équipes juridiques et contentieux, la prise en compte des décisions du Comité provision et les contrôles, plus particulièrement relatifs aux réclamations et à la cohérence comptable permettent de s'assurer d'une collecte efficace des incidents significatifs.

Dans ce cadre, plus de 2 490 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incidents créés en 2016).

Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement.

Répartition en nombre des incidents « non clos » par catégorie bâloise



Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions du Corep social de la Banque Palatine s'élève à 6 415 576 euros et le montant annuel des pertes brutes et provisions du Corep groupe

(Banque Palatine et sa filiale Palatine Asset Management) s'élève à 6 442 103 euros.

Risques juridiques

Le stock de dossiers en cours de traitement à la direction du contentieux à fin 2016 s'élève à 517 dossiers en recouvrement pour un montant brut de 101,8 millions d'euros. Le flux de dossiers sur 2016 représente 177 dossiers pour un montant de 33 millions d'euros, ainsi répartis : 38 dossiers de particuliers pour un montant de 5,9 millions d'euros et 139 dossiers d'entreprises pour un montant de 27,1 millions d'euros.

Au sein de la Banque, le stock de dossiers en litige à fin 2016 s'élève à 110 dossiers partagés entre 79 assignations - dont l'une pour 13,2 millions d'euros, délivrée solidairement à 7 banques et à un fonds pour gestion de fait et crédits inappropriés. Les banques et leurs

avocats sont confiants, les liquidateurs n'apportant aucun élément de preuve à l'appui de leur assignation - et 31 réclamations pour un montant global de 35 millions d'euros provisionné à hauteur de 3,260 millions d'euros.

Le flux de dossiers en litige sur 2016 comporte 33 assignations pour 14,3 millions d'euros (dont le dossier mentionné précédemment au titre des stocks) et 22 réclamations pour 2,3 millions d'euros.

Le département de la surveillance et affaires spéciales gère 861 dossiers en stock à fin 2016 pour un encours total de 501,3 millions d'euros, dont 116 nouveaux dossiers entrés en 2016 pour un encours total de 143,9 millions d'euros.

Risques de non-conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées. La fonction conformité est intégrée à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP groupe).

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier confie à BPCE la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La fonction conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières ou d'assurance, afin de :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... *risque de sanction*

judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

- préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). La fonction conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection générale et les autres entités de la DRCCP.

Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA

Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Sécurité et continuité d'activité (SCA) groupe.

Le responsable Sécurité et continuité d'activité (SCA) et le Responsable de la continuité d'activité (RCA) groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables plan de continuité d'activité (RPCA)-plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE, de Natixis, et des autres filiales, dont fait partie la Banque Palatine.

Les RPCA/RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité groupe.

La Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE, révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le Comité de pilotage PUPA groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, la Charte de continuité d'activité groupe (CCA-G) et les Bonnes pratiques continuité d'activité groupe (BPCA-G) ont été validés au sein de notre établissement par le Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS) du 18 juillet 2016. L'évolution de la nouvelle Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE a été présentée par la direction sécurité et continuité activité groupe (DSCAG), aux managers en charge de la continuité d'activité (CA) ainsi qu'aux membres de la direction générale.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité :

- la continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est pilotée par la filière continuité d'activité, qui regroupe le Responsable du plan de continuité d'activité (RPUPA), les responsables correspondants PCA métiers et les correspondants PCA support ;
- suite à la publication de la nouvelle Charte de sûreté et de continuité d'activité du groupe, avec notamment l'évolution du schéma de gouvernance des fonctions de Responsable sécurité des biens et des personnes (RSPB) et de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPUPA – ex RPCA), le Responsable du plan d'urgence et de poursuite d'activité est désormais rattaché au directeur des ressources et environnement de travail, membre du Comité de direction générale ;
- pour l'année en cours, le dispositif PCA de la Banque Palatine et le plan d'actions sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édicté par le groupe, lors des Comités de pilotage PCA ;

- les Comités de pilotage du PCA, intégrés au CROS, se tiennent à une fréquence semestrielle. En cas de décision urgente, un comité exceptionnel peut avoir lieu lors d'un CROS trimestriel ;
- le CROS est présidé par le membre du Comité de direction générale dont dépend le Responsable du plan d'urgence et de poursuite d'activité de la Banque Palatine.

L'organisation du dispositif de continuité d'activité

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- PGC : le plan de gestion de crise permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale ;
- PCOM : les plans de communication interne et externe permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise ;

- PHE/PRE : les plans d'hébergement et de repeuplement permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- PRA : le plan de reprise des activités informatiques permet de redémarrer les équipements informatiques ;
- PCO : les plans de continuités d'opérations métiers décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les *scenarii* de crise retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences ;
- le plan de maintien en condition opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

Le suivi et pilotage

- Un point d'avancement détaillé est fourni lors du CROS.
- Annuellement, une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métiers, permet d'assurer le suivi des plans métiers.
- Semestriellement, et sur la base d'un questionnaire portant sur les règles de bonnes pratiques groupe, un état de situation est produit au travers de l'outil groupe (MonPCA). Il restitue les indicateurs et permet d'orienter le plan d'actions.
- Annuellement, la campagne de contrôles permanents de continuité d'activité niveau 2, organisée par la DSCA-G, est menée par le RPCA et restituée dans l'outil groupe de pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

Travaux réalisés en 2016

En 2016, l'amélioration et le renforcement du dispositif PCA ont été poursuivis pour tendre vers les meilleures pratiques possibles, conformément au référentiel des bonnes pratiques de continuité d'activité du Groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- la participation active de la filière PUPA de la Banque Palatine à l'exercice national « Crue de Seine » du 8 mars 2016, en liaison avec la DSCA-G et les autres établissements du groupe, montrant le caractère opérationnel du dispositif de gestion de crise de la Banque Palatine. 28 personnes de la cellule de crise opérationnelle ont participé activement à cet exercice ;
- la réalisation avec succès de l'exercice PCA « repli des utilisateurs des sièges », qui s'est déroulé le 5 avril 2016 avec le déplacement des utilisateurs et la reprise de leur activité de production sur les équipements informatiques des sites de secours de Noisy-le-Grand et de Val de Fontenay (pour les collaborateurs du siège social d'Anjou). A cette occasion, 3 nouvelles activités ont été intégrées à l'exercice : la direction des engagements, la direction des risques de marché et l'administration du personnel. 71 personnes ont participé à l'exercice, dont 54 sur le site de Noisy-le-Grand ;
- le développement et la mise en œuvre d'un référentiel des ressources humaines associées à la filière PUPA. L'objectif de ce référentiel est double : d'une part, assurer le dispositif de gestion des mouvements des correspondants PCA et, d'autre part, permettre la gestion du scénario 3 d'indisponibilité des collaborateurs en intégrant la cartographie des compétences clés mise en œuvre en 2015. Le déploiement du référentiel a été réalisé en juin 2016 ;
- le déploiement de l'outil de gestion des alertes (CRISISCARE) ;
- l'élaboration, avec la direction des ressources humaines et environnement de travail, du plan de gestion des impacts humains ;
- la poursuite de l'intégration de nouvelles activités dans le dispositif ;
- la revue des analyses d'impacts métier (BIA) pour 37 activités essentielles de la Banque ;
- le déclenchement du plan de gestion de crise (PGC) à 6 reprises. Les incidents ont été de natures diverses (incidents locaux agences, incident informatique...). Le PCA a été déclenché pour une agence, les collaborateurs ont été repliés et les activités de l'agence ont pu se poursuivre sur le site de repli ;
- un autre PCA a été déclenché suite aux intempéries de juin 2016. Un local technique de la société Orange a été inondé entraînant une panne télécom sur le siège administratif de Val de Fontenay. Ce sinistre a provoqué une indisponibilité des moyens de communication voix et fax. Les liens téléphoniques et fax ont été rétablis dès le lendemain. Par mesure de précaution, les utilisateurs des activités *middle-office* PRI et de Palatine Direct de Val de Fontenay avaient été repliés une journée vers le site de repli de l'agence de Saint-Lazare ;
- l'exercice du plan de reprise d'activité informatique n'a pas pu se dérouler comme prévu. En effet, la Banque a décidé de confier son exploitation informatique à BPCE-IT du Groupe BPCE, migration qui a eu lieu sur le dernier trimestre. Des conflits de dates entre les deux projets ont entraîné un décalage sur 2017.

Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe. La direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la direction risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) du groupe.

Dans ce cadre, la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe (DSSI-G) :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la Banque Palatine et plus largement les RSSI de tous les affiliés

maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI groupe, préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

A la Banque Palatine, le service SSI fait partie de la direction de la conformité et des contrôles permanents (DCCP) dont le directeur est rattaché au directeur général.

Le service SSI comprend deux personnes dont le RSSI et dispose d'un budget propre qui lui permet, le cas échéant, d'avoir recours à des experts (pour mener, par exemple, des tests d'intrusion).

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux systèmes d'information d'un ou plusieurs établissements du groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une Charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques ⁽¹⁾ et 3 documents d'instructions organisationnelles ⁽²⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été

régulièrement approuvés par le directoire ou le Comité de direction générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du groupe. Les révisions effectuées sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimal auquel chaque établissement doit se conformer. A ce titre, en 2007, la Banque Palatine a mis en place une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI groupe.

Cette Charte SSI s'applique à la Banque Palatine et à Palatine Asset Management, sa filiale à 100 %, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux systèmes d'information de la Banque Palatine. A cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

(1) Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des Locaux Informatiques.

(2) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

La PSSI de la Banque Palatine fait également l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 *scenarii* de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités ⁽¹⁾, 2 membres de l'équipe Lutte contre la fraude aux moyens de paiement et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec la direction centrale de la police judiciaire (ANSSI) et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'informations entre les établissements du groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaire, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque

commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de Chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

(1) i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes.

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE groupe, validée par le Comité de direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures

ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme :

- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière

Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Conformément aux recommandations exprimées par le *Financial Stability Forum* en matière de transparence financière, la Banque Palatine ne présente, ni au 31 décembre 2016 ni sur l'ensemble de

l'année 2016, d'expositions à des risques de type CDO, expositions monolines, CMBS, RMBS ou véhicules *ad hoc*.

Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Au 31 décembre 2016, la Banque Palatine comptabilise 143 dossiers pour 494 millions d'euros.

Les encours LBO représentent 5 % des encours Entreprises de la Banque au 31 décembre 2016.

Les LBO sont suivis par un département dédié.

Le taux d'encours douteux est en baisse à 18,3 % pour un taux de couverture des encours douteux par les provisions de 72 %, contre respectivement 22,8 % et 51 % fin 2015.

Le coût du risque sur les LBO reste faible en 2016 à 5,8 millions d'euros.

ANNEXES AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5

1	Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	210
2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	236
3	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	237
4	Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine	244
5	Informations sur les délais de paiement	254
6	Affectation des résultats	254
7	Informations sur les comptes inactifs	254
8	Liste des agences	255

1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

Introduction

Stratégie de développement durable du Groupe BPCE

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », le Groupe BPCE a mis en œuvre une démarche RSE qui s'articule autour des 4 axes clés suivants : économique, social, sociétal et environnemental.

Cette démarche nécessite une mobilisation forte des dirigeants et des collaborateurs et suppose de disposer d'outils de pilotage robustes.

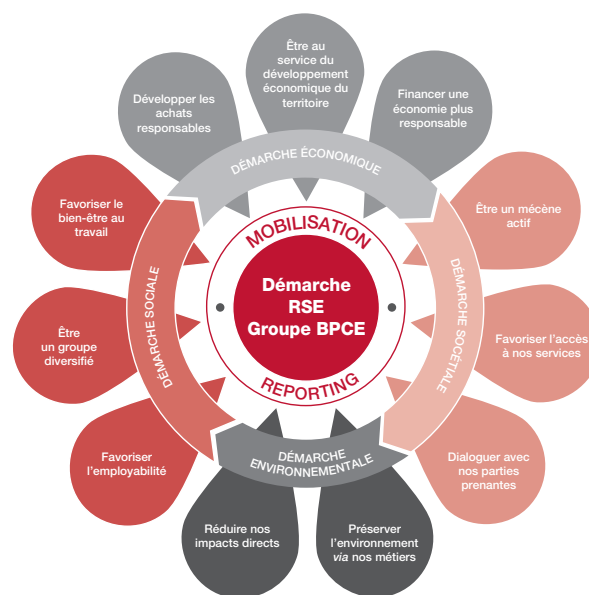
La direction développement durable du Groupe BPCE a déployé un dispositif d'animation comprenant dix groupes de travail, des sponsors dirigeants chargés d'impulser et de valider les grandes orientations pour chaque chantier et un comité de pilotage de suivi de l'ensemble de la démarche.

En outre, la démarche RSE groupe fait l'objet d'un suivi par le Comité coopératif et RSE du Groupe BPCE, émanation du Conseil de surveillance.

Rattachée au pôle Banque commerciale et assurance de BPCE, la direction développement durable s'investit notamment pour positionner le Groupe BPCE comme acteur de référence de l'inclusion financière, de la croissance verte et responsable et de la réduction de l'empreinte carbone, conformément aux objectifs fixés par le plan stratégique.

Pour agir, elle s'appuie sur une filière métier développement durable répartie entre l'organe central et les filiales du groupe. Chaque entreprise du groupe a ainsi désigné un correspondant développement durable chargé de décliner les engagements du groupe tout en les adaptant aux spécificités de sa région, de son activité et de ses objectifs.

Enfin, un site extranet groupe dédié à la filière des correspondants développement durable a été ouvert depuis 2015.



Stratégie de développement durable de la Banque Palatine

La stratégie de développement durable de la Banque Palatine est l'expression d'un engagement renouvelé depuis 2008 et s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable du Groupe BPCE.

La Banque Palatine s'est fixée comme principales priorités dans son plan stratégique 2014-2017 de :

- poursuivre les initiatives mixité et diversité de la politique ressources humaines ;
- développer et piloter la politique RSE de la Banque ;
- soutenir des actions d'engagement sociétal ;
- créer deux fonds de dotation à vocation culturelle et sociétale.

Le suivi des actions RSE est assuré par un référent dédié au sein de la direction communication et RSE. La mise en œuvre des actions repose sur l'ensemble des directions de la Banque Palatine.

La signature « L'Art d'être Banquier » de la Banque Palatine a valeur d'engagement. Elle traduit une conception exigeante et ambitieuse

du métier de banquier. C'est une conviction qui revendique une relation particulière, durable et sur mesure avec les clients des marchés entreprises et clientèle privée. Au quotidien, cela signifie être une banque qui ne soit pas uniquement un financeur mais également un véritable partenaire ancré dans ses valeurs, ce qui lui confère son véritable statut de banque responsable.

Informations sociales

Les enjeux managériaux et humains sont au cœur du plan stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE avec trois mots-clés : *Ambition, Mobilisation et Clients*. La réussite repose à la fois sur l'efficacité de la chaîne managériale, du *top management* au manager de proximité, et sur l'engagement de l'ensemble des femmes et des hommes des entreprises du groupe.

Pour « Grandir autrement », le management constitue un levier de différenciation puissant qui favorise à la fois l'engagement des salariés au service des clients, la vitesse de conduite des changements et le jeu collectif pour la performance et l'innovation. Chacune des entreprises mène sa propre démarche managériale et ressources humaines en mettant l'accent sur ses valeurs et son identité. Le Groupe BPCE tire parti collectivement de ce levier de différenciation en valorisant la cohésion de la chaîne managériale autour de principes communs, simples et forts et le renforcement de l'engagement des salariés.

Le plan stratégique « Impulsions » 2014-2017 de la Banque Palatine décline une politique ressources humaines alignée sur la stratégie de l'entreprise et articulée autour de trois axes :

Développer la compétence

- Accroître la compétence de la force de vente dans une optique de satisfaction client, avec des formations portant sur la technicité métier et la posture, afin d'incarner au mieux notre signature « L'Art d'être Banquier ».
- Optimiser les compétences managériales avec une formation dédiée mise en place en février 2015 et déclinée sur trois ans, pour accompagner les managers dans leur rôle d'encadrement, afin de transformer leur efficacité individuelle en efficacité collective dans un environnement soumis à de nombreux changements.

Fédérer

- Rassembler les équipes autour d'une charte managériale, à travers laquelle la Banque affirme sa volonté de faire évoluer

ses pratiques, et que chaque manager s'engage à suivre pour porter la stratégie de la Banque au service des clients et des collaborateurs.

- Favoriser le mode participatif par la mise en œuvre sur 2016 des idées issues de la boîte à idées Imag'in sur chaque thématique (efficacité collective, gestion du changement, relation client...).

Moderniser

- Modernisation du siège de Val de Fontenay. La recherche de bien-être, le développement de la coopération informelle ou encore l'adaptation aux nouvelles technologies sont les principaux enjeux de ce projet fort pour la Banque.
- Accompagnement du changement auprès des équipes, en particulier pour les projets informatiques structurants. Ainsi le premier semestre 2016 a été consacré à l'accompagnement et la formation des collaborateurs utilisant NIE, le nouvel outil de notation du marché des entreprises.

Emploi

Les effectifs de la Banque Palatine sont restés stables sur l'année 2016. La Banque comptait 1 244 collaborateurs au 31 décembre 2016, dont 92,0 % en contrat à durée indéterminée, à comparer aux 1 245 collaborateurs au 31 décembre 2015.

Les femmes sont toujours majoritaires et représentent 52,9 % de l'effectif total, soit une progression de 0,6 %. La proportion de cadres est en légère augmentation à 64,4 %, contre 63,1 % en 2015.

La politique des contrats en alternance se poursuit avec 39 jeunes collaborateurs en apprentissage ou professionnalisation, soit 2 contrats supplémentaires par rapport au 31 décembre 2015.

Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe

nc = non concerné – nd = non disponible – ns = non significatif

En raison de la présence de la Banque Palatine uniquement en France, la répartition par zone géographique n'est pas indiquée.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Effectifs totaux en CDI et CDD avec alternance	1 244	27	1	1 245	29	1
Effectifs totaux en CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	1 205	26	1	1 208	28	1
Nombre de CDI	1 145	26	1	1 156	27	1
% de CDI par rapport à l'effectif total	92,04	96,30	100	92,85	93,10	100
Nombre de CDD (y compris alternants)	99	1	0	89	2	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	7,96	3,70	0	7,15	6,90	0
Effectif cadres total	801	26	0	786	27	0
% de l'effectif cadres par rapport à l'effectif total	64,39	96,30	0	63,13	93,10	0
Effectif non-cadres total	443	1	1	459	2	1
% de l'effectif non-cadres par rapport à l'effectif total	35,61	3,70	100	36,87	6,90	100
EFFECTIF TOTAL FEMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :	658	9	1	655	9	1
18 à 25 ans	49	1	0	51	0	0
26 à 30 ans	97	0	0	87	0	0
31 à 35 ans	92	1	1	83	1	1
36 à 40 ans	86	2	0	86	3	0
41 à 45 ans	69	1	0	66	1	0
46 à 50 ans	57	1	0	70	2	0
51 à 55 ans	110	2	0	112	2	0
56 à 60 ans	85	1	0	83	0	0
61 ans et +	13	0	0	17	0	0
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	52,89	33,33	100	52,61	31,03	100
EFFECTIF TOTAL HOMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :	586	18	nc	590	20	nc
18 à 25 ans	36	1	nc	33	2	nc
26 à 30 ans	78	2	nc	70	1	nc
31 à 35 ans	86	0	nc	86	1	nc
36 à 40 ans	73	1	nc	76	0	nc
41 à 45 ans	70	4	nc	83	4	nc
46 à 50 ans	64	2	nc	53	2	nc
51 à 55 ans	85	4	nc	91	5	nc
56 à 60 ans	69	3	nc	76	2	nc
61 ans et +	25	1	nc	22	3	nc
% de l'effectif hommes par rapport à l'effectif total	47,11	66,67	nc	47,39	68,97	nc

Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

L'appartenance de la Banque Palatine au Groupe BPCE offre la possibilité de travailler dans une entreprise à dimension humaine, tout en bénéficiant des opportunités de carrière et de mobilité d'un grand groupe.

Pour l'exercice 2016, le nombre total d'embauches en contrat à durée indéterminée (CDI) s'élève à 127 collaborateurs et 105 contrats à durée déterminée (CDD). Cela représente une évolution de 8 % pour les CDI en comparaison avec 2015.

En 2016, les embauches en CDI se font encore majoritairement au statut cadre et restent supérieures à 55 % des embauches. Les recrutements en CDD progressent légèrement en 2016 et l'augmentation de ces embauches au statut cadre se poursuit : 20 % en 2016 vs 12 % en 2015.

La répartition des embauches CDI par sexe évolue en faveur des femmes : de 40 % en 2015, leur part dans les embauches passe à 46,5 % en 2016.

La répartition par tranche d'âge reste stable en 2016 par rapport à 2015. Plus de la moitié des embauches en CDI se font encore sur

des collaborateurs de moins de 30 ans (56,7 %). En contrepartie, les embauches de collaborateurs de plus de 40 ans diminuent légèrement.

Sur l'année 2016, 25 créations de poste ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique pour accompagner le développement de l'entreprise et 15 recrutements en CDI proviennent du Groupe BPCE (identique à 2015).

Ainsi la Banque Palatine reste un acteur économique dynamique dans son secteur d'activité et pour son cœur de métier. Elle poursuit sa politique de recrutement en étendant son offre par une approche de type multicanal :

- participation à 4 salons sur tout le territoire français, seule ou en partenariat avec le groupe : 1 à Paris (Dauphine alternants) et 3 en province (Néoma Rouen et Reims, Université Lumière Lyon 2) ;
- parution des offres : dans le portail du groupe, mais également sur des sites dits généralistes (APEC, Cadremploi, etc.) ou spécialisés (Efinancial, Jobanque, Likfinance, I-Questa).

Une veille est également réalisée, de plus en plus sur LinkedIn, pour des postes nécessitant une expertise métier ou finance.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Total des embauches de cadres en CDI	72	2	0	65	0	0
Total des embauches de cadres en CDD	21	0	0	12	2	0
Total des embauches de non-cadres en CDI	55	0	0	53	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDD	84	1	0	91	0	0
Total des embauches de femmes en CDI	59	0	0	47	0	0
Total des embauches de femmes en CDD	71	0	0	65	0	0
Total des embauches d'hommes en CDI	68	2	0	71	0	0
Total des embauches d'hommes en CDD	34	1	0	38	2	0

Répartition des départs par contrat, motif et sexe

Corrélativement au nombre d'embauches, le nombre de départs de la Banque Palatine a augmenté en 2016 : 138 départs de CDI contre 108 en 2015.

Le nombre de départs en retraite représente 21 % des départs sur l'année 2016, en recul de 6 points en comparaison avec 2015.

Les démissions sont en net recul, les licenciements ont été plus nombreux.

Les mobilités groupe poursuivent leur progression, passant de 17,6 % à 25,4 % du total des départs, l'appartenance à un grand groupe prenant ici tout son sens.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre total de salariés en CDI ayant quitté l'entité	138	3	0	108	2	0
dont nombre de départs à la retraite	29	0	0	29	2	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total des CDI	2,53	0	0	2,51	7,41	0
dont nombre de licenciements	18	2	0	7	0	0
% de licenciements sur l'effectif total des CDI	1,57	7,69	0	0,61	0	0
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	12,90	15,97	0	14,34	14,35	0
DÉPARTS CHEZ LES FEMMES CDI PAR MOTIF	60	1	0	51	0	0
<i>Démission</i>	10	0	0	16	0	0
<i>Licenciement</i>	9	0	0	4	0	0
<i>Mutation groupe</i>	12	0	0	9	0	0
<i>Retraite</i>	16	0	0	16	0	0
<i>Rupture conventionnelle</i>	9	1	0	4	0	0
<i>Rupture période d'essai</i>	3	0	0	2	0	0
<i>Autres motifs</i>	1	0	0	0	0	0
DÉPARTS CHEZ LES HOMMES CDI PAR MOTIF	78	2	nc	57	2	nc
<i>Démission</i>	14	0	nc	20	0	nc
<i>Licenciement</i>	9	2	nc	3	0	nc
<i>Mutation groupe</i>	23	0	nc	10	0	nc
<i>Retraite</i>	13	0	nc	13	2	nc
<i>Rupture conventionnelle</i>	8	0	nc	8	0	nc
<i>Rupture période d'essai</i>	11	0	nc	3	0	nc
<i>Autres motifs</i>	0	0	nc	0	0	nc

Les rémunérations et leur évolution

Le salaire de base moyen est globalement stable par rapport à 2015. Seul le salaire moyen des hommes cadres est en léger recul sur 2016 (- 1,1 %). Les salaires médians quant à eux sont stables ou en légère progression. Cette stabilité du salaire de base, alors que la rotation de l'effectif reste importante pour la deuxième année consécutive, confirme que les embauches s'effectuent à un bon niveau, mais également que les salaires des collaborateurs présents progressent du fait des mesures d'augmentation et d'accompagnement de la Banque.

En 2016, les collaborateurs présents toute l'année ont reçu leur bilan social individuel. Ce document permet de mettre en valeur l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération, directe ou indirecte, dont bénéficie chaque collaborateur.

En complément des informations déjà présentées les années précédentes, le bilan social individuel présente en 2016 des informations sur le dispositif des titres restaurants dématérialisés (carte « apétez »), les avantages offerts par l'agence du personnel, mais aussi un rappel des interlocuteurs utiles (mutuelle, prévoyance, Comité d'entreprise, 1 % logement...). Une comparaison de la rémunération entre 2013 et 2014 est complétée avec l'année 2015, donnant ainsi une tendance sur trois ans.

Le projet de refonte du système de rémunération variable, initié en 2014, a été déployé au 1^{er} janvier 2015. Les premiers résultats de ce dispositif, dont les versements ont été effectués en avril 2016, sont positifs : 99 % des éligibles au dispositif ont bénéficié d'une part variable (ce qui représente 32 % de bénéficiaires supplémentaires) et les montants distribués ont progressé de 22 % par rapport aux versements de 2015.

En 2015, certains métiers spécialisés qui n'avaient pas été traités en 2014 ont fait l'objet d'un projet de complément du système de part variable. Le nouveau système leur a été appliqué au 1^{er} janvier 2016 pour un premier paiement en 2017.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	57	66	nc	58	77	nc
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	33	0	nc	33	nc	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	51	65	nc	51	68	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	32	0	42	32	32	41
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	53	65	nc	53	68	nc
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	33	0	nc	32	0	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	47	60	nc	47	60	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	32	0	42	31	32	41
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population « cadre » en %	1,00	0,96	nc	0,99	1	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population « non-cadre » en %	1,01	nc	nc	1,02	nc	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population « cadre » en %	1,01	0,99	nd	1,01	1,00	nd
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population « non-cadre » en %	1,01	0	1,02	1,01	1,01	1,08

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail

La durée du travail hebdomadaire, pour les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif, est de 39 heures. L'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres, dont le temps de travail est décompté en jours, travaillent pour leur part 206 jours par an.

Certains collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2016, 76 collaborateurs en CDI bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail, soit 6,6 % des collaborateurs en CDI, dont 90,8 % de femmes. C'est 6 collaborateurs de plus qu'en 2015, soit une progression de 8,6 %.

■ Structure des CDI à temps partiel par sexe et par statut

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Répartition des femmes en CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail	69	4	nc	64	4	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc
30 %	1	0	nc	1	0	nc
50 %	14	0	nc	8	0	nc
60 %	3	0	nc	4	0	nc
70 %	0	1	nc	0	1	nc
80 %	44	1	nc	39	1	nc
85 %	1	0	nc	1	0	nc
90 %	6	2	nc	11	2	nc
Répartition des hommes en CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	7	1	nc	6	1	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc
50 %	3	0	nc	3	0	nc
60 %	2	0	nc	1	0	nc
70 %	1	0	nc	1	0	nc
80 %	1	0	nc	1	0	nc
90 %	0	1	nc	0	1	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	38	0	nc	36	0	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population cadre	31	4	nc	28	4	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	4	0	nc	4	0	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population cadre	3	1	nc	2	1	nc

■ Heures supplémentaires

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Heures supplémentaires	8 701	0	nc	13 245	3	nc
Nombre de personnes concernées	204	0	nc	200	1	nc

Absentéisme

Le taux d'absentéisme global au sein de la Banque Palatine est de 4,93 % en 2016, identique à celui constaté en 2015. Cette stabilité fait suite à une diminution en 2014 (5,52 %) et en 2013 (6,38 %).

Depuis 2014, cet indicateur fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique ⁽¹⁾ commenté au Comité de direction générale par la direction des ressources humaines, qui présente les absences par motif et direction ainsi que par direction régionale pour la direction du développement.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
% d'absentéisme : jours abs./jours ouvrés*effectifs inscrits au 31/12)	4,93	1,75	nc	4,93	3,15	nc

(1) Ce suivi se concentre sur les absences relatives aux garanties conventionnelles (maladie, maternité, accidents).

Formation

La politique de formation porte pleinement les ambitions du groupe en matière d'intégration, de formation et de développement des compétences des salariés.

Politique mise en œuvre en matière de formation

Dans un secteur bancaire évolutif et exigeant, avec une enveloppe consacrée à la formation représentant en 2016 près de 5 % de la masse salariale et un volume d'heures de formation de près de 26 765 heures, la Banque Palatine poursuit son investissement dans le développement des compétences de ses collaborateurs.

Les orientations de la formation 2016 s'inscrivent dans la continuité des objectifs fixés pour la période 2014-2017, en intégrant les dispositions de l'accord GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) Banque Palatine du 28 avril 2016 et de l'accord relatif à l'égalité professionnelle du 19 mai 2016.

Elles répondent aux enjeux suivants :

- poursuivre la déclinaison du plan stratégique ;
- répondre aux objectifs fixés dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines :
 - > favoriser les évolutions professionnelles des salariés et le maintien dans l'emploi en intégrant l'expression de leurs besoins et le dialogue social,
 - > contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et maintenir l'employabilité des salariés,
 - > permettre à chaque salarié de développer ses compétences, tout au long de sa vie professionnelle, et d'être acteur de son parcours,
 - > soutenir la seconde partie de carrière ;
- garantir le respect de nos obligations en matière de formations réglementaires.

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, l'Unité économique et sociale (UES) de la Banque Palatine, qui comprend sa filiale Palatine Asset Management (PAM), s'est attachée à proposer et mettre en œuvre des dispositifs de formation et de développement des compétences des salariés sans discrimination liée à l'âge, l'ancienneté, le genre ou le type de contrat :

Intégration des nouveaux collaborateurs

- Mise en œuvre d'un parcours d'intégration composé d'un séminaire d'une journée et complété d'un Palatine Tour qui vise à favoriser l'intégration fonctionnelle grâce à des immersions métiers dans les unités avec lesquelles les interactions sont les plus fortes.
- Inscription dans les parcours de formation métiers dédiés.

Accompagnement des salariés dans leur parcours tout au long de leur vie professionnelle

- Réalisation de deux réunions d'information sur les dispositifs du compte personnel de formation, du congé individuel de formation, de validation des acquis de l'expérience et du bilan de compétences, afin de promouvoir auprès des collaborateurs l'information liée à ces dispositifs.

Accompagnement des collaborateurs n'ayant pas bénéficié de formation depuis 5 ans

- Comme chaque année, la direction des ressources humaines étudie la situation des collaborateurs n'ayant pas bénéficié de formation, hors réglementaire, depuis 5 ans. Ceux-ci bénéficient d'un accès prioritaire au plan de formation.

En matière de projets de formation, la Banque Palatine a plus particulièrement mis en œuvre des actions structurantes sur les thèmes suivants :

- management :
 - > poursuite du plan de formation managériale sur trois ans initié en 2015, permettant de développer les pratiques managériales en cohérence avec la Charte des valeurs managériales. Ce programme se compose de trois modules annuels de deux jours de formation, complétés par un accompagnement terrain mené par un consultant,
 - > parcours « L'art d'être manager » : programme de développement lancé pour la seconde année consécutive en décembre 2016, qui vise la détection, la validation et le développement de futurs managers. Ce parcours est proposé à 8 collaborateurs,
 - > « les 100 premiers jours du manager en prise de poste » : accompagnement réalisé pour les nouveaux managers lors de leur prise de fonction sous le format d'un coaching de trois fois quatre heures, permettant une meilleure appréhension et préparation du rôle de manager ;
- développement et maintien des compétences :
 - > marché de l'entreprise :
 - poursuite en 2016 des actions de formation dédiées aux nouveaux entrants de la filière (assistant entreprise et chargé d'affaires entreprise) : analyse financière, prospection téléphonique et entretien de vente,
 - > marché de la clientèle privée :
 - mise en œuvre de formations techniques patrimoniales : assurance-vie, droit patrimonial, fiscalité, revenus fonciers et défiscalisation immobilière,
 - déploiement d'une formation « Service d'excellence au quotidien » auprès de l'ensemble des commerciaux de la filière privée ainsi que des chargés de service à la clientèle,
 - poursuite en 2016 des formations dédiées à l'approfondissement de l'entretien de vente (Horizon 360) et à la négociation/recommandation active pour les nouveaux conseillers clientèle privé et conseillers en gestion de patrimoine ;
- développement de la Banque Palatine et de l'employabilité :
 - > lancement de parcours de formation co-labellisés avec le Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) pour les chargés de service à la clientèle susceptibles d'évoluer vers des fonctions de conseillers clientèle privé ou assistants entreprise ;
- modernisation et prise en main des nouveaux outils :
 - > formation des collaborateurs concernés à NIE, le nouvel outil de notation du marché des entreprises ;

► réglementaire :

- > poursuite de la formation externe mise en place dès 2015 pour permettre aux collaborateurs concernés d'obtenir

une certification AMF exportable dans n'importe quel établissement bancaire,

- > poursuite du dispositif de formation de vérification des connaissances AMF des collaborateurs détenant la clause « grand-père ».

Synthèse des heures de formation

Indicateurs	31/12/2016 *			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « cadre »	26,2	9,5	nc	25,7	13,7	nc
Moyenne d'heures de formation pour la population « non-cadre »	21,6	0	nc	23,4	4,0	nc
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	24,8	9,5	nc	24,9	12,0	nc
Nombre moyen d'heures de formation par sexe						
Hommes	28	11,3	nc	26,4	14,3	nc
Femmes	21,7	5	nc	24,6	6,5	nc

* Changement de méthode en 2016 : les contrats de professionnalisation ne sont plus comptabilisés dans les heures de formation.

Modalités d'utilisation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le CICE a pour objet d'améliorer la compétitivité des entreprises et ainsi leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transitions écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la Banque Palatine et Palatine Asset Management, l'économie d'impôt réalisée au titre du CICE s'élève respectivement à 1 083 044 € et 12 026 € au titre des rémunérations versées en 2015 et est donc déduite de l'impôt sur les sociétés.

Ces économies d'impôts ont permis de déployer les initiatives décrites ci-après.

► Développement commercial

Mise en place d'un dispositif de contenu qualitatif, diffusé via une plateforme digitale, permettant le calcul de la performance afin de développer une communication de proximité avec les dirigeants d'entreprise dans un objectif de renfort de la confiance pour accélérer le développement commercial.

► Formation

En lien avec l'accord GPEC groupe, la Banque Palatine doit mettre en œuvre l'adéquation entre les besoins des métiers et le développement des compétences des salariés, et ce tant dans une perspective d'accès ou de maintien dans l'emploi que de projet professionnel. Les dispositifs de formation sont essentiels pour garantir l'adéquation recherchée dans la durée.

Former afin de faire monter en compétences les salariés est donc primordial pour que collaborateurs et managers contribuent à la sécurisation de l'employabilité, de l'évolution professionnelle et à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Banque Palatine.

En lien avec ces ambitions, les actions de formation suivantes ont été déployées :

- > formation Service d'Excellence pour le réseau sur la filière privée pour valoriser notre qualité de service auprès des dirigeants, afin d'optimiser notre fidélisation client et de nous démarquer en tant que banque de référence auprès de cette population ;
- > poursuite de la mise en place de parcours co-certifiés par le CFPB.

► Recrutement

Promotion de l'image employeur et de nos opportunités de carrière auprès de nos populations cibles par une utilisation accrue du réseau social professionnel LinkedIn, avec l'achat de trois emplacements de dépôt d'offres d'emploi et par l'accès à la CVthèque Aden de Cadremploi offrant la possibilité de sourcer directement des candidats et d'enrichir notre vivier.

► Gestion des carrières

Déclinaison d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences propre à la Banque Palatine intégrant les dimensions suivantes :

- > mise en place de parcours de formation spécifiques Banque Palatine pour répondre à nos besoins. Chaque année, ses besoins sont actualisés pour tenir compte des évolutions de la Banque Palatine ;
- > poursuite du parcours de développement à l'attention de collaborateurs experts à potentiel managérial ;
- > développement d'une interface informatique « ressources humaines » permettant de consolider les besoins en formation émis dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

L'année 2016 a été riche en termes de relations sociales puisque 7 accords ont été signés sur l'exercice :

- Accord NAO 2016 du 18 mars 2016 UES Banque Palatine portant sur l'évolution des salaires

Cet accord instaure notamment une réévaluation des minima d'augmentation pour la catégorie techniciens, et une grille de minima par classification qui prend en compte les minima de la branche professionnelle (minima AFB applicables en juin 2016) en les majorant de 9 % pour les plus bas niveaux de classification (A à E), de 7,5 % pour le niveau de classification F et de 4 % pour les niveaux de G à K.

En outre, cet accord met en place une enveloppe dédiée à la suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes de 50 K€, enveloppe doublée par rapport à celle issue des dispositions 2015 (20 K€).

Enfin, cet accord a pris également date pour la négociation d'un PERCO.

- Accord GPEC du 28 avril 2016 UES Banque Palatine

Cet accord, très structurant pour la politique ressources humaines de la Banque, vise à accompagner le parcours professionnel des salariés en maintenant et développant leur niveau de compétence et leur employabilité.

Dans un environnement bancaire marqué par des changements permanents que ce soit au titre du cadre réglementaire, du développement technologique et des attentes des clients, il est déterminant que la Banque se dote d'outils destinés à anticiper les évolutions des métiers et des compétences.

Cet accord :

- > récapitule les outils existants, qu'ils soient collectifs (cartographie des métiers, référentiel des métiers et des compétences, passerelle et aires de mobilité) ou individuels (entretien annuel, entretien professionnel),
- > met en lumière ou crée des dispositifs d'accompagnement de la mobilité géographique ou fonctionnelle,
- > structure les dispositifs d'intégration avec des parcours dédiés et des étapes de suivi,
- > développe des parcours en lien avec l'enseignement professionnel bancaire au travers de dispositifs co-labelisés et de formations diplômantes,
- > renforce les compétences des managers avec deux parcours spécifiques (l'art d'être manager et les 100 premiers jours du manager),
- > et enfin, il identifie différentes typologies de métiers et leur sensibilité en termes d'évolution de leurs contenus, ainsi que les dispositifs de formation ou d'accompagnement qui leur sont associés.

Les métiers sont ainsi classés en 4 catégories : les métiers stables sans évolution significative, les métiers en développement, les métiers en tension avec des difficultés de recrutement et les métiers sensibles qui connaissent une forte évolution en

termes quantitatif ou qualitatif. Un focus est en outre prévu sur l'accompagnement des seniors (entretiens, formation, temps partiel, anticipation des départs en retraite).

- Accord égalité professionnelle du 19 mai 2016 UES Banque Palatine

Cet accord reconduit les dispositifs prévus en 2015 au regard du bilan établi. Il inscrit dans la durée les actions engagées et réaffirme la volonté de promouvoir l'égalité professionnelle en tant que levier de performance et d'équilibre social.

Il porte sur 6 domaines d'action : le recrutement, la formation professionnelle, l'évolution professionnelle et le déroulement de carrière, la rémunération effective et la suppression des écarts, l'articulation activité professionnelle et vie personnelle et les actions de sensibilisation. Pour chacun de ces thèmes, l'accord définit des actions et des objectifs de progression.

Concernant le déroulement de carrière, l'accord a renouvelé l'instance d'examen des situations individuelles instaurée en 2015, dont la finalité est d'examiner le recours des salariés hommes/femmes qui considéreraient ne pas être positionnés dans le bon emploi ou dans le bon niveau de classification, et qui demanderaient une révision de leur situation. Les dossiers sont présentés par les organisations syndicales. L'instance s'est réunie en 2016 le 3 juillet et le 18 novembre.

- Accord d'intéressement PAM du 30 mai 2016 ratifié par une majorité des deux tiers du personnel

L'objectif de cet accord est d'associer les salariés aux performances de l'entreprise par un dispositif simple et compréhensible assis sur la gestion du risque et notamment les performances des OPC sous gestion de PAM.

- Avenant à l'accord d'intéressement Banque Palatine du 31 mai 2016

Cet avenant vise à associer les salariés aux performances de la Banque en introduisant un critère qualitatif lié à la satisfaction des clients mesurée par deux baromètres annuels.

- Accord PERCO du 20 octobre 2016 UES Banque Palatine

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de mars 2016, cet accord, dans un contexte global d'allongement de la durée de vie et d'activité, donne aux salariés la possibilité d'améliorer leur niveau de retraite par une épargne dédiée. Afin d'accompagner et encourager ce dispositif, la Banque effectue un versement initial de 75 € par bénéficiaire lors de l'ouverture du PERCO. En outre, les versements correspondant au transfert des droits inscrits sur le compte épargne temps, dans la limite maximale de 10 jours par an, ouvrent droit à un abondement de 20 % de leur valeur numéraire.

- Accord CESU du 25 novembre 2016 UES Banque Palatine

Cet accord s'inscrit dans le prolongement des actions mises en œuvre en vue d'une meilleure articulation entre la vie privée et la vie professionnelle. Il instaure, en lieu et place de la prime de garde d'enfants, un mécanisme de titres CESU préfinancés à hauteur de 80 % par l'entreprise. Ce mécanisme, au-delà de sa simplicité d'utilisation, permet aux salariés de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux qui y sont liés.

Bilan des accords collectifs

Chaque accord signé comporte a minima une clause de rendez-vous.

En outre, de manière systématique, des indicateurs spécifiques sont identifiés et mesurés et des bilans réalisés afin de suivre les actions.

➤ Accord égalité professionnelle

28 indicateurs sont établis et regroupés par grandes familles d'actions (recrutement, formation, évolution professionnelle et déroulement de carrière, rémunération effective et suppression des écarts de rémunération, articulation activité professionnelle et vie personnelle).

Un bilan est présenté annuellement aux représentants du personnel, qui vient enrichir le rapport de situation comparée présenté à la commission égalité professionnelle en juin de chaque année.

Par ailleurs, cette même commission suit annuellement en novembre le mécanisme conventionnel de suppression des écarts de rémunération.

➤ Accord CESU

Les actions permettant de mieux concilier les temps améliorent les conditions de travail et réduisent les facteurs de risque professionnels liés au stress. C'est dans ce cadre que la Banque a signé l'accord CESU en novembre 2016.

Cet accord prévoit un dispositif de rendez-vous et d'évaluation.

➤ Accord GPEC

37 indicateurs permettent de suivre les actions engagées et d'évaluer les retombées de l'accord.

Une commission *ad hoc* est réunie en mars pour examiner le bilan annuel des mesures et il est convenu d'une clause de rendez-vous 6 mois avant le terme de l'accord.

L'ensemble de ces dispositifs de suivi garantit l'effectivité des mesures prévues. En termes de retombées, une plus grande lisibilité des parcours professionnels, des changements attendus dans les métiers et les accompagnements formations associés sont des leviers de fidélité et d'engagement et participent à la montée en compétence. La Banque Palatine dispose d'un taux de *turn over* de 1,76 % en 2016, en nette progression par rapport aux années antérieures (3,11 % en 2015 et 2,36 % en 2014). La montée en compétence est également source de satisfaction du service rendu à la clientèle.

Accord intéressement

Le dispositif d'intéressement s'inscrit dans la politique globale de rémunération et contribue à l'engagement, en associant les collaborateurs au partage de la valeur.

Une commission dédiée en suit les résultats et se réunit une fois par an.

Un point annuel est par ailleurs réalisé avec les représentants du personnel pour étudier les évolutions des comportements de placement. Ce point sera enrichi avec l'accord PERCO, signé en fin d'année 2016.

Santé et sécurité au travail

L'amélioration de la qualité de vie au travail

La Banque Palatine dispose d'un plan d'actions des risques psychosociaux (RPS) mis en œuvre depuis décembre 2013 et qui s'est achevé en décembre 2016. Il a fait l'objet d'un suivi annuel par une commission dédiée qui se réunit à périodicité annuelle.

Il prévoit les actions suivantes :

- des actions de prévention primaire visant à réduire les RPS à la source : entretiens d'évaluation, entretiens RH, évaluation de la charge de travail dans les revues d'effectifs, environnement matériel de travail et conduite du changement ;
- des actions de prévention secondaire ayant pour objet de limiter l'impact des RPS : la formation et la sensibilisation, l'analyse des accidents et incidents ;
- des mesures de prévention tertiaire : détection et accompagnement individuel.

Toutes les actions prévues ont été mises en œuvre. Aussi la Banque a souhaité renouveler son approche des RPS et l'élargir à la qualité de vie au travail (QVT). Pour se faire, elle a procédé à un appel d'offres auprès de cabinets externes, experts du sujet. Le choix du prestataire s'est fait en concertation avec les représentants du personnel. Les membres du CHSCT participent au Comité de pilotage du projet.

Les objectifs de cette démarche sont :

- d'améliorer les conditions de travail des salariés ;
- d'améliorer la performance durable de la Banque et la satisfaction de ses clients ; de renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement ;
- d'accroître la qualité du dialogue social ;
- de décroïsonner des thèmes de préoccupations connexes et de leur donner de la lisibilité et de la cohérence (chantiers stress, politique senior, égalité et amélioration des conditions de travail).

La méthode retenue repose sur une analyse approfondie des déterminants du ressenti de la QVT au travers d'un questionnaire proposé à l'ensemble des collaborateurs de la Banque en janvier 2017. Ce questionnaire permettra d'identifier des leviers d'actions à croiser avec des indicateurs de bonnes pratiques déjà installés au sein de la Banque (politique RH, communication interne, prévention des risques professionnels, organisation du travail et conciliation vie professionnelle et vie personnelle).

Cette démarche vise ainsi à croiser le ressenti et les pratiques pour mesurer les écarts entre le réel et les priorités exprimées par les salariés, ainsi que les leviers et les ressources internes favorisant la QVT.

Le retour du diagnostic est prévu pour le deuxième trimestre 2017 et la négociation QVT et les plans d'actions devront être finalisés pour le troisième trimestre 2017.

Accidents du travail, maladies professionnelles

Le nombre d'accidents du travail est en forte diminution sur l'exercice, passant de 12 en 2015 à 6 en 2016.

Il n'y a eu aucune déclaration ou reconnaissance de maladie professionnelle en 2015.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec et sans arrêt de travail	6	0	0	12	0	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues	37	0	0	27	0	0
Taux de gravité	0,020	0	0	0,012	0	0
Taux de fréquence	2,83	0	0	5,48	0	0

Le nombre de jours perdus est en nombre de jours calendaires. Il est lié aux accidents du travail uniquement, à l'exclusion des accidents de trajet.

Egalité de traitement

La politique de lutte contre les discriminations

La Banque Palatine a signé un accord relatif à l'égalité professionnelle le 19 mai 2016 (cf. *supra*).

En outre, par décision du 20 octobre 2016, l'AFNOR a délivré le **Label Egalité Professionnelle hommes/femmes** à la Banque Palatine pour une durée de 3 ans.

L'attribution de ce label représente une étape importante pour notre politique mixité. En effet, il est un signe de reconnaissance vis-à-vis des actions mises en place ces dernières années : pratiques de management favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, réduction des écarts salariaux, conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Ce label, reposant sur une évaluation de nos pratiques, permet, par la mise en visibilité de nos engagements et de leurs résultats, de renforcer la promotion de la mixité professionnelle et notre attractivité.

Quinze critères, articulés autour de trois domaines, ont été étudiés pour l'obtention de ce label :

- la prise en compte de l'égalité professionnelle dans les relations sociales, l'information et la culture de la Banque.

Par exemple : signature d'un accord d'entreprise dans le domaine de l'égalité professionnelle, actions d'information et de sensibilisation à la mixité et à l'égalité auprès des salariés ;

- la gestion des ressources humaines et du management.

Par exemple : analyse des indicateurs sur les conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans un objectif de progression, actions menées pour supprimer les écarts de rémunérations et renforcer l'égalité d'accès à la formation professionnelle continue, mixité présente dans les différentes instances de décision ;

- la parentalité dans le cadre professionnel : actions articulant vie professionnelle et vie familiale prenant mieux en compte les objectifs de carrière.

Par exemple : aménagement des horaires, organisation et conditions de travail, modalités de départs et de retours de congés de maternité ou parentaux.

Cette démarche, à laquelle ont été associés les partenaires sociaux, constitue une opportunité pour la Banque Palatine de s'inscrire dans la durée et d'améliorer les dispositifs d'égalité professionnelle existants.

Exigeant en termes de résultats, le label impulse une nouvelle dynamique à notre politique égalité professionnelle.

Il doit nous permettre d'activer des leviers supplémentaires d'actions notamment sur les sujets de mixité des filières professionnelles, d'accès au top management et de sensibilisation aux stéréotypes de genre.

Parmi les actions menées sur 2016, il est à noter :

- l'organisation le 15 mars 2016 d'un *Speed Meet'in* qui a permis à une quarantaine de collaboratrices d'échanger avec les directeurs sur leur parcours professionnel ;
- la modification des éléments de diagnostic permettant d'identifier les situations individuelles de différentiels de rémunération. Ils reposent désormais sur les principes suivants :
 - > un seuil d'étude par emploi/métier AFB abaissé à 5 collaborateurs, ce qui permet d'élargir le champ de l'étude, tout en évitant le biais des emplois uninominaux,
 - > des critères d'échantillonnage objectifs reposant sur : le niveau de classification dans l'emploi, la tranche d'âge et le niveau de formation initiale, sachant que ce niveau doit être corrélé au niveau d'ancienneté dans l'emploi,
 - > une analyse détaillée des différentiels de salaire, lorsque ces derniers sont supérieurs ou égaux à 3,7 %. Cette étude a pour but d'objectiver les écarts et à défaut de mettre en œuvre les actions correctrices en termes de rattrapages salariaux.

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires 2016 une enveloppe de 50 000 euros est dédiée au réajustement salarial en cas d'absence d'explication objective pouvant justifier l'écart salarial constaté. Un bilan de l'utilisation de cette enveloppe est réalisé annuellement.

Par ailleurs, il a été décidé la poursuite de l'application des dispositions relatives au rattrapage salarial à l'issue du congé maternité ou d'adoption. Mais faisant le constat que les congés parentaux sont utilisés majoritairement par les femmes, il a été décidé d'étendre ce mécanisme au congé parental exercé à temps plein, dans la limite maximale de douze mois.

Enfin, la mise en place du télétravail en cas de besoin pour faciliter une meilleure articulation avec la vie personnelle peut être étudiée, en concertation avec les managers. En 2016, 33 collaborateurs ont ainsi bénéficié du télétravail (21 femmes et 12 hommes).

Egalité de traitement

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Ratio CDI H/F non-cadre (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,04	nc	nc	1,04	nc	nc
Ratio CDI H/F cadre (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,13	1,02	nc	1,15	1,13	nc
Nombre de salariées ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	7	0	nc	9	0	0
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1	0	nc	1	0	nc
Nombre de salariées étant revenues au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	3	0	nc	6	0	0
Nombre de salariés étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0	nc	0	0	nc

Une mobilisation soutenue en faveur du handicap

La Banque Palatine s'implique depuis trois ans de façon concrète pour l'emploi des personnes handicapées.

A ce titre, elle assure un accompagnement de proximité en toute confidentialité pour répondre aux demandes des collaborateurs, en vue d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Au cours des trois dernières années, cet accompagnement par le référent handicap et l'assistante sociale a permis de proposer des aménagements du temps de travail et de poste ainsi que des dispositifs individualisés pour maintenir dans l'emploi.

En outre, lors de chaque semaine annuelle du handicap, la Banque sensibilise ses collaborateurs sur le sujet. A cette occasion en 2016, la Banque Palatine a réaffirmé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap en déployant :

- un quizz et un « T'Handiquoi » remis à l'ensemble des collaborateurs de l'UES Banque Palatine, afin de faire un rappel sur ce qu'est le handicap et sur les actions à mettre en œuvre lors d'une démarche RQTH. Cette démarche a été faite de concert avec une entreprise adaptée ;

- des événements organisés sous forme d'apostrophes théâtrales dans les différents services sur les deux sièges. Les thématiques étaient basées sur le handicap visible et invisible. Le projet a été réalisé en partenariat avec une entreprise spécialisée dans le domaine du handicap et une entreprise adaptée afin de mettre en avant des établissements du secteur adapté et protégé.

Durant plus deux ans, la Banque Palatine a diffusé mensuellement des vidéos « J'en crois pas mes yeux » mettant en scène des situations quotidiennes de travail d'une personne en situation de handicap. L'objectif est de renforcer la sensibilisation des collaborateurs au sujet du handicap.

Après un diagnostic qualitatif mené entre janvier et mars 2015, la Banque signera en 2017 une convention avec l'Agefiph qui appuiera les engagements formalisés et chiffrés de la Banque Palatine en matière de recrutement, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	44	2	0	52	2	0
% de salariés déclarés en situation de handicap hors ESAT/effectif total (CDI)	3,84	7,69	0	4,50	7,41	0

L'égalité des chances

Depuis 2015, la Banque Palatine a engagé un partenariat pour l'égalité des chances visant à engager nos collaborateurs dans une démarche d'utilité sociale qui corrobore la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.

Ce partenariat reconduit en 2016 est mené avec *Nos Quartiers ont des Talents*, association créée en 2006 qui a pour vocation de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes demandeurs d'emploi diplômés, âgés de moins de 30 ans et issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

Sur la base du volontariat, les collaborateurs sont invités à devenir parrain/marraine de ces jeunes diplômés pour les aider dans leur insertion professionnelle, à raison de rendez-vous d'échange d'environ deux heures par mois (simulation d'entretien de recrutement, refonte de lettre de motivation et curriculum vitae, construction du projet professionnel, etc.).

Ces parrainages permettent la transmission d'expériences, la sensibilisation de ces jeunes à nos métiers et leur ouverture à la vie professionnelle.

18 collaborateurs de la Banque Palatine se sont inscrits dans cette démarche de parrainage assurant le suivi de 20 jeunes diplômés.

Organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux partout où il exerce son activité.

Il a renouvelé en avril 2012 son adhésion au *Global Compact* (Pacte mondial des Nations-Unies) et l'a élargi à l'ensemble de ses entités en France et à l'étranger. Il s'agit d'un pacte par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes, qui regroupe 13 000 organisations engagées dans 160 pays, a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés ⁽¹⁾. Les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI). En 2013, le Groupe BPCE a obtenu le niveau actif.

Dans le cadre de ses activités à l'international, la Banque Palatine n'a aucun personnel à l'étranger. Par ailleurs, compte tenu de son implantation géographique, uniquement sur le territoire français, elle respecte les conventions fondamentales et prioritaires de l'Organisation internationale du travail.

Informations environnementales

Démarche environnementale du groupe

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe BPCE dans son fonctionnement est au cœur de sa démarche RSE. Aussi, trois chantiers ont été lancés pendant l'exercice 2016, réunissant des responsables développement durable et des experts des filières métier concernées sur :

- le papier ;
- la mobilité ;
- les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E).

Chaque groupe de travail a en charge, comme pour tous les autres chantiers de la démarche RSE du groupe, de définir les objectifs du chantier et les actions concrètes à déployer à court, moyen et long termes pour améliorer notre empreinte environnementale directe.

Démarche environnementale de la Banque

La Banque Palatine sous l'impulsion du Groupe BPCE poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire son empreinte carbone :

- en réduisant sa consommation d'énergie ;
- en améliorant l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- en incitant ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites.

Le principe de l'audit énergétique obligatoire prévu par la directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique a été fixé par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable. L'article 40 de la loi insère dans le titre III du livre II du Code de l'énergie un nouveau chapitre consacré à la performance énergétique des entreprises avec quatre articles L. 233-1 à L. 233-4 qui constitue la base législative de l'audit énergétique obligatoire et qui fixe le régime de sanctions.

Un décret en Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 (codifié aux articles R. 233-1 et R. 233-2 du Code de l'énergie) prévoit les seuils au-delà desquels une personne morale doit réaliser un audit énergétique et un décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 (codifié aux articles D. 233-3 à D. 233-9 du Code de l'énergie) et son arrêté d'application du 24 novembre 2014 prévoient les modalités d'exemption en cas de système de management de l'énergie, le périmètre et la méthodologie de l'audit, les modalités de transmission des documents qui justifient l'application de la réglementation, les modalités et critères de qualification des prestataires externes et les critères de reconnaissance de compétence pour l'auditeur interne.

Conformément aux obligations réglementaires, la Banque Palatine a réalisé son audit énergétique avant le 5 décembre 2015. Il est en cours d'analyse afin d'arrêter une stratégie en matière d'efficacité énergétique pour l'ensemble des bâtiments occupés par la Banque Palatine pour une proposition d'actions à mettre en œuvre dès l'année 2017.

(1) <https://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html>.

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Palatine, cela se traduit par la prévention et la gestion des déchets et l'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...).

Les actions d'information menées auprès des salariés en matière de protection de l'environnement

A l'occasion des voyages professionnels, la Banque Palatine encourage ses salariés à utiliser des moyens de transport plus propres, en privilégiant notamment les déplacements en train et les transports en commun.

Par ailleurs, il a été transmis aux utilisateurs des véhicules de service et/ou de fonction un livret d'éco-conduite réalisé en interne.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Consommation essence des voitures de fonction	4 521	4 142	nc	1 525	2 488	nc
Consommation essence des voitures de service	36	nc	nc	nc	nc	nc
Consommation gazole des voitures de fonction	39 371	nc	nc	43 762	nc	nc
Consommation gazole des voitures de service	68 227	nc	nc	71 378	nc	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)	210 325	nc	27 863	211 133	nc	17 882
Déplacements professionnels en train (en km)	3 006 761	16 230	2 634	2 914 308	24 993	nc
Déplacements professionnels en avion court courrier (en km)	761 740	6 986	nc	617 293	5 314	nc
Gramme de CO ₂ moyen par km des voitures de fonction et de service	96	nc	141	97	nc	198
Déplacements professionnels en avion long et moyen courriers (en km)	26 051	nc	nc	35 255*	nc	nc

* Correction en 2017.

La majorité des salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence ou la télécommunication afin de limiter et d'optimiser les déplacements entre les deux sièges. La totalité des agences a également été équipée en écrans au cours de l'année 2015 pour permettre la mise en place de réunions « à distance ».

La poursuite de l'optimisation des schémas de course, en partenariat avec les prestataires, demeure un point permanent d'attention afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le nombre de livraisons. Depuis le 1^{er} juin 2016, le réseau n'a plus qu'un passage par jour de livraison/ramassage de courriers dans le but d'optimiser les tournées de transporteurs, sans dégrader la qualité de service rendue à nos agences.

Toutes les courses dans Paris intra-muros sont effectuées exclusivement à vélo ou en véhicule électrique, ce qui permet de diminuer l'empreinte carbone de la Banque. Par ailleurs, les véhicules de service sont choisis en fonction de leur faible émission de CO₂.

Utilisation durable des ressources

Du fait de ses activités de services, la Banque Palatine n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités.

En matière de nuisance lumineuse, la Banque Palatine se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses, la consommation d'énergie et l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Dans ce cadre, elle a mis en place la programmation de ses éclairages.

Plusieurs actions ont été initiées sur l'exercice et continueront pour les prochaines années jusqu'à l'obtention de la couverture complète du parc électrique avec la mise en place de :

- systèmes économes en énergie (basse tension, LED...);
- régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

Gestion de l'eau

Indicateurs groupe Banque Palatine	31/12/2016	31/12/2015
Consommation totale d'eau (en m ³)	255 125	201 964
Volume de récupération des eaux pluviales (en m ³)	nd	nd
Consommation totale d'eau par m ²	8,70	6,89
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€)	6,50	4,1 *

* Ce chiffre correspond aux montants des factures réglées en direct par la Banque Palatine. Les consommations d'eau comprises dans les charges ne sont pas comptabilisées.

L'augmentation de la consommation d'eau est conséquente des m² supplémentaires occupés sur le site de Val de Fontenay et de la prévention réalisée pour le bon fonctionnement du réseau de climatisation sur ce site par la mise en place de désembueurs.

Consommation de matières premières

Indicateurs groupe Banque Palatine	31/12/2016	31/12/2015
Consommation totale de papier (en tonnes)	65,29	66,33
Consommation totale de papier sur effectif total (en Kg)	53	53,62*
Dont consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	65,29	66,33
Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté (en %)	0	0

* Correction en 2017.

La mise en place d'une meilleure gestion des impressions et d'une plus grande dématérialisation de celles-ci explique la poursuite de la diminution du nombre de ramettes utilisées chaque année : - 1,5 % cette année, - 3 % l'année précédente.

Consommation d'énergie

Indicateurs groupe Banque Palatine	31/12/2016	31/12/2015
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	3 454 172	3 689 564
Consommation totale d'énergie par m ² chauffé/occupé (en kWh)	111,7	125,8
Consommation totale de fioul	nc	nc
Consommation totale de gaz naturel (en kWh)	64 826	207 466
Consommation totale d'électricité (en kWh)	3 389 346	3 482 097
Consommation totale réseau de chaleur	nd	nd
Consommation nationale de réseau de froid	nc	nc
Part énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale (compteurs bleus) (en kWh)	3 238 300	983 909

La consommation totale d'énergie finale a baissé de 6,4 % après avoir diminué de 15 % l'année précédente, ce qui montre une tendance positive et vertueuse.

Au 1^{er} janvier 2016, 99 % des agences du réseau et les deux sièges sont passés en énergie verte suite au changement de prestataire décidé au cours du dernier trimestre 2015. Seules quatre agences conservent les prestataires régionaux (Metz, Grenoble, Strasbourg et Saint-Etienne) afin de conserver les contrats avec des entreprises locales et de préserver ainsi le tissu économique de ces villes.

La relocalisation de deux sites, consommateurs de gaz naturel, a fait chuter notre consommation de près de 69 %.

Dépenses d'énergie

La stabilisation des dépenses liées au service de nettoyage est amorcée, tout en conservant :

- la qualité dans les services rendus afin d'assurer au mieux le bien-être des collaborateurs sur leur lieu de travail ;
- l'utilisation unique de produits biologiques et labellisés ;
- l'intégration de la gestion optimisée des consommables sanitaires par les prestataires en place.

Indicateurs groupe Banque Palatine	31/12/2016	31/12/2015
Montant total de dépenses liées au service de nettoyage (en K€)	794	774

Changement climatique

Dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire

Conscient de son rôle moteur vers une économie bas carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire.

Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 l'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques, l'intégration du risque environnemental au sein de la macro-cartographie des risques des établissements du groupe, qui inclut le risque de changement climatique, et la participation active aux initiatives de place sur les scènes française, européenne et internationale.

Conséquence de l'activité et de l'usage des produits et services sur le changement climatique

Le Groupe BPCE a réalisé en 2016 une analyse d'écarts visant à identifier et pondérer ses impacts directs et indirects sur le changement climatique et à s'assurer qu'il mène des actions visant à les limiter *via* :

- une cartographie de ses principaux biens, services et activités ayant un impact positif comme négatif sur le changement climatique et donc *in fine* ayant un impact sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- un recensement des actions ayant été mises en place ou restant à déployer.

Cette analyse a été réalisée par un organisme extérieur sur cinq principaux produits et services et six activités du groupe (entre parenthèses figure leur pondération en fonction de leur impact sur le changement climatique allant d'un impact limité « * » à un impact significatif « *** ») :

- Produits et services
 - > commercialisation de produits financiers pour la clientèle de détail (*),
 - > financement de projets (***),
 - > financement de projets immobiliers (***),
 - > activités d'assurance (*),
 - > refinancement, investissement et gestion d'actifs (**);

➤ Activités :

- > utilisation de l'énergie (***),
- > parcs immobiliers (**),
- > immobilisation (parcs informatiques et parc de voitures) (*),
- > déplacements de personnes (**),
- > recours aux fournisseurs et sous-traitants (*),
- > gestion des déchets (*).

Cette étude n'a pas démontré de manquements significatifs sur les produits, services et activités ayant un fort impact sur le climat, de nature à remettre en cause les priorités et actions d'ores et déjà engagées par le Groupe BPCE. En revanche, elle a mis en évidence des actions d'amélioration à déployer afin de mieux rendre compte de son engagement et qui seront intégrées aux plans d'actions en cours.

Inclusion du changement climatique dans les stress tests

Le groupe a participé aux travaux de place découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de *scenarii* de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.

Les rejets de gaz à effet de serre

Depuis 2013, la direction développement durable groupe a renforcé la robustesse de son outil dédié à l'établissement du bilan carbone sectoriel du groupe. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*).

L'outil permet d'estimer annuellement les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la Banque. Les émissions directes induites par les produits et services bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse.

Après cinq années de collecte de données carbone sur un référentiel stable et commun à l'ensemble des entreprises du groupe, la méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - > par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
 - > par scope ⁽¹⁾.

(1) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité (ou organisation) comme suit :

- scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.) et les émissions de fuites de fluides frigorigènes de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;
 - scope 2 : les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur, chaleur ou froid ;
 - scope 3 : toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).
- A noter que les obligations réglementaires de l'article 75 du Grenelle de l'Environnement couvrent les scope 1 et scope 2.

Cet outil permet à la filière de correspondants développement durable de connaître annuellement le niveau et l'évolution de ses émissions et d'avoir une référence fiable pour l'établissement d'un plan local de réduction des émissions de GES. Il permet également à la direction développement durable groupe d'impulser des actions nationales de réduction.

Depuis 2013, la Banque Palatine peut considérer son indicateur carbone comme fiable. Cet indicateur est suivi avec la volonté de le faire décroître au fil des années.

Un collaborateur de la filière « achat » ainsi que la chargée de qualité de la direction de l'environnement de travail ont suivi la formation Bilan Carbone 2015 de BPCE. C'est en effet dans le département achats et immobiliers que se situent les activités et pratiques qui pourront être marquantes dans le cadre de cette démarche.

Indicateurs groupe Banque Palatine	31/12/2016	31/12/2015
Scope 1 : combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (en téq CO ₂)	301,79	336
Scope 2 : électricité consommée et réseau de chaleur (en téq CO ₂)	217,84	210
Scope 3 : tous les autres flux hors utilisation (en téq CO ₂)	4 348,68	-

En 2015, il a été impossible d'obtenir nos émissions de gaz frigorigènes de type HCFC et HFC constatées du fait d'une rupture du contrat avec le prestataire. Dorénavant, ces émissions seront suivies annuellement.

Pollution et gestion des déchets

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Pour 2016, la Banque Palatine n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Ses activités n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non-prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés.

Gestion des déchets

La Banque Palatine met en œuvre des moyens pour éviter toute pollution et dégradation des ressources naturelles résultant de son activité. Elle s'emploie à diminuer et rationaliser la consommation des matières premières et cherche à améliorer la gestion de ses déchets pour éviter le gaspillage.

Depuis 2014, 44 % des déchets générés par les cafétérias des sièges d'Anjou et de Val de Fontenay sont recyclés grâce à l'installation de machines Canibal. Au moment de jeter leurs déchets, les collaborateurs se voient proposer de jouer, pour gagner soit un panier de fruits bio soit la possibilité de faire un don pour replanter un arbre. Cette initiative s'ajoute au tri sélectif mis en place dans les bureaux dès 2007.

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de Déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Afin d'améliorer la gestion de ses déchets, la Banque a confié à son prestataire la destruction des documents confidentiels sur la totalité de son réseau, ce qui explique l'augmentation des dépenses liées à ce service.

Indicateurs groupe Banque Palatine	31/12/2016	31/12/2015
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (K€ HT)	121	118
Total de Déchets Industriels Banals (DIB) (en tonnes)	733	672
Total de Déchets Industriels Spéciaux (DIS) (en tonnes)	ns	ns
Total de déchets produits par l'entité (en tonnes)	733	672
Total de déchets recyclés (en tonnes)	nd	nd

Recyclage

Indicateurs groupe Banque Palatine	31/12/2016	31/12/2015
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	502	371
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	451	nd
Poids des piles collectées (en kg)	0	20
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEE) collectés (en tonnes)	nd	nd

La quantité de cartouches et toners recyclés a augmenté de 35 % en 2016 après avoir déjà augmenté de 76 % en 2015. L'ambition est de parvenir à récupérer et recycler l'ensemble des cartouches et toners générés par l'entreprise afin de permettre à la Banque Palatine de se positionner positivement en faveur de l'économie circulaire.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la réflexion environnementale du Groupe BPCE au même titre que la réduction de l'empreinte carbone ou le développement de produits bancaires verts.

La Banque Palatine est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), peu impliquées dans les projets écologiquement controversés.

En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi.

Toutefois, dans le cadre d'une démarche visant à améliorer la biodiversité en ville et en entreprise, deux ruches ont été installées, début 2016, sur le toit du quatrième étage du bâtiment principal du site administratif à Val de Fontenay.

La première récolte a permis d'obtenir 18,6 kilos de miel qui après analyse en laboratoire indique une prédominance des fleurs butinées telles que la fleur de marronnier (*aesculus*), l'ailante, le gléditsia et le tilleul. L'analyse fait apparaître de nombreuses autres espèces dans une moindre proportion, ce qui permet de justifier une appellation toutes fleurs pour ce miel.

La santé des abeilles est surveillée car le climat humide du printemps fut dévastateur pour de nombreuses colonies. L'hivernage se passe actuellement dans de bonnes conditions.

Réponses aux enjeux sociétaux

En 2016, le Groupe BPCE a actualisé sa cartographie des enjeux sociétaux et de ses parties prenantes, construite en 2014. Elle a vocation à mieux identifier annuellement les attentes de ses parties prenantes et à assurer qu'elles soient davantage prises en compte pour répondre aux enjeux RSE du groupe.

La cartographie répond également aux principes de reporting GRI-G4 et de l'IIRC (*International Integrated Reporting Council*).

BPCE cherche à répondre à ces grands défis sociétaux en organisant son action autour de deux ambitions :

- ▶ le renforcement des pratiques RSE du groupe ;
- ▶ la mise en place d'une démarche stratégique sur la croissance verte et responsable.

Un test de cohérence a été réalisé entre la cartographie nouvellement produite et la démarche RSE groupe. Celui-ci s'est révélé très satisfaisant pour l'ensemble de la démarche. Il a néanmoins fait ressortir deux enjeux (la biodiversité et le recyclage des déchets) à mieux prendre en compte dans la démarche RSE du groupe.

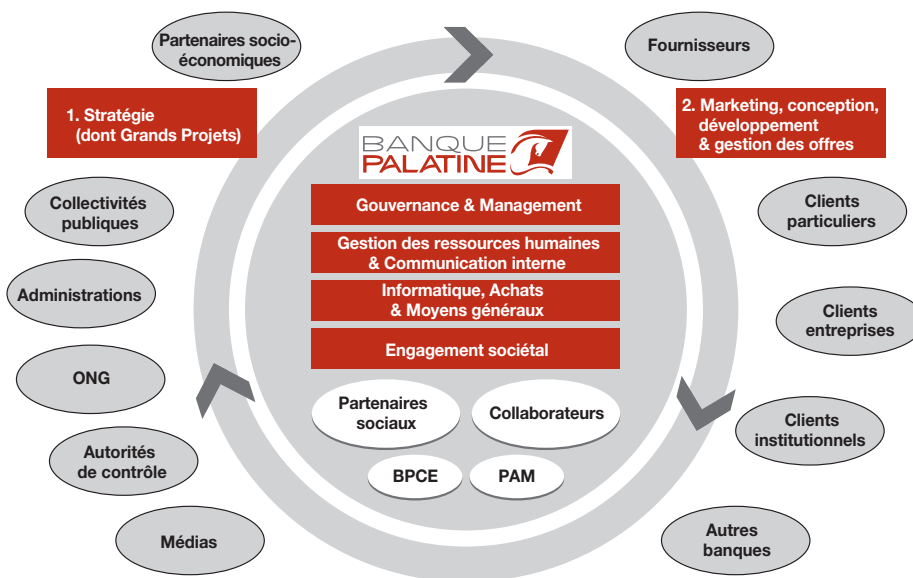
Impact territorial

L'impact territorial de la Banque Palatine se traduit par son implantation nationale, au travers de ses agences et ses deux sièges, pour lesquels les recrutements locaux sont favorisés quand ils ne font pas l'objet d'un recrutement interne.

Par ailleurs, c'est au travers du tissu entrepreneurial constitué par ses clients entreprises que sont déployées ses solutions bancaires.

Relations avec les parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Banque Palatine sont les suivantes :



Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Soutenir le développement des ETI et favoriser l'émergence de nouveaux leaders internationaux sont des priorités pour la Banque Palatine.

C'est pourquoi, dans le prolongement de son Observatoire de la Performance PME/ETI, la Banque Palatine anime le Cercle Palatine des ETI, espace d'échange et de réflexion pour les entreprises de taille intermédiaire.

La Banque Palatine a également choisi de nouer un partenariat avec le METI, Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire, association référente de soutien aux ETI qui a pour mission de faire connaître les entreprises de taille intermédiaire auprès notamment des décideurs politiques.

Investissement responsable

La démarche groupe

Acteur majeur de la banque et assurance, le Groupe BPCE place la croissance verte au cœur de sa démarche RSE. Au-delà d'une tendance sociétale, l'économie de l'énergie et de l'environnement constitue un secteur en plein essor économique : pour BPCE, ce relais de croissance concerne l'ensemble de ses clients, de ses territoires et de ses métiers.

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Elle se traduit principalement par un « verdissement » des activités existantes, c'est-à-dire l'intégration de réglementations, normes ou pratiques qui font évoluer des filières entières pour les rendre compatibles avec les engagements locaux, nationaux ou internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre. Dans le bâtiment, par exemple, l'arrivée des réglementations

thermiques successives, jusqu'à l'ambitieuse réglementation thermique (RT) 2012, a profondément fait évoluer un des secteurs majeurs de l'économie française. Et cette évolution va se poursuivre, les acteurs se préparent déjà à l'intégration de la RT 2020 qui verra la mise en œuvre des bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

La croissance verte se traduit aussi par des innovations qui font basculer certaines filières, voire qui en créent de nouvelles. Ces innovations peuvent être techniques, organisationnelles, sociales ou sociétales, et souvent rendues possibles par l'avènement des technologies numériques. Ces ruptures peuvent être symbolisées par la révolution des énergies renouvelables qui, couplées à des technologies de stockage et de pilotage de l'énergie, vont permettre à des territoires entiers de produire et gérer au mieux leurs énergies, en fonction des ressources et besoins locaux, en limitant leurs émissions de carbone.

L'enjeu est de financer la transition énergétique des clients et également d'accompagner le développement des éco-filières, moteurs de la croissance de demain. Pour atteindre son ambition en la matière, le Groupe BPCE relève plusieurs défis :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics : particuliers, professionnels, grandes entreprises et institutionnels. Pour être efficace sur ce marché, il faut des organisations, des produits et des services adaptés à ces différentes dimensions ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Le groupe se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités d'affaires. Pour cela, il s'appuie sur un réseau d'experts et de correspondants dans ses filiales. Chacune de ces entités a su également se constituer un réseau de partenaires impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, *think-tanks*, associations, ONG...

L'investissement responsable chez Palatine Asset Management (PAM)

Le risque climatique est maintenant un problème mondial qui fait peser des risques non seulement physiques mais aussi financiers sur l'ensemble de la société.

Les équipes de Palatine Asset Management, société de gestion filiale à 100 % de la Banque Palatine, partagent l'hypothèse scientifique selon laquelle le réchauffement climatique résulte des émissions humaines de gaz à effet de serre (GES) et qu'une réduction de ces émissions permettrait de limiter le changement climatique en contenant le processus de réchauffement entre 1,5 à 2°.

Palatine Asset Management est engagée depuis de nombreuses années dans des efforts en matière de risques climatiques avec la création en 2005 du fonds Energies Renouvelables, anticipant l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarboné) afin de lutter contre le réchauffement climatique.

La société de gestion a ensuite développé sa gamme de produits d'épargne à impact environnemental avec la création en 2006 de Palatine Or Bleu. Ce fonds investit dans des sociétés dont les activités sont liées à l'eau. Cette ressource naturelle bénéficie d'une tendance de fonds favorable car chaque jour elle est un peu plus sous pression du fait des dérèglements climatiques et sa demande ne cesse de croître (évolution de la démographie).

En 2007, le processus d'investissement de Palatine Or Bleu a été enrichi d'un filtre ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance).

Les encours ISR de Palatine Asset Management sont au 30 décembre 2016 de 26,7 millions d'euros.

Aujourd'hui, même si la sélection de valeurs chez Palatine Asset Management repose sur l'analyse « de bonnes pratiques » en matière de stratégie, de gestion financière et de gouvernance, trois fonds actions (Palatine Or Bleu, Gérer Multifactoriel Euro et Palatine Actions Défensives Euro) intègrent de façon transparente les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Une politique d'investissement ISR pour ces trois fonds ainsi que des codes de transparence ont été rédigés et mis à disposition du public.

Ces fonds ont reçu le label ISR de Novethic de 2009 à 2016 et sont en cours de labellisation pour 2017 auprès d'EY.

Par ailleurs, l'ensemble des gérants de PAM disposent d'un accès direct à la recherche ESG (données fournies par VIGEO et les notations ESG internes) ainsi qu'aux données environnementales de Trucost. Cela constitue un point de départ instructif qui oblige les gérants de PAM à porter une attention toute particulière sur certains enjeux extra-financiers, comme l'environnement et le social, dans leurs analyses et décisions.

Tous les gérants instaurent très régulièrement un dialogue avec les entreprises à travers des rencontres avec le management des sociétés leur permettant d'affiner leurs analyses.

Palatine Asset Management s'appuie dans l'exercice de sa politique de vote sur l'expertise de la société ISS et vote en faveur de principes qui intègrent des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

En 2017, afin de satisfaire l'article 173 de la disposition 6 de la loi TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte), qui impose pour la première fois des obligations d'information sur la gestion des risques liés au climat, PAM intégrera dans les *reportings* des OPC ci-après la mesure de l'impact carbone des investissements ainsi que la part des investissements dédiés aux solutions orientées vers une économie bas carbone :

- 3 fonds ISR ;
- Uni Hoche, sicav actions France grandes capitalisations dont l'actif net est supérieur à 500 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- Palatine Moma, fonds monétaire court terme dont l'actif net est supérieur à 500 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- Palatine Institutions, sicav monétaire dont l'actif net est supérieur à 500 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La disposition 6 de l'article 173 sera également appliquée au fonds OCIRP Actions, à la demande du client.

Ainsi, afin de gérer le risque climatique de manière optimale, l'analyse qualitative extra-financière de PAM est enrichie de :

- la mesure de l'empreinte carbone qui intègre les émissions directes et indirectes des entreprises. Elle est rapportée au chiffre d'affaires, afin de comparer l'efficacité opérationnelle d'entreprises de même secteur ;
- la mesure de la part des investissements « verts » versus fossiles, afin de se concentrer sur les secteurs les moins polluants (tels que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique).

PAM ne cherche pas à se concentrer sur les secteurs à faibles enjeux carbone, mais à sélectionner les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone.

Une fois ces métriques calculés, PAM reverra les pondérations des lignes des portefeuilles, afin d'optimiser leur performance financière, de réduire les risques climatiques et d'exploiter les opportunités liées à la transition vers une économie plus économe en carbone.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, le Groupe BPCE est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimensions locale, nationale et internationale.

Le groupe dispose de solutions innovantes et d'une gamme complète et exclusive d'offres. Il occupe ainsi une position de leader sur les grands marchés de la croissance verte, notamment celui des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.), des transports collectifs et de l'immobilier durable.

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Depuis 2010, la Banque Palatine s'intéresse au financement de la croissance verte avec en 2016 un montant de 82,8 M€ d'investissements majoritairement en pool pour une quote-part en puissance installée de 10,70 MWc pour l'éolien, 20,86 MWc pour le photovoltaïque et 9,76 MWc pour la biomasse.

Partenariat et mécénat

La Banque Palatine assume au quotidien les valeurs de la responsabilité sociétale entreprises (RSE).

Chacune de ses actions s'inscrit dans un univers cohérent avec son identité.

Le soutien aux arts et aux lettres s'intègre dans cet objectif, et se manifeste par diverses actions dans le domaine culturel.

La Banque Palatine a été notamment mécène du Printemps du Violon, premier festival consacré à cet instrument. Les plus grands violonistes se sont retrouvés pendant une semaine, du 21 au 27 mars 2016, pour faire partager leur passion et célébrer le violon. Au programme, « Le violon dans tous ses états », figuraient un concert tous les soirs ainsi que des conférences et ateliers autour du violon, du classique mais aussi du jazz, du tango ou encore de la musique tzigane.

La Banque Palatine soutient également tous les ans, depuis plusieurs années, la Quinzaine des réalisateurs, moment privilégié d'échange et de dialogue entre décideurs des médias et du cinéma, dont l'objectif est de toujours mieux servir la création. La Banque Palatine, en tant qu'acteur du financement des médias, souhaite en effet participer activement à l'enrichissement du débat et toujours mieux comprendre les évolutions de ce marché afin de s'y adapter.

Sous-traitance et fournisseurs

La sous-traitance ne concerne pas les activités cœur de métier de la Banque Palatine, il n'en demeure pas moins que la Banque contribue aux démarches initiées dans le groupe : le Projet AgiR et la démarche PHARE.

Politique d'achats responsables le Projet AgiR

BPCE Achats, structure dédiée aux achats du groupe, a lancé, en septembre 2012, le projet « Agir ensemble pour des achats responsables ». Cette démarche d'achats responsables (AgiR) s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs. Elle s'appuie sur les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations fournisseur responsables » en décembre 2010.

Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽¹⁾.

Depuis 2015, un programme d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Les responsables achats du groupe ont été invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs :

- dans le processus achats : la déclinaison de la « politique achats responsables » a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents (dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'auto-évaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres) ;
- dans le plan de performance achats : la mise en œuvre de la « politique achats responsables » est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« plan performance achats ») à travers quatre leviers :
 - > actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
 - > garantir un coût complet optimal,
 - > intensifier la coopération avec les fournisseurs,
 - > recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des plans de performance achats construits par la filière achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe ;

- dans la relation fournisseur : BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animée par BPCE Achats. Les responsables achats des entreprises du groupe sont invités à déployer ce questionnaire auprès de leur propre panel fournisseurs.

Un groupe de travail composé de responsables achats et RSE a mené une réflexion approfondie sur une manière fiable et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. L'objectif est d'identifier les risques et opportunités RSE et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs. Un test lancé en fin d'année 2016 permettra de valider la méthodologie de cette démarche d'évaluation et les moyens à mettre en œuvre.

(1) <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>.

Politique handicap et achats responsables : la démarche PHARE

Le Groupe BPCE a adhéré à la Charte de la diversité en entreprise en novembre 2010. Cette démarche manifeste son ambition de devenir un employeur de référence. Le groupe décline cet engagement en actions spécifiques comme le démontre, en juillet 2010, la mise en place de la politique handicap et achats responsables « PHARE ».

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE, portée par les filières achats et ressources humaines, pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En ayant recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une politique achats responsables plus globale.

La Banque Palatine relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap au sein de la direction des ressources humaines et un correspondant au sein de la direction environnement de travail.

Le recours au secteur adapté et protégé par la Banque Palatine concerne :

- le vidéocodage d'une partie des chèques par des membres de l'Association des paralysés de France (APF) ;

- le nettoyage des distributeurs automatiques de billets ;
- l'entretien d'espaces verts ;
- la réalisation de plateaux-repas ;
- la collecte et la destruction des documents confidentiels ;
- le retrait et le recyclage des matériels et des mobiliers en fin de vie ou lors de fermetures d'agence.

Le recours au secteur adapté et protégé permet d'afficher un prévisionnel d'unités bénéficiaires pour l'année 2016 toujours supérieur à 3, qui correspond à la limite inférieure que s'est fixée la Banque Palatine.

Une unité bénéficiaire est l'équivalent temps plein d'un travailleur handicapé. On obtient le nombre d'unités bénéficiaires d'une entreprise par la conversion du montant des contrats de fournitures ou de prestations de services passés avec des Etablissements et services d'aide au travail (ESAT) et/ou des Entreprises adaptées (EA). Ce nombre est décompté de l'obligation d'emploi propre à cette entreprise (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - DOETH).

La Banque Palatine poursuit donc sa volonté d'accompagner le secteur adapté et protégé avec succès.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total (chiffres DOETH)	0,029	0,058	nc	0,028	0,056	nc

Politique de sous-traitance

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe, adhérent au Pacte mondial des Nations-Unies.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité groupe, la direction de la conformité et des contrôles permanents a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité financière et de la déontologie.

En 2016, aucune sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques n'a été prononcée à l'encontre de la Banque Palatine.

Ces dispositifs sont repris dans les procédures et documentations concernant notamment les domaines suivants :

- sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- gestion des embargos ;
- prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- cadeaux, avantages et invitations ;
- intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- confidentialité ;

- formation et sensibilisation des collaborateurs ;
- dispositif faculté d'alerte ;
- dispositifs de contrôle ;
- suivi et reporting.

Ces dispositifs reposent sur une cartographie des risques de non-conformité par processus ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques comprenant :

- pour la partie sécurité financière (LAB/FT : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe) :
 - > une procédure et un dispositif de formation LAB/FT, une procédure sur le traitement de la fraude externe accompagnée de deux annexes dédiées aux chèques et virements, traitant des mesures préventives à mettre en place ainsi que des recommandations destinées aux collaborateurs de l'établissement, et à communiquer à nos clients ; des messages régulièrement adressés au réseau présentant des cas de fraude rencontrés au sein de la Banque ou au sein du groupe,

- > des interventions et actions de sensibilisation ainsi que la tenue régulière d'un Comité des fraudes externes qui réunit les différentes directions concernées (sécurité financière, risques opérationnels, SSI...). A noter que pour la prévention et le traitement de la fraude interne, le développement d'un module avec l'éditeur SAB conforme au cahier des charges du Groupe BPCE est toujours en cours ;

- pour la partie déontologie :
 - > le règlement intérieur, la Charte de conformité et de déontologie,
 - > une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs ainsi qu'un message spécifique chaque fin d'année à l'ensemble du personnel, concernant les cadeaux et avantages reçus.

Pour chaque thème un suivi et une analyse des actions correctives ou préventives sont effectués lors de risques avérés.

■ Dispositif de formation aux politiques et procédures anti-blanchiment

Indicateurs groupe Banque Palatine	2016	2015
% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment de l'entité (hors ALD)	72	60*

* 2015 : lancement d'une nouvelle campagne de formation LAB.

L'indicateur 2016, similaire à celui de 2015, a été calculé en ne retenant que les collaborateurs ayant suivi avec succès le module formation LAB/FT (soit en présentiel soit en *e-learning*, « essenti@ »). N'est comptabilisée qu'une seule réussite par collaborateur.

Par ailleurs, tous les deux ans, une campagne à destination de l'ensemble des collaborateurs est mise en place sur le sujet de la LAB/FT.

Politique de sécurité mise en place par la Banque Palatine vis-à-vis de ses clients

Afin d'assurer la sécurité des données personnelles de ses clients, la Banque Palatine applique les dispositions suivantes :

- au niveau global : la Banque met en œuvre les règles établies par la Politique de sécurité du système d'information (PSSI) du Groupe BPCE ;
- en particulier : tout accès à une application du système d'information, et notamment celles qui gèrent des données de la clientèle, se fait *via* un identifiant personnalisé pour chaque collaborateur de la Banque ainsi qu'un mot de passe. Le système d'habilitations permet aux collaborateurs de la Banque de n'accéder qu'aux applications et aux données autorisées pour l'exercice de leur activité ;
- concernant les sites de banque à distance :
 - > pour sa clientèle privée, la Banque Palatine bénéficie de l'architecture sécurisée du Groupe BPCE puisqu'elle utilise le site Direct Ecureuil internet, site de banque à distance

des Caisses d'Epargne géré par le GIE IT-CE. Depuis 2015, les clients réalisent leurs opérations sensibles *via* une authentification forte (mot de passe et OTP SMS),

- > pour sa clientèle Entreprises, la Banque Palatine dispose d'une offre sécurisée de signature par authentification forte des ordres de virement et prélèvement effectués par ses clients. En outre, les ajouts de bénéficiaire effectués en ligne font l'objet d'un dispositif de contre-appel auprès du client pour en vérifier l'authenticité ;
- des campagnes de tests d'intrusion externes sur le système d'information sont menées chaque année afin de vérifier la résistance au piratage des données. Cette année, l'audit a été mené par la société PWC.

Par ailleurs, la Banque a décidé d'industrialiser son exploitation informatique en la confiant à la filiale du groupe qui en a la spécialité : BPCE-IT.

Politique qualité

La démarche qualité est aussi intégrée dans les projets du groupe impactant la satisfaction des clients et des collaborateurs et notamment à travers l'évaluation annuelle selon le Modèle d'Excellence BPCE (ME BPCE).

La Banque Palatine, à l'instar du Groupe BPCE, a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure systématique de la qualité de la relation client a été organisée pour assurer l'exécution concrète de cet engagement et en évaluer la mise en œuvre. Comme le Modèle d'Excellence du Groupe BPCE l'y

incite, le client est considéré dans sa globalité en intégrant fortement le collaborateur. Ainsi, l'écoute du client interne est également au cœur de l'amélioration des relations clients fournisseurs en interne et notamment dans une approche transversale sur les principaux processus clients.

Assurer le meilleur service à ses clients et garantir l'excellence dans la relation sont au cœur des engagements « qualité de service » de la Banque Palatine. Ainsi en 2016, quatre engagements de service clients ont été adaptés et communiqués aux clients.

A travers sa signature « L'Art d'être banquier » est déclinée une démarche originale fondée sur l'écoute de clients, l'optimisation des processus et la mobilisation de tous ses collaborateurs au service du client final.

L'écoute client pour la Banque Palatine est la base de sa démarche : elle consiste à interroger le plus fréquemment possible ses clients entreprises et clients privés afin de connaître leurs attentes et améliorer le service servi et perçu. Une telle démarche permet également de garantir un service sur mesure et une grande proximité avec l'ensemble des clients par le suivi des insatisfactions.

Ainsi, des visites et appels mystères en agence sont effectués très régulièrement, afin d'évaluer la qualité de l'accueil clients.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration, marché par marché et métier par métier.

La Banque Palatine définit ainsi son ambition en termes de qualité de service client.

Par ailleurs, comme toute entreprise de services, la Banque doit maîtriser l'ensemble de ses processus de production (en particulier : crédits, éditique, moyens de paiement, prestations informatiques et internet) et les faire évoluer en prenant en compte les attentes de ses clients.

En 2016 ont été réalisés :

- un baromètre sur la clientèle privée ainsi qu'un baromètre sur la clientèle entreprises (octobre 2016) ;
- un baromètre sur la cible des dirigeants ;
- une vague d'enquêtes sur l'entrée en relation par semestre et par marché (réalisées en janvier 2016 pour les entrées en relation 2015) ;
- des vagues d'enquêtes mensuelles sur les processus crédit des deux marchés et sur l'assurance-vie (sur le périmètre des contrats Vibrato de Générali) ;
- cinq enquêtes pour les métiers spécialisés : immobilier, salle des marchés, professions réglementées de l'immobilier, international et Palatine Asset Management (enquête de place).

Indicateurs	2016	2015
Pourcentage de nouvelles entreprises clientes globalement satisfaites	nd	8,03
Pourcentage de nouveaux clients particuliers globalement satisfaits	nd	7,94
Taux de satisfaction baromètre annuel clientèle privée (note sur 10)	7,1	7,2
Taux de satisfaction baromètre annuel entreprises (note sur 10)	7,4	7,6
Taux de satisfaction baromètre annuel dirigeants ETI (note sur 10)	7,0	8,2

La démarche qualité de la Banque Palatine et son pilotage respectent la norme internationale *European Foundation for Quality Management*.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation systématique des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle est en place à la Banque Palatine. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein de la Banque (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information et

conformité) dont les contributions réunies permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants.

Politique handicap client

Des initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires ont été prises et à ce jour 82 % de nos agences sont accessibles. Il est à noter toutefois que pour chaque agence concernée la totalité des locaux n'est pas systématiquement accessible.

La Banque Palatine a jusqu'au 31 décembre 2018 pour rendre son réseau d'agences 100 % accessible. Les travaux seront donc réalisés sur les deux prochaines années pour avoir un parc aux normes.

Indicateurs	31/12/2016			31/12/2015		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'agences/points de vente/centres affaires	52	1	1	52	1	1
Surface totale des bâtiments de l'entité (en m ²)	31 364	408	10	29 699	408	10
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (siège) (en m ²)	14 527	408	10	12 632	408	10
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (en m ²)	16 836	nc	nc	16 836	nc	nc
Nombre d'agences accessibles PMR	41	nc	nc	41	nc	nc
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	82 %	nc	nc	82	nc	nc
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	82 %	nc	nc	82	nc	nc

Méthodologie du reporting RSE du groupe Banque Palatine

Les informations présentes dans le rapport sont le résultat d'un travail collectif réunissant les différentes directions de la Banque Palatine (ressources et environnement de travail, conformité et contrôles permanents, risques opérationnels, transformation et vie institutionnelle, communication). Il a permis de définir des indicateurs RSE pertinents en ligne avec les activités de l'établissement, les spécificités et les orientations du groupe Banque Palatine.

Les informations publiées reflètent le souci de transparence du groupe Banque Palatine et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes, déjà engagées dans le passé ou nouvelles, qui témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Périmètre du reporting

En 2016, le périmètre de reporting RSE retenu comprend outre la Banque Palatine, ses filiales à 100 % : Palatine Asset Management et Ariès Assurances.

Précisions sur les données sociales

➤ Les effectifs totaux sont la photographie au 31 décembre 2016 des personnes liées à chaque entité par un contrat de travail ou un mandat social (CDI, CDD, contrats de professionnalisation, apprentis et contrats suspendus), y compris les départs à cette date et les salariés dont le contrat de travail est suspendu. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).

- Dans les embauches sont pris en compte les embauches externes ainsi que les passages de contrat CDD ou alternant vers un contrat CDI. Concernant le passage d'un contrat CDD en un contrat CDI sont comptabilisées une sortie CDD et une entrée CDI. En cas de succession de CDD sans discontinuité, seule l'entrée est comptabilisée en embauche.
- Les données relatives aux départs tiennent compte des CDI partis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 quel que soit le motif. Le détail est donné pour les motifs suivants : démission, licenciement, mutation groupe, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai et autres motifs.
- Salaire de base moyen CDI : c'est le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. La rémunération variable n'est pas prise en compte dans ce calcul. Au dénominateur l'effectif pris en compte est l'effectif physique CDI au 31 décembre 2016. Les mandataires sociaux ne sont pas inclus dans l'indicateur.
- Les absences prises en compte pour le calcul de l'indicateur sont : la maladie, les longues maladies hors invalidité permanente, la maternité, la paternité, les accidents de travail, les accidents de trajet, les congés autorisés (événements familiaux, repos compensateur, congés plus de 55 ans) et les absences exceptionnelles autorisées (récupération).
- Formation : sont prises en compte les heures de formation en présentiel, classe virtuelle et *e-learning*.
- Concernant le dispositif d'évolution de carrière : est reporté le pourcentage de salariés ayant bénéficié d'entretiens d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité (pour la Banque Palatine et PAM). On entend par entretien d'évolution tout entretien réalisé par les collaborateurs de la direction du développement des ressources humaines (DDRH) (mobilité, suivi de carrière, situation individuelle, entretien RH, entretien dans le cadre du parcours L'Art d'être manager) à l'exception des entretiens effectués lors de la sortie des collaborateurs (départ/démission). Ces informations sont issues du reporting trimestriel d'activité de la DDRH.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Précisions sur les données environnementales

- Consommation de papier : les données ont été obtenues par extrapolation des consommations à fin octobre 2016. La consommation de papier est composée, pour la totalité, de papier de type A4 et la méthode de calcul est inchangée.
- Les consommations de gaz sont estimées à partir des montants financiers et un prix moyen par kWh au 1^{er} août 2016 de 0,14 €. La relocalisation des sites de Saint-Etienne et de Metz a permis de diminuer cette consommation.
- Les consommations d'énergie : les données ont été obtenues par extrapolation des consommations à fin octobre 2016. Elles intègrent les consommations des réseaux chaleur/froid des 2 bâtiments centraux qui comptent pour 44 % de la surface. Seuls ces 2 bâtiments utilisent ce type d'énergie.
- Les consommations de carburants : les données ont été obtenues par extrapolation des consommations à fin octobre 2016 et la méthode de calcul reste inchangée.

2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Article R. 225-102 du Code de commerce

en milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
> Capital en fin d'exercice					
Capital social	538 803	538 803	538 803	538 803	538 803
Nombre d'actions ⁽¹⁾	26 940	26 940	26 940	26 940	26 940
> Opérations et résultats de l'exercice					
> Chiffre d'affaires	505 969	471 678	498 169	495 554	543 001
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	125 413	120 618	133 810	128 578	114 673
Impôts sur les bénéfices	(16 100)	(18 706)	(21 864)	(25 675)	(19 441)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	46 036	37 729	53 505	50 734	50 555
> Résultat distribué ⁽²⁾	19 936	19 396	39 602	27 748	-
> Résultat par action (en €)					
Chiffre d'affaires	18,78	17,51	18,49	18,39	20
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3,86	3,63	3,93	4,77	4,26
Impôts sur les bénéfices	(0,60)	(0,69)	(0,81)	(0,95)	(0,72)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,71	1,40	1,99	1,88	1,88
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	0,74	0,72	1,47	1,03	-
> Personnel					
Effectif moyen	1 195	1 185	1 193	1 202	1 213
dont cadres	769	758	770	767	781
dont non-cadres	426	427	423	435	432
Montant de la masse salariale	61 188	62 822	64 478	66 008	68 138
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	32 304	30 936	32 474	33 214	34 213

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

Pierre-Yves Dréan

Né le 31/01/1960

Mandat : 14/02/2014-14/02/2019

- > BANQUE PALATINE : directeur général et dirigeant responsable
- > PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du Conseil de surveillance et président du Comité des rémunérations
- > CEGC : administrateur
- > FC LORIENT BRETAGNE SUD : administrateur

Mandats échus :

- > OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine jusqu'au 9 mars 2016
- > PALATINE ETOILE 9 : représentant permanent de la Banque Palatine jusqu'au 29 décembre 2016

Bertrand Dubus

Né le 26/09/1959

Mandat : 13/02/2015-14/02/2019

- > BANQUE PALATINE : directeur général délégué et dirigeant responsable
- > PALATINE ASSET MANAGEMENT : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations
- > PALATINE ETOILE 13 : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur
- > OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine depuis le 10 mars 2016

Thierry Zaragoza

Né le 09/01/1961

Mandat : 14/02/2014-14/02/2019

- > BANQUE PALATINE : directeur général délégué et dirigeant responsable
- > ARIES ASSURANCES : président du Comité de surveillance
- > GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance
- > PALATINE ASSET MANAGEMENT : vice-président du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations

Mandat échu :

- > SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT : président jusqu'au 16 novembre 2016

Laurent Roubin**Né le 02/11/1969****Mandat : 24/05/2016 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > BPCE : directeur général en charge du pôle Banque commerciale et assurance, membre du directoire, membre du Comité de direction générale
- > BANQUE PALATINE : président du Conseil d'administration, président du Comité des rémunérations, président du Comité des nominations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > BPCE INTERNATIONAL : président du Conseil d'administration
- > CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- > ERILIA : représentant permanent de BPCE, censeur

Mandats échus :

- > ALLIANCE ENTREPRENDRE : membre du conseil
- > BANQUE PRIVÉE 1818 : administrateur
- > BPCE-IT : représentant permanent de la CEP, administrateur
- > CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE : président du directoire
- > CAISSE D'ÉPARGNE DÉVELOPPEMENT : administrateur
- > CE CAPITAL : président
- > COFACE : administrateur
- > FNCE : administrateur
- > IT CE : représentant permanent de la CEP, membre du Conseil de surveillance
- > NSAVADE : président, membre du Comité de direction
- > PALATINE ASSET MANAGEMENT : membre du Conseil de surveillance
- > PICARDIE FONCIÈRE : président, membre du Comité de direction
- > PICARDIE MEZZANINE : président, membre du Comité de direction
- > SEVENTURE PARTNERS : membre du Conseil de surveillance
- > SIA HABITAT : président, président du Comité d'audit
- > TRITON : président

Jean-Yves Forel**Né le 17/05/1961****Mandat : 14/02/2014 - 24/05/2016**

- > BPCE : directeur général, membre du Comité de direction générale en charge du pôle Transformation et excellence opérationnelle
- > CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- > BPCE INTERNATIONAL : président du Conseil d'administration
- > CNP ASSURANCES : administrateur
- > SOPASSURE : administrateur
- > NATIXIS ALGERIE : président-directeur général
- > NATIXIS COFICINE : administrateur
- > MEDIA CONSULTING & INVESTMENT : administrateur

Mandats échus :

- > BPCE : membre du directoire en charge du pôle Banque commerciale et assurance
- > BANQUE PALATINE : président du Conseil d'administration, président du Comité des nominations, président du Comité des rémunérations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur

Marguerite Bérard-Andrieu**Née le 31/12/1977****Mandat de représentant permanent
14/02/2014 - 23/05/2016**

- > BPCE : directeur général adjoint en charge de la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat général et de la Conformité – membre du Comité de direction générale
- > CE HOLDING PARTICIPATIONS : directeur général délégué, représentant permanent de BPCE
- > CREDIT FONCIER DE FRANCE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- > COFACE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- > HAVAS : administrateur
- > NATIXIS : représentant permanent de BPCE, administrateur
- > S-MONEY : président du Conseil d'administration
- > SCOR : administrateur

Mandats échus :

- > BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- > BPCE IOM : administrateur
- > ISSORIA : président de la SAS et président du conseil
- > MAISON FRANCE CONFORT : administrateur
- > NATIXIS COFICINE : administrateur
- > S-MONEY : président

Max Bézard**Né le 05/03/1965****Mandat : 14/02/2014 - 18/05/2016****Mandat de représentant permanent
de BPCE à compter du 24/05/2016**

- > BPCE : directeur du contrôle de gestion stratégique groupe et opérations bancaires, membre du Comité exécutif
- > BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des risques
- > BPCE IOM : membre du Conseil de surveillance

Mandat échu :

- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques

Jean-Charles Boulanger**Né le 01/06/1947****Mandat : 14/02/2014 - 20/09/2016**

- > CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES : président du Conseil d'orientation et de surveillance, membre du Comité d'audit, membre du Comité stratégique RSE, président du Comité des rémunérations, président du Comité des nominations
- > FNCE : administrateur
- > NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- > NATIXIS INTERTITRES : administrateur
- > SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE LA ROCHELLE-ROCHEFORT-ROYAN : président

Mandat échu :

- > BANQUE PALATINE : administrateur, président du Comité d'audit, membre du Comité des risques

Maurice Bourrigaud**Né le 21/01/1958****Mandat : 14/02/2014
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST (BPO) : directeur général
- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL : représentant de BPO
- > SA INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT : président
- > SAS SOCIETARIAT BPO : président
- > SASU OUEST LOGISTIQUE VOYAGES : président
- > SA ATEA VOYAGES : président
- > SA OUEST TRANSACTION : administrateur
- > SA MONTGERMONT 1 : administrateur
- > SOCAMIO : administrateur
- > OUEST INGENIERIE FINANCIERE : administrateur
- > INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE : administrateur

Mandats échus :

- > CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN (CEPAL) : président du directoire
- > AGATHE : président
- > ECUREUIL CREDIT : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- > FNCE : administrateur
- > IT-CE : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- > MURACEF : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- > NATIXIS LEASE : administrateur

Gonzague de Villèle**Né le 23/01/1953****Mandat : 14/02/2014 - 13/09/2016**

- > BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE (BPVDF) : directeur général
- > BANQUE PALATINE : administrateur
- > BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- > BANQUE TUNISO-KOWEITIEENNE : représentant permanent de BPCE IOM, administrateur
- > BPCE : censeur
- > BPCE IT : administrateur
- > I-BP : administrateur
- > OUEST CROISSANCE GESTION : représentant permanent de BPVDF, président du Conseil de surveillance
- > OUEST INGENIERIE FINANCIERE : président
- > PATRIMOINE ET COMMERCE : membre du Conseil de surveillance
- > VAL DE FRANCE TRANSACTIONS : président

Mandat échu :

- > FBNP : vice-président

Sylvie Garcelon**Née le 14/04/1965****Mandat : 05/10/2016
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > CASDEN BANQUE POPULAIRE : directeur général
- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > BUREAU DU MANAGEMENT FINANCIER : directeur général
- > FONDATION BANQUE POPULAIRE : administrateur
- > NATIXIS : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques

Michel Grass**Né le 12/11/1957****Mandat : 14/02/2014 - 12/09/2016**

- > BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : président du Conseil d'administration
- > BPCE : membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques
- > NATIXIS : administrateur

Mandats échus :

- > BANQUE PALATINE : administrateur
- > COMMUNE DU SÉNONAIS : vice-président de la Communauté
- > CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE : membre titulaire
- > NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- > VILLE DE SENS : Maire Adjoint

Pascal Marchetti**Né le 13/06/1964****Mandat : 14/02/2014 - 05/09/2016****Mandats échus :**

- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > BANQUE POPULAIRE DES ALPES (BPA) : directeur général
- > BANQUE DE SAVOIE : représentant permanent de la BPA, vice-président et membre du Comité d'audit
- > SAS BPA ATOUT PARTICIPATIONS : représentant permanent de la BPA, administrateur
- > BPCE : Censeur
- > LA COMPAGNIE DES ALPES : représentant permanent de la BPA, administrateur
- > COFACE : administrateur, membre du Comité d'audit
- > IBP : représentant permanent de la BPA, administrateur
- > INNOVAFONDS : représentant permanent de la BPA, membre du Conseil d'orientation et de surveillance
- > NAXICAP PARTNERS : membre du Conseil de surveillance
- > PRAMEX : représentant permanent, administrateur
- > PRIAM BANQUE POPULAIRE : représentant permanent, administrateur
- > SAS SOCIETARIAT : représentant permanent, administrateur

Benoît Mercier**Né le 04/02/1953****Mandat : 14/02/2014
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > CAISSE EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA) : président du directoire
- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations (à compter du 05/10/2016)
- > ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- > ALBIAN-IT : administrateur, membre du bureau, du Comité économique et du Comité de rémunération
- > BCP SA : administrateur
- > BPCE IT : administrateur
- > SCI CEFCL : Gérant représentant la CELCA
- > CEGC : administrateur
- > FBF – COMITÉ RÉGIONAL FBF LORRAINE : président
- > FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : administrateur
- > FIRMAMENT PARTICIPATIONS : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- > FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE : vice-président
- > FONDS DE DOTATION DE LA CELCA : vice-président du Conseil d'administration, membre du bureau, représentant de la CELCA
- > FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ICN : président du Conseil d'administration, représentant de la CELCA
- > GIE BPCE ACHATS : président
- > GIE IT-CE : représentant permanent de la CELCA, membre du Conseil de surveillance,
- > HABITAT EN REGION : administrateur
- > LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT : administrateur

Christine Meyer-Forrler**Née le 07/05/1969****Mandat de représentant permanent
de la Caisse d'Epargne d'Alsace :
à compter du 05/10/2016**

- > CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE (CEA) : membre du directoire en charge du pôle des Entreprises et des Institutionnels
- > BANQUE PALATINE : représentant permanent de la CEA, administrateur
- > ALSACE CREATION : représentant permanent de la CEA, administrateur
- > SODIV : représentant permanent de la CEA, administrateur
- > HABITATION MODERNE : représentant permanent de la CEA, administrateur

Marie Pic-Pâris Allavena**Née le 04/07/1960****Mandat : 05/10/2016
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > GROUPE EYROLLES : directrice générale, administratrice
- > BANQUE PALATINE : administratrice, présidente du Comité des risques, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations
- > AUFEMININ.COM : administratrice, présidente du Comité d'audit
- > BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS : administratrice, membre du Comité d'audit et présidente du Comité des risques, membre du Bureau et du Comité d'investissement

Bernard Niglio**Né le 10/08/1949****Mandat : 29/07/2014
à l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : président du Conseil d'orientation et de surveillance
- > BANQUE PALATINE : administrateur, président du Comité d'audit (à compter du 05/10/2016), membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations
- > FNCE : membre du bureau
- > IMF CREASOL : administrateur
- > NATIXIS FACTOR : administrateur
- > PFIL OEBI MARTIGUES : administrateur
- > SLE PROVENCE OUEST : président

Raymond Oliger**Né le 03/09/1945****Mandat : 14/02/2014 - 05/10/2016**

- > BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE : vice-président du Conseil d'administration
- > BCP LUXEMBOURG : vice-président

Mandat échu :

- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations

Matthieu Godefroy**Né le 03/07/1979****Mandat : 14/05/2014 à l'élection
des salariés organisée en 2017**

- > BANQUE PALATINE : administrateur représentant les salariés

Brigitte Briffard**Née le 29/12/1958****Mandat : 14/05/2014 à l'élection
des salariés organisée en 2017**

- > BANQUE PALATINE : administrateur représentant les salariés

4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

(Article L. 225-102-1 du Code de commerce)

(a) Montants dus 2015 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2015 prorata temporis quelle que soit la date de versement.

(b) Montants versés 2015 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2015 (celles dues en 2014 et versées en 2015 + celles dues en 2015 et versées en 2015) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(a) Montants dus 2016 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2016 prorata temporis quelle que soit la date de versement.

(b) Montants versés 2016 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2016 (celles dues en 2015 et versées en 2016 + celles dues en 2016 et versées en 2016) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NA : non applicable.

NC : non concerné.

Dirigeants

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Pierre-Yves DREAN				
Rémunération fixe	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	211 352 €	105 676 €	232 000 €	111 766 €
Jetons de présence	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement		40 000 €	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature		19 317 €	-	16 942 €

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015*	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Bertrand DUBUS				
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €	175 389 €	NA
Rémunération variable	94 546 €	80 451 €	87 694 €	NA
Intéressement et Participation		14 095 €		NA
Jetons de présence	2 250 €	2 250 €	2 250 €	NA
Avantages en nature		11 770 €		NA

* A compter du 13 février 2015.

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Thierry ZARAGOZA				
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €	205 000 €	190 000 €
Rémunération variable	94 546 €	80 345 €	102 500 €	81 895 €
Intéressement et Participation		14 201 €		16 587 €
Prime contrat				15 000 €
Jetons de présence	7 000 €	7 000 €	7 000 €	6 750 €
Avantages en nature		12 958 €		10 228 €

Annexes au rapport du conseil d'administration

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

■ Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2016						

■ Tableau n° 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2016			

■ Tableau n° 6 – Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 (actions gratuites liées à des critères de performance)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Nombre d'options attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016							

■ Tableau n° 7 – Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 (disponibilités d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Disponibilité des actions de performance	No et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 (pas d'attribution de ce type d'action)			

■ Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2016

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2016						

■ Tableau n° 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2016

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2016	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de la Banque Palatine au cours de l'exercice 2016			

Tableau n° 10 – Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Début mandat	Fin mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Pierre-Yves DREAN Directeur général	14/02/2014	14/02/2019	Non	REUNICA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
Bertrand DUBUS Directeur général délégué	13/02/2015	14/02/2019	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non
Thierry ZARAGOZA Directeur général délégué	14/02/2014	14/02/2019	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non

Administrateurs

Laurent ROUBIN	Montants au titre de l'exercice 2016*		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (a)	Versés (b)
Rémunération fixe (mandat social)	311 828 €	311 828 €	NC	NC
Rémunération variable	211 481 €**	0 €	NC	NC
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	NC	NC
Jetons de présence***	0 €	0 €	NC	NC
Avantages en nature	24 946 €	24 946 €	NC	NC

* A partir du 24/05/2016.

** Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 105 740 € (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 35 247 €.

*** Versés à BPCE.

Jean-Yves FOREL	Montants au titre de l'exercice 2016*		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (a)	Versés (b)
Rémunération fixe (mandat social)	188 172 €	188 172 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable	126 519 €***	362 865 €****	401 191 €**	283 586 €***
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence*****	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	1 493 €	1 493 €	4 349 €	4 349 €

* Jusqu'au 24/05/2016.

** Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 euros (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 66 865 euros. En 2017, le montant définitivement attribué sera de 74 608 € (après application d'un coefficient d'indexation).

*** Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014 soit 206 511 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013 soit 77 075 euros.

**** Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 63 260 € (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 21 087 €.

***** Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 200 596 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 76 554 €, et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 85 715 €.

***** Versés à BPCE.

Annexes au rapport du conseil d'administration

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

	Montants au titre de l'exercice 2016**		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Marguerite BÉRARD-ANDRIEU				
Rémunération fixe	214 665 €	214 665 €	330 000 €	330 000 €
Rémunération variable	132 393 €	132 393 €	170 153 €	170 153 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Intéressement	ND	ND	16 627 €	16 627 €
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	13,95 €	13,95 €

* Versés à BPCE.

** Jusqu'au 01/05/2016.

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Max BÉZARD				
Rémunération fixe	250 000 €	246 296 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable	0 €	0 €	87 812,50 € (**)	87 812,50 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Intéressement	ND	ND	16 626,89 €	16 626,89 €
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	135,98 €	135,98 €	18,60 €	18,60 €

* Versés à BPCE.

** Montant dû au titre de l'exercice 2015 : 80 000 €, versé en 2016. Montant dû au titre de 2016 : 0 € ; aucun versement n'interviendra ultérieurement.

	Montants au titre de l'exercice 2016*		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Jean-Charles BOULANGER				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	9 000 €	9 000 €	12 000 €	12 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Jusqu'au 20 septembre 2016.

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Maurice BOURRIGAUD				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2016*		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Sylvie GARCELON				
Rémunération fixe	NA	NA	NC	NC
Rémunération variable	NA	NA	NC	NC
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NC	NC
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €	NC	NC
Avantages en nature	NA	NA	NC	NC

* A compter du 5 octobre 2016.

	Montants au titre de l'exercice 2016**		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Gonzague De VILLÈLE				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	12 400 €	12 400 €	11 066,67 €	11 066,67 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Y compris jetons versés par BPCE.

** Jusqu'au 13 septembre 2016.

	Montants au titre de l'exercice 2016**		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Michel GRASS				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	24 125 €	24 125 €	47 266,67 €	47 266,67 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Y compris jetons versés par BPCE.

** Jusqu'au 12 septembre 2016.

	Montants au titre de l'exercice 2016**		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Pascal MARCHETTI				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	12 233,33 €	12 233,33 €	14 066,67 €	14 066,67 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Y compris jetons versés par BPCE.

** jusqu'au 5 septembre 2016.

Annexes au rapport du conseil d'administration

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Benoît MERCIER				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	6 500 €	6 500 €	6 000 €	6 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2016*		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Christine MEYER-FORRLER				
Rémunération fixe	NA	NA	NC	NC
Rémunération variable	NA	NA	NC	NC
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NC	NC
Jetons de présence	0	0	NC	NC
Avantages en nature	NA	NA	NC	NC

* À compter du 5 octobre 2016.

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Bernard NIGLIO				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	11 750 €	11 750 €	9 000 €	9 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2016*		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Raymond OLIGER				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Jusqu'au 5 octobre 2016.

	Montants au titre de l'exercice 2016*		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA				
Rémunération fixe	NA	NA	NC	NC
Rémunération variable	NA	NA	NC	NC
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NC	NC
Jetons de présence	4 250 €	4 250 €	NC	NC
Avantages en nature	NA	NA	NC	NC

* À compter du 5 octobre 2016.

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Brigitte BRIFFARD				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Versés à la CGT.

	Montants au titre de l'exercice 2016		Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Matthieu GODEFROY				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	7 500 €	7 500 €	6 000 €	6 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence *pro rata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration.

A compter de l'exercice 2010, les jetons de présence dus aux mandataires sociaux et/ou collaborateurs de BPCE en raison de leur présence dans les conseils de filiales, que ce soit en qualité de personne physique ou de représentant permanent de BPCE, sont versés directement à BPCE.

Les jetons de présence dus au titre de l'exercice sont versés en décembre de chaque année.

Rémunérations du directeur général et des directeurs généraux délégués

Rémunération fixe

La rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil d'administration de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Mis à part le directeur général, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, les directeurs généraux délégués cumulent un mandat social et un contrat de travail. Leur rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % sont versés au titre du contrat de travail, 10 % sont versés au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Directeur général

Les critères et le montant de la rémunération variable du directeur général sont de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations de la Banque Palatine.

La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs qui ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la rémunération variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

A partir de l'exercice 2012 (N), les rémunérations variables, supérieures ou égales à 100 000 euros, connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3, N+4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le Résultat net part du groupe (RNPg).

Directeurs généraux délégués

La rémunération variable de chaque directeur général délégué est plafonnée à 50 % de la rémunération au titre de la rémunération annuelle fixe qui dépend du niveau d'atteintes d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général qui ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité. Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Avantages en nature

Avantage en nature véhicule de fonction :

Montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

Avantage en nature logement :

Pour le directeur général : évaluation sur une base réelle.

Pour les directeurs généraux délégués : calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

Indemnité de cessation forcée du mandat

Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

Détermination de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si la Banque Palatine dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximale en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximale en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le directeur général de Banque Palatine ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non-renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Indemnité de départ à la retraite

Directeur général

Le directeur général pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le groupe.

Conditions de versement de l'indemnité

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives : à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social et à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non-renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Directeurs généraux délégués

Les directeurs généraux délégués, cumulant un contrat de travail avec un mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine.

Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12^e du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le treizième mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du groupe.

Régimes de retraite supplémentaire

Le directeur général et les directeurs généraux délégués de la Banque Palatine bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine et 2,5 % à la charge du directeur général et des directeurs généraux délégués) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2014 a autorisé le maintien pour le directeur général du bénéfice du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-groupe Banque Populaire.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juillet 2014 a pris acte de la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel « Garantie de ressources des directeurs généraux des Banques Populaires » à effet du 1^{er} juillet 2014, de la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire « Retraite à prestations définies de type additif », applicable aux présidents de directoire de Caisses d'Epargne, à effet du 1^{er} juillet 2014, de la mise en place du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L. 317-11 du Code de la sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1^{er} juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;

- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale en vigueur dans le groupe sont encadrés conformément aux dispositions du point 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2013. En effet,

ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Absence ou suspension du contrat de travail – Assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que le directeur général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Les directeurs généraux délégués cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficient du régime d'assurance chômage UNEDIC.

Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le Conseil d'administration a décidé que le directeur général bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

Le directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine de la couverture de protection sociale mise en place à la Banque Palatine pour l'ensemble des salariés :

- régimes de prévoyance complémentaires IPGM (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par Banque Palatine ;
- régime de remboursement des frais de soins de santé BPCE Mutuelle.

5 Informations sur les délais de paiement

(Article L. 441-6-1 du Code de commerce)

En euros	2016	2015
Le solde à la clôture des dettes à l'égard des fournisseurs est de	710 510,56	631 823,47
La décomposition de ce solde se présente comme suit :		
➤ Echéance inférieure à un mois	512 006,12	508 162,38
➤ Echéance comprise entre un et deux mois	101 336,49	59 803,16
➤ Echéance comprise entre deux et trois mois	17 565,77	44 618,52
➤ Echéance comprise entre trois et six mois	57 425,06	12 228,69
➤ Echéance supérieure à six mois	22 177,12	7 010,72

6 Affectation des résultats

Origines	
Bénéfice net	50 555 226,19 euros
Affectations	
Dotations à la réserve légale	2 527 761,31 euros
Report à nouveau	48 027 464,88 euros
	50 555 226,19 EUROS

7 Informations sur les comptes inactifs

(Articles L. 312-19, L. 312-20, et R.312-21 du Code monétaire et financier)

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres : 12 047
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes inactifs : 317 205 606,71 €
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 724
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 7 714 860,06 €

8 Liste des agences

PARIS			
Agence Auteuil	65, rue d'Auteuil	75016	Paris
Agence Breteuil	13, rue Eblé	75007	Paris
Succursale Catalogne	17-19, place de Catalogne	75014	Paris
Agence Commerce	79, rue du Commerce	75015	Paris
Succursale Lamartine	7 bis, rue de Maubeuge	75009	Paris
Succursale La Muette	77, avenue Paul-Doumer	75016	Paris
Succursale Matignon	12, avenue Matignon	75008	Paris
Succursale Raspail	39, boulevard Raspail	75007	Paris
Succursale Saint Lazare	74, rue Saint-Lazare	75009	Paris
REGION PARISIENNE			
Agence Boulogne	32 bis, boulevard Jean-Jaurès	92100	Boulogne
Succursale Courbevoie	29, boulevard Georges-Clemenceau	92400	Courbevoie
Agence Levallois	76, rue du Président-Wilson	92300	Levallois-Perret
Succursale Neuilly	100, avenue Charles-de-Gaulle	92200	Neuilly-sur-Seine
Agence PalatineEtVous	10, avenue du Val-de-Fontenay	94120	Fontenay-sous-Bois
Agence Paris Nord	35, allée des Impressionnistes	93420	Villepinte
Succursale Parly II	Centre Commercial Parly II Local postal 361	78150	Le Chesnay
Succursale Saint-Germain	32, rue du Vieux-Marché	78100	St-Germain-en-Laye
Succursale Saint-Maur	17, avenue de la République	94100	Saint-Maur
Succursale Versailles	13, rue Colbert CS 78403	78004	Versailles Cedex
Agence Vincennes	20, rue du Midi	94300	Vincennes
ALSACE LORRAINE			
Succursale Metz	10, rue Winston-Churchill	57000	Metz
Succursale Strasbourg	1, avenue de la Liberté	67000	Strasbourg
AQUITAINE			
Succursale Bordeaux	27, cours Georges-Clemenceau CS 11452	33064	Bordeaux Cedex
BOURGOGNE			
Agence Dijon	20, boulevard de Brosses CS 52426	21024	Dijon Cedex
BRETAGNE			
Succursale Rennes	8 bis, rue du Patis-Tatelin CS 30853	35708	Rennes Cedex 7
CENTRE			
Agence Orléans	123 A, rue de la Juine CS 60623	45160	Olivet Cedex

LANGUEDOC-ROUSSILLON			
Succursale Montpellier	9, rue Maguelone CS 83180	34061	Montpellier Cedex 2
Agence Nîmes	10, square de la Bouquerie	30000	Nîmes
MIDI-PYRENEES			
Succursale Toulouse	25, boulevard Carnot	31000	Toulouse
NORD			
Succursale Lille	56, boulevard de la Liberté	59000	Lille
NORMANDIE			
Succursale Caen	4, rue Bailey	14000	Caen
PAYS DE LOIRE			
Agence La Roche-sur-Yon	2, rue Benjamin-Franklin	85000	La Roche-sur-Yon
Succursale Nantes	2, rue Voltaire CS 52118	44021	Nantes Cedex 1
PROVENCE COTE D'AZUR			
Agence Aix-en-Provence	1, avenue Victor-Hugo	13100	Aix-en-Provence
Agence Antibes	38, avenue Robert-Soleau	06600	Antibes
Succursale Avignon	3, rue de la Balance CS 10122	84010	Avignon Cedex 1
Succursale Cannes	125, rue d'Antibes	06400	Cannes
Succursale Marseille Prado	65, avenue du Prado	13006	Marseille
Succursale Marseille Castellane	Tour Méditerranée 65, avenue Jules-Cantini 22e étage	13006	Marseille
Succursale Menton	11, avenue de Verdun	06500	Menton
Succursale Nice Arénas	455, promenade des Anglais Immeuble Aéroport Quartier de l'Arenas CS 23256	06205	Nice Cedex 3
Succursale Nice Promenade	7, promenade des Anglais	06000	Nice
Succursale Toulon	139, avenue Vauban	83000	Toulon
RHONE-ALPES			
Succursale Annecy	15-17, rue du Président-Favre CS 90296	74008	Annecy Cedex
Agence Chamonix	7, avenue du Mont-Blanc	74400	Chamonix
Succursale Grenoble	2, cours Berriat	38000	Grenoble
Succursale Lyon Brotteaux	12, place Jules-Ferry CS 80068	69456	Lyon Cedex 06
Succursale Lyon Cordeliers	1, place des Cordeliers	69002	Lyon
Agence Lyon Croix-Rousse	161, boulevard de la Croix-Rousse	69004	Lyon
Succursale Lyon Vaise	51, rue des Docks	69009	Lyon
Agence Saint-Etienne	1, boulevard Dalgabio	42000	Saint-Etienne

*PROJET DE RÉOLUTIONS
SOUMIS À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 MAI 2017*

6

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, du président du conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2016, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 50 555 269,19 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 63 504,12 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 21 864,47 euros.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 2016, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 46,345 millions d'euros.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2013	26 940 134	19 396 896,48 euros	0,72 euro*
2014	26 940 134	39 601 996,98 euros	1,47 euro*
2015	26 940 134	27 748 338,02 euros	1,03 euro*

* Non éligible à l'abattement de 40 %.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 5 octobre 2016 de Madame Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur.

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 5 octobre 2016, de Madame Marie Pic-Pâris Allavena en qualité d'administrateur.

Septième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 5 octobre 2016, de la Caisse d'Épargne d'Alsace en qualité d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 50 555 226,19 euros, approuve l'affectation de ces sommes telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration :

- à la réserve légale à hauteur de 5 % : 2 527 761,31 euros ;
- le solde au poste « report à nouveau » : 48 027 464,88 euros.

Suite à cette affectation, le solde de la réserve légale est de 47 176 109,27 euros et le solde du report à nouveau de 180 911 197,54 euros.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Roubin arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourrigaud arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Sylvie Garcelon arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Mercier arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Niglio arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Marie Pic-Pâris Allavena arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de BPCE arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quinzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de la Caisse d'Epargne d'Alsace arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Seizième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au directeur général et aux directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au directeur général, Monsieur Pierre-Yves Dréan, s'élevant à 589 254 euros.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au directeur général délégué, Monsieur Bertrand Dubus, s'élevant à 325 151 euros.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au directeur général délégué, Monsieur Thierry Zaragoza, s'élevant à 331 089 euros.

Vingtième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée s'élevant à 9 224 320 euros.

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration à la somme de 134 500 euros, applicable pour l'exercice 2017 et pour les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.

palatine.fr

Twitter : @banquepalatine



Société Anonyme au capital de 538.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Le Péripole - 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 - Télex 651 322 BSPPA - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n° T12620 délivrée par la Préfecture de Police de Paris, garantie par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense Cedex - www.palatine.fr